

Evaluation environnementale et indicateurs de suivi du Scot



Pièce n° 1-4 du rapport de présentation

SCOT APPROUVE LE 27 FEVRIER 2014



SOMMAIRE

INTRODUCTION METHODOLOGIQUE 3

LES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES 11

RAPPEL 11

METHODOLOGIE 11

INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES
COMPENSATOIRES PRISES PAR LE SCHEMA 11

ETUDE D'INCIDENCE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR LES SITES NATURA 2000 56

CADRE DE L'ETUDE D'INCIDENCE 56

LES CARACTERISTIQUES DES SITES NATURA 2000 DU TERRITOIRE 57

ANALYSE DES INCIDENCES SIGNIFICATIVES ET PREVISIBLES DU PROJET SUR LES SITES
NATURA 2000 69

MESURES PROPOSEES PAR LE SCOT POUR EVITER LES EFFETS SIGNIFICATIFS SUR LES
SITES NATURA 2000 73

CONCLUSION 73

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT 76

METHODOLOGIE 76

INDICATEURS 77

INTRODUCTION METHODOLOGIQUE

Les objectifs de l'évaluation environnementale et les principes du développement durable

Le contexte normatif établit un cadre ouvert de mise en œuvre de l'évaluation environnementale dans les Schémas de Cohérence Territoriale. L'article L.122-1-2 du Code de l'urbanisme explicite le contenu du rapport de présentation du SCOT et notamment les articles L.121-11 et R.122-2 du Code de l'urbanisme (modifié par les décrets n°2005-608 du 27 mai 2005, n°2007-1586 du 8 novembre 2007 et n°2013-142 du 14 février 2013) fixent des obligations de formalisation de cette évaluation.

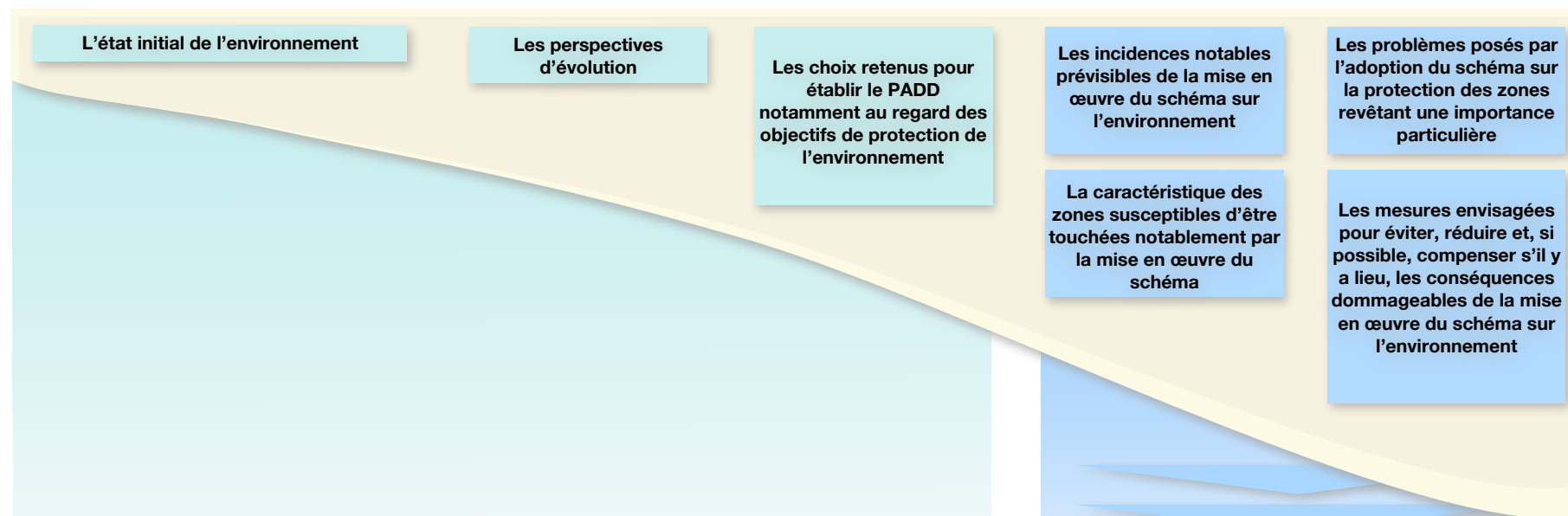
Remplir ces exigences suppose l'application de 2 principes majeurs.

Le premier principe concerne la continuité de l'évaluation environnementale tout au long du projet pour une cohérence, une lisibilité et une transparence du processus et des politiques de développement choisies. Dans ce sens, il est implicitement posé que la dimension environnementale constitue un des éléments fondamentaux à la détermination des partis d'aménagement au même titre que les autres grandes thématiques de développement territorial. Aussi, une telle approche peut-elle être associée et intégrée à la notion de politique d'urbanisme établie au prisme des principes du développement durable impliquant une prise en compte concomitante et transversale des aspects environnementaux, sociaux et économiques.

Le second principe concerne la mise en perspective opérationnelle des obligations formelles du Code de l'urbanisme. En effet, si le SCOT doit contenir dans son rapport de présentation des chapitres particuliers retranscrivant la prise en compte de l'environnement dans le projet, ces éléments ne peuvent être établis indépendamment d'une réelle approche de management environnemental qui préside à la conception du projet, dans le cadre d'un schéma où cette évaluation a été pleinement élaborée. Même continue l'évaluation ne doit pas consister en des moments de rattrapage des impacts sur l'environnement. Il s'agit de mettre en œuvre une gestion plus globale de l'environnement et mieux intégrée au projet d'urbanisme qui implique une considération plus interactive et à plus long terme des questions environnementales.

Pour mieux expliciter cet aspect, le contenu du processus d'évaluation est détaillé ci-après :

L'évaluation environnementale est une démarche intégrée, temporelle, continue, progressive, sélective, itérative, adaptée qui doit être formalisée dans le rapport de présentation. Elle doit pouvoir permettre de renseigner, de façon adaptée à l'échelle et à la nature du projet, sur :



La réalisation de ces 3 obligations issues de la Loi révèle la nécessité d'identifier de façon claire 3 éléments fondamentaux à la gestion durable d'un territoire :

1. **Quel est ce territoire, et à quels enjeux fait-il face ?**
2. **Quel futur s'ouvre à lui si les tendances à l'œuvre se poursuivent ?**
3. **Quels sont les choix faits pour préparer l'avenir**, choix effectués parmi les alternatives possibles ?

En matière d'évaluation, il est donc fondamental d'apporter une vision dynamique et croisée des différents éléments constituant et affectant le territoire afin de pouvoir dresser des référentiels contextuels qui serviront au nouveau schéma et, après lui, à la poursuite d'une gestion adaptée ; gestion qui ne part pas de zéro mais bien de partis et de nécessités ultérieures.

L'évaluation environnementale prend ainsi une pleine validité lorsqu'elle constitue :

- ☐ **UN REFERENTIEL CONTEXTUEL,**
- ☐ **UN REFERENTIEL TEMPOREL.**

Ceci s'accorde en tout point avec une démarche **de plan de gestion à long terme.**

Ceci implique que le projet de SCOT, qui doit satisfaire à un développement équilibré où sont mises en balance les questions d'ordre social, économique et environnemental, affirme ses effets sur l'environnement (incluant les compensations éventuelles) qui, si ils sont notables ou entraînent des difficultés au regard des grands objectifs de protection, doivent être identifiables.

Ceci joue en faveur d'une gestion raisonnée et rationnelle des milieux environnementaux où la résolution des problématiques s'inscrit dans le long terme et nécessite une forme de traçabilité des actions engagées.

En effet, tous les enjeux du territoire ne peuvent pas tous trouver une réponse immédiate ; réponse qui par ailleurs est mouvante (le territoire du SCOT est lié à l'évolution de ce qui se passe autour de lui, ces enjeux dépassent souvent un cadre de réflexions locales).

Les modalités de sa mise en oeuvre

La mise en œuvre d'un processus d'évaluation rompu à des méthodes de gestion environnementale adaptée à la nature du territoire et de son projet revêt un caractère majeur.

Des 3 principaux champs d'investigation et de mise en œuvre de l'évaluation environnementale exposés précédemment, il est nécessaire, à présent, de déterminer des outils d'évaluation pertinents sur leur fondement, fondement dont nous rappelons les principes ci-après :

1. Le suivi de l'évaluation environnementale,
2. L'application des principes du développement durable
3. La mise en œuvre d'une évaluation qui permet d'instaurer des référentiels contextuels et temporels dans le cadre d'une gestion à long terme.

Leur déclinaison dans la procédure de SCOT peuvent adopter les modalités ci-après.

Éléments sur la notion de développement durable

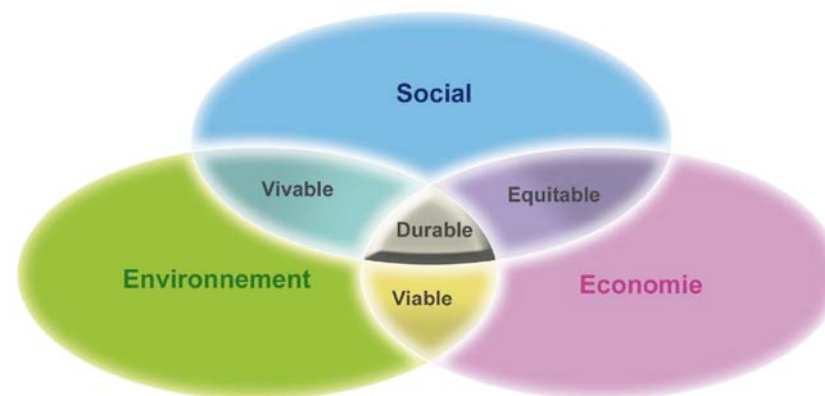
Plusieurs courants de pensées divergent sur l'approche conceptuelle du développement durable : la conception orientée économiste qui montre que le bon fonctionnement de l'économie est le garant préalable d'une prise en compte de l'environnement, la vision écologique globale où les ressources de l'environnement conditionnent exclusivement tout développement des systèmes humains ou, encore, la démarche plus consensuelle dans laquelle les enjeux d'ordres sociaux, économiques et environnementaux sont conjointement mis en perspectives.

Cette dernière semble procurer la meilleure approche, particulièrement dans le cadre d'un SCOT, en ce sens qu'elle répond de manière plus appropriée à la *nécessaire gestion en tendanciel propre* à l'urbanisme plutôt que de fonder des organisations systémiques difficilement applicables à la gestion de l'espace à grande échelle et dans les compétences offertes aux documents d'urbanisme réglementaires (à ceci s'ajoute la transversalité qui constitue un point fondamental au développement équilibré). En effet, il serait inopportun de considérer un territoire de façon figée, malléable à court terme et sans tenir compte d'un existant, existant qui nécessite parfois des impulsions très ciblées pour tendre vers un équilibre dont les bénéfices seront perceptibles après plusieurs années et pourront nécessiter, à posteriori, un nouveau positionnement des politiques de développement.

Le schéma ci-après illustre les 3 grandes composantes du développement durable au sein desquelles le projet acquerra son degré de soutenabilité selon que ses choix de développement seront à même d'organiser les aspects sociaux, environnementaux et économiques.

Si la mise en œuvre de projets à vocation exclusive sociale, économique ou environnementale sont à priori à exclure, les schémas dans lesquels une des 3 composantes serait faible vis-à-vis des 2 autres conduirait à des projets en apparence *relativement équilibrés sans pour autant être durables*.

Ces derniers auraient alors un caractère plutôt *viable, équitable ou vivable*.



Le suivi de l'évaluation

Tel que le prévoit le Code de l'urbanisme à son article L.122-13, le SCOT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement, des transports et déplacements, de la maîtrise de la consommation d'espace et des implantations commerciales au plus tard 6 ans à compter de son approbation ou de la délibération qui décide son maintien en vigueur. Il ressort clairement de cette disposition, comme nous l'avons vu précédemment, la nécessité d'établir, dans le cadre de l'élaboration du schéma, des référentiels qui permettront à l'avenir d'observer rationnellement les implications du projet sur le territoire concerné. Le suivi de l'évaluation s'établit donc à 2 échelles.

La première, en longue période, doit se percevoir comme un suivi du territoire couvert par le SCOT et dont les éléments d'évaluation se baseront par rapport aux critères du développement durable ainsi que sur les référentiels contextuels et temporels inhérents au projet (voir ci-contre).

La seconde, à l'échelle du processus de SCOT, où les aspects liés à l'environnement sont pris en compte durant l'élaboration du SCOT. Ceci suppose des modalités assurant une intégration continue et transversale de la gestion environnementale, à savoir :

1. La présentation d'un état initial de l'environnement qui identifie les enjeux majeurs pour le développement du territoire,
2. Des ateliers de travail sur la définition du projet de développement où sont intégrées à la réflexion les mesures prises en faveur de l'environnement et les implications transversales des partis d'aménagement vis-à-vis de l'environnement,
3. L'identification de scénarios d'évolution possibles du territoire, et notamment celui où les tendances à l'œuvre étaient poursuivies à l'avenir (scénario au fil de l'eau), ainsi que des éléments motivant le choix de développement retenu,
4. Le contrôle de la cohérence et de l'efficacité de la transcription du projet de développement dans les orientations d'aménagement.

L'application des principes du développement durable

Le développement durable, ou plus précisément soutenable, s'impose comme principe d'élaboration du schéma en vue d'assurer une évolution équilibrée et pérenne du territoire. Les dimensions conjointement mises en perspective concernent les aspects sociaux, économiques et environnementaux. A ceci peut être ajoutée une 4ème dimension qui est celle de la gouvernance territoriale ; gouvernance qui à l'échelle des compétences du SCOT ne peut se retrouver que de 2 façons : le caractère pédagogique et transversal qui favorise la mise en œuvre de politiques coordonnées et partagées, l'articulation des orientations prévues dans le SCOT avec d'autres outils de gestion des territoires existants ou à créer. Le processus de SCOT est aussi le lieu où l'émergence de nouveaux modes de gouvernance peuvent être incités. L'application des principes du développement durable doit enrichir le projet au fur et à mesure sa conception.

Au stade de la prospective (scénarios possibles de développement). Les scénarios d'évolution du territoire établis sur la base du diagnostic et de l'état initial de l'environnement permettent de mettre en évidence les grands équilibres du fonctionnement du territoire mais aussi les limites des capacités à les gérer. Ainsi, il s'agit d'observer les interdépendances entre économie, social et environnement qui servent à analyser et comparer les scénarios dans leur globalité pour que le territoire choisisse des axes de développement en ayant une vision transversale des problématiques et opportunités. La dimension environnementale sert en outre à mesurer l'acceptabilité du développement au regard des ressources et des écosystèmes et la capacité du territoire à pouvoir la garantir.

Au stade du projet, le développement durable intervient comme un contrôle continu de cohérence dans les choix de développement et l'intensité des actions.

L'évaluation qui permet d'instaurer des référentiels contextuels et temporels dans le cadre d'une gestion à long terme

Les référentiels contextuels et temporels ont pour double vocation à :

1. s'inscrire dans le déroulement à long terme du suivi du SCOT, en fixant les indicateurs relatifs aux choix et objectifs de développement,
2. formaliser la cohérence des objectifs en matière d'environnement.

Il s'agit ainsi d'une évaluation du projet de développement par rapport aux indicateurs stratégiques.

Cette analyse s'opère dans le cadre du suivi de l'évaluation environnementale décrite précédemment.

Elle constituera, dans sa version aboutie à la fin du processus de SCOT, un outil permettant d'apprécier les éléments fondamentaux portant la gestion équilibrée et durable du projet de développement en liaison avec le contexte qui a prévalu à sa définition.

Une attention particulière sera portée sur la transversalité des partis d'aménagement et de leurs implications, notamment au regard de l'environnement.

Ceci devra contribuer à la bonne lisibilité des choix de développement, incluant la protection et la valorisation de l'environnement, afin de faciliter l'appréciation des résultats de l'application du SCOT.

L'organisation générale de l'évaluation environnementale

L'évaluation s'articule en cohérence avec les autres pièces du rapport de présentation dont elle fait partie intégrante.

- ➔ L'état initial de l'environnement qui analyse la situation du territoire au travers des composantes environnementales et étudie les tendances à l'œuvre ainsi que les enjeux qui s'offrent au territoire. Ce document fait l'objet d'une pièce individualisée du rapport de présentation.
- ➔ Le choix du projet de développement retenu (PADD) qui est expliqué au regard des enjeux définis lors du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et au regard des autres alternatives de développement étudiées (scénarios prospectifs). Ce chapitre comporte ainsi l'évaluation des scénarios prospectifs au prisme de l'environnement qui permet d'expliquer le choix du projet pour établir le PADD du SCOT.

Cette articulation permet une lecture transversale du projet de développement et assure la cohérence du SCOT depuis les enjeux jusqu'à l'évaluation des incidences du projet.

Conformément au Code de l'urbanisme, l'évaluation comporte :

- ➔ L'explication de la méthodologie employée pour réaliser l'évaluation.
- ➔ L'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement. Elle consiste en l'identification des effets les plus probables sur l'environnement liés à l'application du SCOT. Cette étape fixe également les référentiels servant à l'évaluation ultérieure du SCOT puisqu'elle constitue une forme de modélisation de l'évolution du territoire vue sous l'angle environnemental. Elle explique également les mesures prises par le schéma pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables issues de l'application du SCOT.
- ➔ L'étude des incidences de la mise en œuvre du projet sur les zones Natura 2000.
- ➔ Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCOT au cours de son application, ou au plus tard dans le cadre d'une évaluation qui doit intervenir dans les 6 ans qui suivent l'approbation du schéma ou de la délibération qui décide de son maintien en vigueur.

Méthodologie employée pour réaliser l'évaluation

La méthodologie employée pour réaliser l'évaluation environnementale est expliquée tout au long des différents chapitres qui composent cette évaluation. Ainsi, nous nous attacherons ici à rappeler les grandes lignes de fonctionnement de la méthode utilisée. Préalablement à ce rappel, il est utile de préciser que même si l'objectif d'une évaluation environnementale demeure le même d'un territoire à un autre, sa mise en œuvre pratique doit être adaptée aux caractéristiques du territoire et à la nature du projet de développement élaboré. En effet, si des thématiques servant à cadrer l'analyse et l'évaluation peuvent être utilisées de façon récurrente, il ne paraît pas juste que le degré d'évaluation et la considération transversale des effets soient invariables. Ceci s'explique pour deux raisons principales :

- ➔ D'une part, chaque territoire est concerné par des enjeux environnementaux différents et aux sensibilités vis-à-vis des projets qui peuvent être très dissemblables selon la taille des espaces et leurs configurations physiques et écologiques. En d'autres termes, un territoire de taille restreinte et comprenant des enjeux environnementaux forts mobilisant des superficies importantes aura potentiellement plus de probabilité à établir un projet de développement ayant une définition plus fine des espaces et des orientations. En revanche, un territoire vaste avec des enjeux très localisés d'un point de vue géographique ou concernant les problématiques à l'œuvre, pourra prévoir une définition de projet moins précise.
- ➔ D'autre part, la déclinaison urbanistique des projets de développement peut supposer la définition par le SCOT d'orientations aux degrés de liberté ou d'appréciation très contrastés selon les contextes auxquels les territoires doivent répondre.

Dans ce sens, nous pouvons distinguer deux notions qui interagissent en permanence dans l'élaboration d'une stratégie territoriale qui selon la prégnance de l'une ou de l'autre favorisera une précision géographique ou des principes de gestion de l'espace plus ou moins élevée des orientations.

Il s'agit de la notion de **contenance** et de celle **d'émergence**. Lorsqu'un projet a pour objet majeur de maîtriser des tendances fortes ou bien identifiées alors, dans le SCOT, pourront dominer les orientations visant à contenir les développements de façon à les réorienter dans le sens des objectifs fixés. En revanche, lorsqu'un territoire nécessite de créer lui-même des dynamiques parce que le périmètre qu'il couvre n'est pas marqué par des tendances suffisamment lisibles ou affirmées, le projet de développement devra faire émerger des éléments nouveaux dont il sera difficile d'en prévoir les implications spatiales précises (nombreuses inconnues, risques de contraintes inadaptées qui s'opposent au projet...).

Ces 2 notions se retrouvent en général dans un même projet de SCOT et expliquent que même si un parti d'aménagement est très construit, il lui est nécessaire de prévoir des marges de manœuvre suffisamment souples pour permettre cette émergence des projets dans les documents et opérations d'urbanismes qui appliqueront les orientations du schéma. Ceci n'exclut pas la définition de mesures restrictives concernant certains aspects ou espaces en vue de satisfaire à des objectifs de protection des patrimoines et des ressources, mais rend en revanche la mise en œuvre de l'évaluation environnementale beaucoup plus sujette à des inconnues et des imprécisions.

La méthodologie pour réaliser l'évaluation environnementale s'attache à organiser une lecture suivie du projet au travers :

- ➔ De l'explication des choix retenus pour établir le projet au regard des enjeux environnementaux et des autres alternatives étudiées (voir partie du rapport de présentation relative à l'explication des choix retenus pour établir le PADD).
- ➔ Des effets de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

Ces outils d'évaluation et d'explication du projet fonctionnent ensemble pour éviter que l'analyse ultérieure des résultats de l'application du SCOT s'effectue indépendamment de liens transversaux qui dirigeront le territoire entre les politiques sociales, économiques et environnementales.

En outre, ceci permet d'apprécier la cohérence interne du SCOT entre les objectifs qu'il fixe et les modalités qu'il met en œuvre dans le cadre de ses compétences.

L'évaluation environnementale est le résultat d'un processus mis en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de SCOT. Ce processus a permis :

- ➔ Une prise en compte permanente des composantes environnementales dans la définition du projet,
- ➔ D'élaborer une stratégie et des outils de préservation et de valorisation propres aux milieux environnementaux et paysagers,
- ➔ D'élaborer les éléments nécessaires pour répondre aux objectifs de l'évaluation environnementale :
 - o Lisibilité du mode de développement et de ses objectifs,
 - o Moyens de suivi de la mise en œuvre du SCOT.

Le déroulé de ce processus est explicité ci-après :

1. Ce processus naît des conclusions établies dans le diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement réalisé au départ de l'élaboration du SCOT.
2. Il se poursuit par la définition des perspectives d'évolution du territoire, basées sur le prolongement à 20 ans des tendances à l'œuvre.

Ce scénario est évalué pour mettre en relief les grands équilibres du territoire et leurs conséquences sur les composantes économiques, environnementales et sociales du territoire.

D'autres scénarios alternatifs sont établis et font l'objet de la même évaluation scénario tendanciel.

Cette évaluation permet au territoire de définir les axes de son projet de développement (PADD) en ayant une connaissance transversale des conséquences liées à ses choix.

3. La traduction réglementaire du PADD dans le DOO conduit tout au long du processus de conception à observer les effets du projet sur l'environnement afin d'éviter, atténuer ou compenser les incidences. En outre, la prise en compte des principes du développement durable agit comme un contrôle de cohérence sur la définition des choix du projet et le niveau d'intensité des actions.
4. L'évaluation et la description des incidences de la mise en œuvre du SCOT, s'effectue au travers des 4 grandes thématiques utilisées dans l'état initial de l'environnement afin d'assurer une continuité d'analyse du dossier de SCOT. En outre, ces thématiques sont déclinées en plusieurs sous-thématiques (voir illustration ci-contre) et complétées par une analyse des incidences probables liées aux ZACOM dans l'objectif d'approfondir le niveau d'évaluation.

Pour chaque thématique les informations suivantes apparaissent :

- ➔ Rappel synthétique des enjeux du territoire,
- ➔ Rappel synthétique des objectifs du projet de développement du SCOT,
- ➔ Les incidences notables négatives de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement qui peuvent être prévues,
- ➔ Les incidences notables positives de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement qui peuvent être prévues,
- ➔ Les mesures prises par le schéma pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables du schéma.

	4 thématiques principales	Sous-thématiques correspondantes
Les thématiques utilisées pour évaluer les incidences de la mise en œuvre du SCOT	Biodiversité et fonctionnalité environnementale	• Ressource en espace • Fonctionnalité écologique
	Capacité de développement et enjeux de préservation des ressources	• Qualité des eaux, eau potable et assainissement • Energie • Pollutions (air, bruit, déchets, ...)
	Risques	• Risques naturels • Risques technologiques
	Paysages	
	ZACOM	

5. Au regard des orientations du DOO du SCOT, de l'état initial de l'environnement et de l'analyse des incidences, des indicateurs de suivis de la mise en œuvre du projet sont déterminés. Leur organisation se base sur les mêmes thématiques utilisées dans l'évaluation des incidences afin qu'une évaluation ultérieure du SCOT puisse s'appuyer et être comparée avec celle établie dans le dossier initial.

LES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES ...

... de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement et les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables issues de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

RAPPEL

Conformément aux dispositions prévues par le Code de l'urbanisme, le SCOT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement, des transports et déplacements, de la maîtrise de la consommation d'espace et des implantations commerciales au plus tard 6 ans à compter de son approbation ou de la délibération qui décide son maintien en vigueur.

METHODOLOGIE

Les incidences ont été évaluées en considérant la probabilité des effets possibles et les liens directs et indirects que la mise en œuvre du projet est susceptible d'engendrer. Dans ce sens, il a été apprécié, tout d'abord, l'évolution la plus probable de l'urbanisation jusqu'au terme des objectifs fixés (15 ans). Cette urbanisation fait référence aux éléments les plus prévisibles et les plus représentés sur le territoire à savoir l'extension des espaces urbains existants, la création de nouvelles zones ayant une dominante résidentielle et les principaux parcs d'activités. Enfin, il a été évalué, à l'échelle du territoire et en fonction du niveau de définition des projets, les incidences transversales du développement urbain tout en tenant compte des orientations prises par le schéma pour protéger et valoriser les espaces naturels. Cette transversalité se retrouve dans la déclinaison des effets du SCOT au travers des 4 grandes thématiques. De nombreuses inconnues existent :

Soit parce qu'aucune mesure de référence n'est aujourd'hui établie ou exploitable (qualité de l'air et des ambiances sonores aux abords des infrastructures, par exemple),

Soit parce que certains éléments du projet pourront prendre dans le futur des formes multiples qui ne peuvent être valablement évaluées compte tenu de la diversité des options possibles ou pourront faire l'objet d'influences extérieures au territoire dont l'évolution peut modifier fortement les conditions d'évaluation (évolution des trafics routiers, par exemple).

Néanmoins, dans de tels cas, l'évaluation a cherché à mettre en relief les liens indirects et transversaux aidant à l'appréciation des effets.

INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES PRISES PAR LE SCHEMA

Enjeux de l'EIE

Le territoire d'étude présente des zones rurales, agricoles et forestières mais aussi des zones plus urbaines concentrées notamment aux abords de la Moselle (sillon Mosellan. Le taux d'artificialisation des sols est actuellement d'environ 14 % avec donc de fortes disparités selon les secteurs. La poussée résidentielle importante de ces dernières années s'est traduite par une consommation assez marquée des espaces agricoles et naturels (1500 ha en 10 ans entre 1999 et 2009 soit 150 ha/an) et une augmentation de l'artificialisation des sols (+ 1,7 % en 10 ans entre 1999 et 2009). Ici encore, certaines disparités apparaissent (+ 0,8 % dans la CC des Trois Frontières contre 2,4 % dans le Val de Fensch). **L'enjeu principal dans les années à venir réside donc à minimiser la consommation d'espace pour limiter les tensions entre les différentes vocations du territoire.**

Objectifs du SCOT

L'objectif du SCOT est de ne pas consommer plus de 1133 ha (76 ha/an) en 15 ans pour l'ensemble des urbanisations résidentielles et économiques en extension, voiries et équipements compris, mais hors grands ouvrages et infrastructures et hors les besoins liés à la mise en œuvre des opérations de l'OIN. Cet objectif permet une réduction forte de la consommation d'espace par rapport à la période 1999 – 2009 grâce à l'optimisation du tissu urbain existant (utilisation de dents creuses, cœurs d'îlots), des urbanisations plus compactes et renforçant leur mixité fonctionnelle, la réduction de la vacance et à l'utilisation de friches qui peut être envisagée dans le temps de mise en œuvre du SCOT (sans préjuger des contraintes qui empêcheraient leur reconversion ou leur utilisation effective pour la destination des sols souhaitées).

A titre d'indication, ces 1 133 ha comportent 720 ha pour le résidentiel (création de 22 500 logements dont à minima sont garantis 27% sans extension d'urbanisation), 375 ha pour le développement économique ; les 38 ha restant servant à des espaces artificialisés exceptionnels mais non bâtis tels que grands parcs sportifs.

Un développement urbanistique ayant une incidence modérée sur la ressource en espace du territoire

Les développements résidentiels et économiques en nouvelles zones à urbaniser (voiries et équipements compris), mobiliseront, en 15 ans, environ 1133 hectares (hors grands ouvrages et infrastructures et hors besoins liés à la mise en œuvre des opérations de l'OIN). Cette consommation est modérée au regard du territoire du SCOT (89 025 ha) puisqu'elle ne représente environ que 1,27 % de sa surface (ce qui représente 2,7 % de la surface agricole utilisée du territoire) et au regard de la situation du Thionvillois en Moselle (cf. aussi analyse et justification de la consommation d'espace du rapport de présentation du SCOT).

Grâce aux objectifs de préservation du SCOT, les effets de cette consommation d'espace se traduira principalement par la perte de terrains agricoles ou naturels n'ayant pas de valeur fonctionnelle notable tant du point de vue écologique que sur l'appareil productif global de l'agriculture. Ils viseront en outre principalement des espaces sous influence anthropique forte autour des pôles urbains du SCOT, mais de façon localisée, sans foisonnement, création d'enclave ni mitage. Ils relèveront d'un développement urbain :

- qui se concentrera dans le Val de French (en épaississant l'enveloppe urbaine existante mais sans toutefois renforcer la conurbation – cf. mesure du Scot pour éviter ce risque) et Portes de France (moins au nord qu'à l'Est et au Sud) se greffant autour des villes et bourgs existants ;
- faible entre les vallées de l'Oudrenne et de la Canner, dans le secteur de Luttange ainsi qu'entre Sierck et les villages en rive gauche de la Moselle ; ces secteurs correspondant en outre aux espaces identifiés dans le diagnostic comme soumis à des tendances de constructions importantes.



Biodiversité et fonctionnalité environnementale

Sous-thématique : ressource en espace



Les incidences négatives prévisibles

- qui sera contenu dans l'Arc Mosellan et Cattenom et environs privilégiant un renforcement des urbanisations à proximité de la vallée de la Moselle et du pôle de Thionville (vers Guénange) et de manière bien moindre autour de quelques bourgs ruraux ; ce qui permet de préserver des phénomènes périurbains et facteurs potentiels de fragmentation des unités agricoles en rabattant le développement vers les grands polarités du SCOT ;
- concentré sur Aumetz/Villerupt et Audun du fait des projets de l'OIN et d'ampleur faible vers Boulange.

L'agriculture périurbaine viable ne devrait pas connaître de pression supplémentaire ; excepté si des projets d'intérêt général nécessitaient des implantations sans alternative.

La consommation d'espace du SCOT réduite par 2 celle intervenue au cours des 10 dernières années (cf. pièce 1-3 du présent rapport de présentation). La répartition et la compacité du développement conduira ainsi à des effets localisés sur les exploitations concernées par les urbanisations ; ce qui permet à l'échelle du territoire de conserver un espace agricole vaste facilitant la gestion foncière pour l'agriculture (échange de terres...).



Les incidences positives prévisibles

Une meilleure maîtrise optimisant l'espace et protégeant les espaces à enjeu

L'application du SCOT permet tendanciellement (par rapport aux tendances et enjeux identifiés dans le diagnostic dans la dernière période) :

- **De réduire par deux le rythme de consommation d'espace** (voir aussi incidence négative) tout en maintenant une croissance démographique et augmentant le développement économique (voir également le chapitre analyse de la consommation d'espace du rapport de présentation du SCOT). Cette réduction se traduira du point de vue résidentiel par une baisse de 50% à 65% environ du rythme enregistré par les EPCI au cours des 10 dernières années, notamment Cattenom et environs ainsi que l'Arc Mosellan, secteurs les plus exposés aux pressions luxembourgeoises et messines.
- **De favoriser le renouvellement urbain, d'intensifier le tissu urbain existants, d'aménager les dents creuses et de reconquérir les friches industrielles** afin de diminuer la consommation d'espace causé par des aménagements en extension (terrains naturels ou agricoles).
- **D'optimiser l'urbanisation pour limiter la création de délaissés difficilement valorisables pour l'urbain comme pour l'agriculture.** Les limites urbaines futures seront plus nettes, comportant moins d'espaces interstitiels vecteurs de conflits d'usage potentiels avec l'agriculture du fait du manque de lisibilité de leur vocation (parking sauvage...). Les accès aux terres seront mieux pris en compte, notamment dans les villages où les contacts entre bâti et agriculture sont plus intenses.
- **De réduire le fractionnement des espaces agricoles**, en privilégiant les développements urbains et économiques dans ou à proximité immédiate des zones bâties ou d'activités existantes. Les orientations du SCOT en matière d'agriculture périurbaine devraient préserver les exploitations pérennes ou dont la pérennité est possible moyennant des actions acceptables techniquement et financièrement.

.....>>

*Les incidences positives prévisibles**Une meilleure maîtrise optimisant l'espace et protégeant les espaces à enjeux*

- **De préserver les vocations dominantes agricoles des secteurs à enjeux de la DTA et des secteurs sous pression urbaine** : vers Boulange et les parties centre et Nord de Cattenom et environs grâce à la répartition hiérarchisée du développement faite par le SCOT, à ses protections liées à la trame verte et bleue et relevant des coupures d'urbanisation entre les villages et bourgs qu'il instaure pour préserver la continuité de vastes espace agricoles ou naturels. En outre, les continuités écologiques et coupures paysagères permettront aussi de protéger les espaces agricoles qu'elles comprennent, notamment aux abords et à proximité des grandes agglomérations. Les pôles de biodiversité, en particulier annexes dont le Scot en protège le fonctionnement global, permettront de préserver les vastes espaces agricoles compris dans ces pôles. Il s'agit notamment des espaces agricoles autour de la vallée de La Canner jusqu'à Sierck et la valle d'Apach.
- De maintenir la diversité des espaces (prairies, bocage, petit boisement...) que le scot protège via ses continuités écologiques.
- **De préserver les espaces viticoles en AOC et de les développer ;**
- **De valoriser la fonctionnalité de l'espace agricole** au travers d'une prise en compte qualitative des besoins des exploitants, de leurs perspectives professionnelles et des nécessités de leurs productions. En effet, au-delà de la maîtrise de la consommation d'espace, il s'agit de tenir compte de la valeur des terres et des activités productives agricoles pour éviter et maîtriser les impacts sur les exploitations.

Ces impacts positifs permettent de maîtriser les pressions sur l'environnement et l'agriculture et donnent à l'activité agricole une meilleure visibilité de l'évolution de l'espace dans les 15 prochaines années.

.....>>

*Les mesures prises par le SCOT**L'optimisation de l'urbanisation et la prise en compte des besoins fonctionnels de l'agriculture*

Le SCOT donne la priorité au renouvellement urbain et à l'intensification des espaces déjà urbanisés. Il prévoit en outre un limite minimale de réalisation des logements dans le tissu urbain existant (au moins 27%). Cette limite est territorialisée et modulée en fonction des contraintes et du potentiel offert par les tissus existants et les capacités de développement urbain en extension dont dispose chaque partie du territoire du SCOT. Pour ce faire, les choix d'aménagement et d'urbanisme se portent en faveur de :

- l'utilisation de friches urbaines ou d'activités ;
- le réinvestissement et la requalification des espaces et des bâtiments de grands volumes pour la réalisation d'opérations mixtes ;
- le comblement des délaissés et des espaces non bâtis présents au sein des enveloppes urbaines ;
- l'intensification des tissus existants et notamment des plus lâches (résidentiels pavillonnaires) en recherchant l'optimisation des parcelles y compris lorsqu'elles reçoivent déjà des constructions tout en répondant aux enjeux de préservation des qualités urbaines et paysagères liées aux caractéristiques morphologiques des tissus.

Pour préserver les différents usages de l'espaces, dont l'agriculture, le SCOT :

- fixe une limite intangible de consommation maximale d'espace,
- localise des espaces naturels et agricoles qu'il protège au travers de sa trame verte et bleue. Cette dernière tient compte des enjeux de pressions sur les milieux naturels et agricoles afin de les maîtriser.
- fixe des objectifs de coupure d'urbanisation dans les secteurs ruraux de nord et atour des grandes agglomérations pour compléter les dispositifs de maîtrise des risques de périurbanisation ;
- prévoit les moyens de prendre en compte la fonctionnalité des exploitations afin que l'urbanisation s'effectue dans une logique de moindre impact, y compris à l'égard de l'agriculture périurbaine qui bénéficie de critères spécifiques identifiés par le SCOT.



Biodiversité et fonctionnalité environnementale

Sous-thématique : fonctionnalité écologique

.....>>

Enjeux et objectifs stratégiques du SCOT

Enjeux et objectifs de l'EIE

La valorisation de l'environnement constitue un enjeu important en soi pour la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, mais également un enjeu au service de l'attractivité humaine du territoire. Dans ce cadre, les objectifs du SCOT sont :

- **De préserver et gérer un fonctionnement environnemental global pour pérenniser le cycle de vie d'espèces et de milieux écologiques ;**
- **De mettre en œuvre un fonctionnement intégré**, où la gestion environnementale, au-delà même de la préoccupation de maintien des équilibres écologiques et de préservations des conditions de fonctionnement des milieux naturels, coopère avec le développement économique et résidentiel, pour favoriser une coexistence durable des différents usages, ressources et modes de production présents dans le périmètre du SCOT.

Ainsi, l'objectif est de porter une attention au maintien de la qualité fonctionnelle des espaces de nature ordinaire qui assurent la perméabilité écologique du territoire et le développement des populations d'espèces. La définition de réseaux de milieux présentant un intérêt écologique au sein d'une Trame Verte et Bleue vise donc à définir les modalités de gestion adaptées des espaces naturels (voire des espaces urbains) contribuant au bon équilibre environnemental sur le long terme. En outre, au regard de la multifonctionnalité des espaces naturels, la Trame Verte et Bleue (TVB) vise à :

- développer la biodiversité ;
- contribuer à la diversité paysagère des espaces agro naturels ;
- participer à la maîtrise des risques naturels ;
- assurer le bon fonctionnement du cycle de l'eau.

.....>>

Contexte d'évaluation des incidences du SCOT sur la fonctionnalité écologique

Afin de mettre un cadre à l'évaluation des incidences et de mieux comprendre ses résultats, il convient au préalable de rappeler les fondamentaux de la politique de préservation du SCOT. En effet, le SCOT protège fortement un certain nombre d'espaces. Par conséquent, si le SCOT est respecté et si les autres normes indépendantes du schéma sont appliquées, ces espaces ne doivent pas subir d'atteinte significative dans le futur.

Les orientations du SCOT protègent les éléments suivants qu'il définit :

- **Les pôles de biodiversité majeurs que sont les espaces détenant un intérêt patrimonial et fonctionnel.** Il s'agit ici essentiellement de zones forestières mais aussi des milieux spécifiques (zones humides, pelouses calcicoles, anciennes friches recolonisées) ou des habitats naturels encore présents dans les vallées préservées (prairies, haies, bois, zones humides). Ces espaces correspondent par ailleurs au réseau NATURA 2000, ainsi qu'à des ZNIEFF de type 1 et des réserves naturelles.
- **Les pôles de biodiversité annexes que sont les espaces possédant un bon état global et un intérêt fonctionnel liée à leur forte connectivité, même s'ils regroupent parfois de la nature « ordinaire » : prairie, bocage, bosquets,...** Ces espaces correspondent par ailleurs à des sites inventoriés ou classés en ZNIEFF de type 2, ZICO et parties naturelles des sites classés ... et qui sont situés en dehors des pôles de biodiversité majeurs du SCOT,
- **Les autres éléments constitutifs de la trame verte et bleue dont les continuités écologiques.**

Les orientations du Scot protègent le fonctionnement global de ces éléments et n'y permettent qu'une possibilité d'urbanisation maîtrisée sous réserve de limitation accrue des incidences. Les orientations protègent aussi les continuités écologiques. Globalement, dans ces espaces, l'urbanisation ne pourra pas se développer de façon notable que ce soit par extension ou par densification.



Biodiversité et fonctionnalité environnementale

Sous-thématique : fonctionnalité écologique

.....>>

Les incidences négatives prévisibles

Un impact direct globalement modéré et sans effet notable prévisible sur le capital patrimonial en matière de biodiversité (pôles majeurs et annexes de biodiversité)

L'urbanisation nouvelle en extension du tissu existant conduira, sur le site de chaque opération, à **artificialiser des espaces en les imperméabilisant**, en supprimant le couvert végétal initial (et par là même l'habitat de la faune qui l'occupait) et en modifiant localement les écoulements hydrauliques (essentiellement superficiels). Par la mise en œuvre du SCOT, cette artificialisation ne devrait toutefois pas engendrer de phénomène notable sur la biodiversité à l'échelle du territoire. En effet, elle générera des incidences localisées sur des sites consistant en des terres cultivées, prairies, bosquets ou terrains non entretenus accueillant un couvert végétal spontané, et occupés principalement par des espèces floristiques et faunistiques communes et anthropophiles. Cette perte s'effectuera **en dehors des milieux naturels d'intérêt écologique reconnu** appelés pôles majeurs de biodiversité et ne sera pas significative dans les pôles annexes ni à l'intérieur de la trame verte et bleue du SCOT (continuités écologiques, zones humides, ...).

Par conséquent, les incidences écologiques de l'urbanisation liée au SCOT n'affecteront essentiellement que des milieux sans valeur patrimoniale et fonctionnelle élevée occupée principalement par des espèces floristiques et faunistiques habituelles aux champs cultivés (rongeurs, petits mammifères...), aux prairies et délaissés périurbains (petite faune, avifaune commune), aux bosquets et petits boisements (petits mammifères, avifaune commune)...

Conjointement la proximité d'urbanisations existantes (parcs d'activités, villages et bourgs) avec certaines lisières de forêts protégées ou de milieux d'intérêt écologique reconnu entraînera que le développement urbain accentue localement les nuisances indirectes sur la faune et la flore proches : bruits, artificialisation de quelques prairies, pertes ponctuelles d'arbres (nuisances aux abords et en dehors des sites car le SCOT les protège). Toutefois, ce phénomène devrait être limité compte tenu des objectifs du SCOT pour la protection des lisières forestières et des abords des sites naturels emblématiques.

.....>>

Les incidences négatives prévisibles

Une imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation prévue par le SCOT qui augmentera mais qui n'aura pas de répercussion notable sur les milieux environnants

La création de nouvelles zones à urbaniser **modifiera les écoulements initiaux, principalement superficiels, et aura pour effet de créer de nouveaux impluviums dont les débits à gérer seront supérieurs à ceux qui étaient induits par le site naturel avant son urbanisation**. Ces modifications interviendront surtout dans le secteur central du territoire, autour du pôle de Thionville et du Val de Fensch compte tenu de son rôle structurant tant pour le développement résidentiel qu'économique, ainsi que de dans le Val d'Alzette (OIN), mais de façon moindre. Toutefois, les eaux pluviales de ces nouvelles zones aménagées seront prises en charge afin de ne pas altérer le fonctionnement du réseau hydrographique et humide du territoire et de ne pas aggraver les risques de ruissellement. Les aménagements seront également conçus de manière à respecter les continuités écologiques, c'est-à-dire que l'urbanisation devra respecter les principes d'intégration à la trame verte et bleue, dont ceux de considérer les besoins de fonctionnement naturel des cours d'eau, fond de thalweg, zones humides. Par conséquent, si les normes en vigueur et le SCOT sont respectées, les effets prévisibles sur les milieux naturels ne seront pas notables.

Des incidences limitées sur les continuités écologiques et des aménagements compatibles avec leur sensibilité

Les continuités écologiques du SCOT protégées par le SCOT pourront recevoir des aménagements légers et adaptés à leur sensibilité afin notamment de favoriser leur mise en valeur paysagère, touristique et environnementale (liaison douce...). En outre, l'écosystème forestier et l'hydrosystème ne devraient pas connaître une croissance de pression notable du fait des mesures prises par le SCOT pour :

- préserver des espaces tampons non urbanisés à leurs abords et privilégier le non rapprochement de l'urbanisation vers ces espaces ;
- restaurer certains cours d'eau ;
- développer la nature en ville ; ce qui a pour effet de réduire les pressions globales entre l'urbanisation et les écosystèmes périphériques grâce à des contacts plus gradués et des modes d'aménagement plus perméables pour les espèces et les écoulements.

Si les développements urbains futurs ne devraient pas interférer de façon notable avec les continuités écologiques, certains projets d'infrastructures pourraient les impacter de façon plus importante. En effet, du fait de l'effet barrière qu'ils créent ou du fait du renforcement du caractère anthropique des lieux, ils pourront, localement, perturber les éventuelles connexions écologiques et/ou le caractère paisible initial des sites. Ces perturbations devront toutefois être limitées car le SCOT prévoit spécifiquement dans les continuités, des mesures d'accompagnement permettant de limiter les impacts et au besoin de les compenser (voir mesures proposées).

Les infrastructures non liées au SCOT

Le SCOT ne prévoit pas par lui-même de nouvelles infrastructures d'importance impliquant des conséquences notables et prévisibles sur l'environnement. Les infrastructures liées à l'urbanisation relèveront du gabarit classique des voiries locales desservant de nouvelles urbanisations en interne le plus souvent. Elles s'inscriront dans l'enveloppe urbaine. Plusieurs projets parallèles au SCOT et qu'il soutient sont programmés et en cours de définition opérationnelle et de réflexion. Du fait des intérêts et enjeux nationaux et régionaux que ces projets incarnent, et compte tenu de leur envergure supra SCOT, ces projets font ou feront l'objet d'importants processus d'études, de concertations et d'autorisations spécifiques et indépendantes du SCOT, dont des études d'impacts permettant de définir l'acceptabilité environnementale des projets et les mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences éventuelles.

Ces infrastructures majeures concernent :

- l'élargissement à 2 fois 3 de l'A31 (prévu au SNIT et à la DTA) et le renforcement de l'A30 (dont le tunnel d'Hayange) prévu à la DTA. Ces projets visent donc essentiellement une extension des voies routières existantes impliquant une imperméabilisation supplémentaire et la destruction, dans les sections d'élargissement, de linéaires de prairie, délaissés existants d'infrastructures et boisements essentiellement.

Ainsi, hors les effets sur l'ambiance sonore qui dépendront des modalités techniques choisies pour les neutraliser ou les atténuer, les incidences et enjeux sous-tendus d'insertion environnementale de ces projets concerneront probablement les points suivants.

- La maîtrise des flux pluviaux générés par la voirie afin de ne pas induire de ruissellements vers les urbanisations éventuellement proches et afin d'éviter ou atténuer les incidences sur des zones humides ; cette gestion devant dans tous les cas répondre aux législations sur l'eau. En outre, il existe peu de zones humides connues bordant l'A31 (il n'en n'existe pas aux abords de l'A30) ; ce qui est un contexte favorable à la limitation des pressions sur l'hydrosystème et permettant de mettre en œuvre des solutions de construction atténuant ou évitant significativement les incidences potentielles des élargissements. Ainsi, selon les techniques de constructions choisies par les projets, et au vu du contexte environnemental existant, ces élargissements sont en capacité de ne pas créer d'incidences notables sur les écosystèmes. En tout état de cause le SCOT protège la trame Bleue (cours d'eau, abords et zones humides, gestion des ruissellements) et prévoit que les aménagements doivent intégrer les possibilités d'amélioration fonctionnelle de l'hydrosystème. Il prévoit aussi que les projets pouvant affecter notablement des espaces qu'il protège doivent faire l'objet d'études d'impacts (qui sont d'ailleurs prévues par les autres législations applicables).
- entre Thionville et Luxembourg, de manière ponctuelle, la prise en compte des besoins de franchissement interforestier pour la faune qui nécessite effectivement de tels passages. En effet, si ces élargissements n'engendrent pas de coupures écologiques supplémentaires étant donné les obstacles forts que constituent déjà l'A30 et l'A31, le Scot demande d'étudier les opportunités de rétablissement de continuités interforestières, dès lors qu'elles ont un intérêt.

.....>>

Les incidences négatives prévisibles

- la liaison A30/A31 (prévue à la DTA) et l'échangeur complet de Richemont (à lier au renforcement de l'A31). Cette liaison visera essentiellement des espaces urbains et l'échangeur concerne surtout des espaces implantés hors du SCOT.
 - o La liaison A30/A31 n'est pas localisée par le SCOT puisque c'est par la pertinence de son tracé précis associée aux solutions techniques opérationnelles à mettre en œuvre (pour lesquelles le SCOT n'est pas compétent) que le choix le moins impactant pourra être retenu, en particulier à l'égard de l'environnement humain (nuisance, paysage, risques...). Ainsi, les incidences dépendront directement du choix du tracé et des solutions constructives (passage souterrain, couvert, ?...) qui ne sont pas connues à la date de réalisation du présent document. Le contexte environnemental demandera essentiellement de veiller aux cours d'eau en milieu urbain qui font d'ailleurs l'objet d'actions de valorisation par le Val de Fensch. En outre, la création d'une nouvelle voie d'importance impliquera une imperméabilisation supplémentaire dont les flux pluviaux seront à réguler pour ne pas générer de ruissellements vers les urbanisations proches ; ce qui ne constitue pas un facteur limitant au projet.
 - o L'échangeur complet de Richemont. Ses incidences potentielles relèvent de :
 - des eaux pluviales générées par la création de la voie ;
 - des effets directs et indirects du franchissement de la vallée de la Moselle sur la gestion des inondations et sur la vocation éventuelle des sites pour l'expansion des crues.

La gestion de ces incidences dépend de la connaissance précise des sites de l'opération ainsi que du tracé et des solutions constructives (infrastructure en aérien,...) qui seront retenues (ou possibles) et qui ne sont pas connues à la date de réalisation du présent document.

.....>>

Les incidences négatives prévisibles

Le contexte environnemental connu à l'échelle du SCOT n'identifie pas d'enjeu écologique particulier. Ainsi, il peut être conjecturé que cette portion d'échangeur pourra ne pas avoir d'incidences notables si les solutions constructives et le tracé tiennent compte dès le départ des enjeux sur l'inondation et l'expansion des crues afin de neutraliser les effets de l'ouvrage ou de les réduire de manière appropriée.

- Le contournement Est de Thionville et le nouveau franchissement de la Moselle. Le SCOT ne fixe pas le tracé de ces infrastructures qui s'inscrivent sur le long terme, mais programme d'en étudier le potentiel de réalisation afin de déterminer la meilleure localisation au regard des contraintes environnementales et des fonctions urbaines qui lui sont attribuées. Les incidences de ces ouvrages pourront être très différentes selon les choix d'implantation et des solutions constructives retenues. Aussi les enjeux relèveront :
 - o De réaliser un contournement assez proche de la zone agglomérée pour qu'il ait une réelle fonction urbaine ;
 - o D'optimiser le tracé pour éviter des incidences sur les zones humides, si le contournement s'effectue plus à l'Est en direction de Cattenom.
- L'embranchement fer de Terra Lorraine via Kuntzig. La réalisation de cette connexion ferrée d'environ 4 km, dont le tracé n'est pas connu et est à étudier, nécessiterait une prise en compte spécifique par la DTA afin de l'articuler avec la protection des massifs forestiers de la Directive ; protection avec laquelle le Scot est compatible. Néanmoins, et en dehors de ce dernier point, il peut être conjecturé que si cette liaison s'effectuait parallèlement à la D654, les incidences sur l'environnement seraient relativement réduites étant donné qu'elle ne romprait pas de connexions écologiques particulières (la D654 créant déjà un obstacle notable), ni n'affecterait le Bois des Cent Jours au Sud (en limite de Bertrange, Illange et Stuckange) qui détient quelques intérêts écologiques identifiés (mais qui restent à affiner). Dans cette configuration, les enjeux d'insertion relèveraient de la régulation des flux pluviaux en veillant à ne pas créer des ruissellements anarchiques ni concentrés et de la coupure de quelques linéaires boisés proches de la D654.



Biodiversité et fonctionnalité environnementale

Sous-thématique : fonctionnalité écologique



Les incidences positives prévisibles

Une protection accrue des pôles de biodiversité

Le SCOT apporte une plus-value en termes de **protection des pôles de biodiversité du territoire** :

- L'intégrité spatiale et la qualité écologique des pôles majeurs de biodiversité seront préservées sur le long terme dans le cadre d'une politique conservatoire adaptée à leur fonctionnement et à leur évolution.
- Les pôles annexes de biodiversité (situées en dehors des pôles de biodiversité majeurs du SCOT) seront également protégés parce qu'ils regroupent des milieux naturels de qualité et peu modifiés et/ou parce qu'ils abritent des espèces rares ou menacées.

Les effets positifs à attendre de ces protections ainsi que de la gestion de leurs abords à laquelle le SCOT procède devraient se traduire par une amélioration :

- de la qualité de l'habitat forestier grâce à la préservation des continuités entre les massifs et vers des espaces bocagers ou prairiaux qui permettent de favoriser les effets de lisières et les déplacements de la faune. La surface forestière ne devrait pas baisser de manière significative.
- du fonctionnement de l'hydrosystème (et les bénéfices en termes de maîtrise des flux hydrauliques) notamment dans les vallées affluentes en rive droite de la Moselle compte tenu de la part significative des milieux humides et des espaces forestiers et semi-ouverts (notamment bocagers ou prairiaux) en lien avec les cours d'eau qui composent les pôles de biodiversité. Cette amélioration est à attendre aussi à proximité de Cattenom dans les zones humides qui séparent le bourg de la Moselle.

La protection des boisements identifiés au titre des ceintures forestières de la DTA

Les boisements identifiés au titre des ceintures forestières de la DTA applicable sont protégés sans diminution de leur surface, sauf dans les secteurs pour lesquels la DTA prévoit des projets (Contournement Ouest de Thionville...).



Les incidences positives prévisibles

Une amélioration de la prise en compte des effets indirects sur les milieux environnementaux

Aux abords des pôles majeurs de biodiversité, l'urbanisation ne pourra se faire que si sa maîtrise permet de protéger le fonctionnement naturel d'ensemble des sites (éviter en particulier l'encerclement et l'isolement des pôles de biodiversité, favoriser les transitions douces avec l'urbain, mise en place de zones tampons). Ceci permettra de conserver les perméabilités environnementales existantes mais aussi de les pérenniser afin que les liens entre les pôles de biodiversité et leur environnement proche puissent consolider le potentiel de diversité floristique et faunistique.

Une trame verte et bleue pour conserver voire améliorer la fonctionnalité des espaces environnementaux

Le SCOT apporte une plus-value au fonctionnement environnemental des espaces en créant une trame verte et bleue dont il définit les modalités de protection :

- **La trame verte** : les continuités écologiques déterminées par le SCOT constituent des coupures d'urbanisation qui permettent le renforcement des connectivités entre les milieux forestiers, prairiaux, bocagers, mais aussi avec les espaces de la trame bleue. Ces liens permettront la « maturation des milieux », le renforcement du rôle de la nature ordinaire dans ces continuités et assureront une perméabilité environnementale des grands écosystèmes ; ce qui favorise la baisse des pressions anthropiques sur l'armature environnementale. Ainsi, et alors que le territoire fait l'objet de coupures notables existantes, le SCOT préserve des espaces en recherchant les connexions Est-Ouest et Nord-Sud pour « atténuer » les effets de ces coupures. Cela se traduira pour l'affirmation d'espaces naturels « paisibles » et améliorant leur état fonctionnel propice au développement progressif de la biodiversité dans les continuités écologiques. Ces continuités visent aussi des accroches avec des trames vertes urbaines pour favoriser des contacts « adoucis » entre l'urbain et le naturel qui contribuent à préserver et renforcer la fonctionnalité d'îlots naturels proches des grandes agglomérations. Concrètement, en plus du maintien de la ceinture forestière, les abords des agglomérations devraient bénéficier d'une plus grande diversité d'espace en faveur de milieux semi-ouverts.

----->>

Les incidences positives prévisibles

- **La trame bleue** : il s'agit du réseau hydrographique du territoire, composé des zones humides ainsi que des cours d'eaux et leurs abords. Le SCOT renforce (en compatibilité avec le SDAGE et le SAGE) leur protection en insistant sur le maintien de leurs rôles écologique et/ou hydraulique et en tenant compte des relations amont/aval (logique de bassin versant). Le rôle des vallées en tant que corridors écologiques est également renforcé. En conséquence, la faculté régulatrice des zones humides et leur intérêt écologique seront confortés. En outre, le SCOT met un cadre favorable à l'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau (berges, abords, milieu courant ...).

Au regard du projet de SCOT, il apparaît donc que les espaces naturels d'intérêt écologique ne diminueront pas en superficie. Au contraire, ils ont à vocation à augmenter grâce à la trame verte et bleue et à être mieux connectés, y compris avec les sites des territoires voisins. En outre, par son approche systémique, le SCOT permet de gérer en amont les incidences afin que la maîtrise des pressions sur les écosystèmes soit dans une logique d'évitement plutôt que de compensation. Ainsi, le SCOT maîtrise les tendances négatives à l'œuvre comme l'urbanisation près des lisières forestières, la coupure de continuités, le risque de disparition du bocage et de réseaux boisés, ... afin de pérenniser un réseau écologique global et d'assurer un cadre propice au fonctionnement des pôles de biodiversité liés à ce réseau.

----->>

*Les incidences positives prévisibles**Une meilleure gestion des milieux aquatiques et humides*

En compatibilité avec les dispositions du SDAGE et du SAGE en vigueur (SAGE du bassin ferrifère), le SCOT s'inscrit en faveur d'une préservation voire d'une restauration des fonctions écologiques des cours d'eau et espaces aquatiques et de leur rôle de support aux échanges et à la circulation des espèces. Ceci s'articule avec des mesures qui permettent :

- Une meilleure reconnaissance et protection des zones humides ;
- Une maîtrise en amont des effets hydrauliques sur les eaux superficielles et souterraines (maîtrise des plan d'eau...) ;

Ces objectifs se traduiront par une baisse tendancielle des pressions directes et indirectes sur les eaux superficielles et souterraines :

- Des cours d'eau aux ripisylves plus continues et plus denses ;
- Des abords de zones humides aux faciès naturels plus variés ;
- Des cours d'eau reconnus et valorisés même lorsqu'ils sont de petite taille ;
- Des flux d'intrants mieux régulés.

Une amélioration de l'assainissement contribuant à la qualité des milieux naturels et des cours d'eaux

Conjointement à la préservation de la trame bleue, l'ensemble des actions du SCOT en matière d'assainissement (voir chapitre dédié à l'assainissement) permettra de mieux lutter contre les effets de la pollution (effets indirects sur les milieux naturels) et contribuera donc au maintien voire à l'amélioration de la biodiversité.



Biodiversité et fonctionnalité environnementale

Sous-thématique : fonctionnalité écologique



Les mesures prises par le SCOT

Principe d'évitement des incidences préalables à la compensation

Les différentes orientations du SCOT (trame verte et bleue, protection des abords des espaces emblématiques, prise en compte des contraintes environnementales en amont des projets d'urbanisation ...) ont pour vocation d'éviter en amont les incidences sur l'environnement et de limiter le recours au principe de compensation.

Les mesures de protection des pôles majeurs de biodiversité

Le SCOT demande aux communes de délimiter ces espaces dans les PLU. L'intégrité spatiale et physique des pôles de biodiversité majeurs, ainsi que leurs caractéristiques écologiques et paysagères, doivent être préservées sur le long terme. Cette préservation doit être adaptée à leur fonctionnement écologique et aux pratiques et usages qui en assurent la pérennité. Dans ce cadre, ils n'ont pas vocation à être urbanisés. Toutefois et à condition que de façon directe, indirecte ou cumulative cela n'entraîne pas d'incidence significative affectant l'intérêt des habitats et des milieux, et en compatibilité avec les DOCOB, sont tolérés selon un principe de construction limitée :

- l'extension des constructions existantes ;
- les ouvrages nécessaires à la gestion de ces espaces, à leur valorisation agricole, forestière ou de leur patrimoine historique, ou à leur ouverture au public
- les ouvrages et installations d'intérêt public qui ne peuvent s'implanter ailleurs (gestion des risques, infrastructures ...) et sous réserve d'une étude d'impact qui détermine l'acceptabilité des projets et les mesures d'évitement ou compensatoires au regard de l'intérêt écologique des espaces naturels (étude d'incidence dans le cas des projets susceptibles d'affecter les sites NATURA 2000).
- dans les pôles de biodiversité de grande taille et non homogènes, les projets stratégiques (projet O.I.N par exemple) à condition qu'ils s'effectuent dans le cadre d'une étude d'impact et sous réserve qu'une étude écologique sur un cycle biologique complet démontre qu'il n'y aura pas d'effet notable sur les populations des espèces qui ont justifié ce classement.



Les mesures prises par le SCOT

Remarque : La préservation des pôles majeurs de biodiversité est adaptée à leur fonctionnement et tient compte des modifications éventuelles des milieux justifiées par d'autres objectifs d'intérêt public qui prévalent (sécurité, salubrité et santé publique – dépollution des sols sous réserve d'être compatible avec les SDAGE et SAGE applicables...), afin d'assurer la meilleure cohérence environnementale possible. Ainsi, si la dépollution supprime de manière avérée leur intérêt écologique, les espaces concernés ne seront plus alors à considérer comme pôle de biodiversité

Les mesures de protection des pôles annexes de biodiversité

Le SCOT demande aux communes de délimiter ces espaces dans les PLU. Ces espaces doivent conserver leur dominante naturelle et agricole dominant et n'ont pas vocation à recevoir une urbanisation notable. Toutefois, et selon un principe d'urbanisation limitée, les espaces urbanisés existants au sein de pôles de biodiversité annexes peuvent être concernés par des évolutions.

Ces éventuelles évolutions doivent pouvoir garantir le maintien des caractéristiques fonctionnelles des espaces naturels en respectant les principes suivants :

- Préserver le caractère naturel et agricole dominant et ne pas porter atteinte à une espèce rare ou protégée mettant en cause l'intérêt du site. En outre, dans le secteur de Sierck, l'objectif sera de préserver les milieux tels que landes, pelouses sèches, continuités de prairies remarquables au plan écologique.
- Maîtriser l'urbanisation pour garantir le fonctionnement d'ensemble des sites en :
 - o empêchant tout risque de mitage ou de bâti diffus,
 - o contenant l'urbanisation linéaire pour permettre de préserver des continuités entre massifs forestiers (que le PLU déterminera).
 - o contribuant à donner une forme plus compacte et/ou qualitative à la lisière urbaine existante.



Biodiversité et fonctionnalité environnementale

Sous-thématique : fonctionnalité écologique

.....>>

Les mesures prises par le SCOT

La gestion des abords des pôles majeurs de biodiversité

Pour réduire les pressions sur les pôles de biodiversité majeurs, leurs abords sont gérés dans l'objectif de maintenir des continuités naturelles en lien avec ces pôles et valoriser les contacts avec les urbanisations :

- Les développements urbains n'encerclent pas les pôles majeurs en ayant pour effet de les isoler des autres milieux naturels qui les bordent et qui ont un intérêt écologique.
- Des zones tampons intermédiaires entre l'urbanisation et le pôle majeur favorisent des transitions douces. Cette orientation ne s'oppose à la requalification de lisières existantes.
- La proximité urbanisation / forêt est gérée dans une logique de non rapprochement ou de valorisation des accroches végétales.

Hors les agglomérations, le secteur d'Audun/Villerupt et Sierck, l'urbanisation cherchera à ne pas se rapprocher au global de la lisière forestière, dès lors que la commune a d'autres alternatives. Lorsque l'urbanisation est déjà en contact ou à proximité de la forêt, elle privilégiera un développement en retrait des lisières avec mise en place d'une zone tampon.

Pour les agglomérations, le secteur d'Audun/Villerupt et Sierck, l'objectif sera de favoriser la mise en place de corridors verts liés à la forêt proche dans le cadre d'opération de requalification ou de renouvellement urbain.

.....>>

Les mesures prises par le SCOT

Les mesures de protection des continuités écologiques

Afin de mettre en place une politique de trame verte et bleue efficace, le SCOT identifie des continuités écologiques et demande que les PLU les précisent et, au besoin, les complètent. Dans ces continuités écologiques, la vocation dominante agricole ou naturelle doit être conservée.

Pour préserver les continuités forestières existantes (hors pôles majeurs du SCOT et ceinture de la DTA), les communes doivent :

- Mettre en œuvre l'objectif de maintenir au global les massifs forestiers principaux et des continuités forestières qu'ils permettent. Les projets d'intérêt public qui interrompraient ces forêts feront l'objet d'une étude d'impact afin de fixer les mesures d'évitement ou de compensation acceptables.

Des passages à faune pour les espèces qui utilisent effectivement ces espaces seront, le cas échéant, définis dans le cadre des objectifs d'atténuation ou de compensation des impacts évalués.

- Ne pas empêcher la valorisation forestière, touristique, culturelle ou énergétique des forêts dès lors qu'elle est compatible avec une gestion raisonnée et adaptée à la sensibilité écologique des sites.

Pour préserver les continuités interforestières et entre milieux différents (milieu semi ouvert, semi-aquatiques...), les PLU précisent les continuités du SCOT en étant compatible avec leur direction et leur proportion et prévoient, notamment au travers des coupures d'urbanisation, les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Préserver les éléments naturels rencontrés qui ont un rôle fonctionnel avéré tels que maillage bocager, boisements, zones humides...
- Ne pas permettre d'urbanisation notable afin de conserver la vocation dominante agricole ou naturelle

----->>

Les mesures prises par le SCOT

- Permettre les bâtiments nécessaires à l'agriculture, aux activités forestières ou à la gestion écologique des sites, à condition que la continuité soit maintenue au global ;
- Permettre les infrastructures et les réseaux, dans la mesure où l'aménagement prévoit des compensations aux éventuels effets de coupure qu'il engendre.

Ainsi, pour les aménagements qui modifient de façon importante ces continuités, la possibilité d'organiser des passages sous ou sur les nouvelles infrastructures, pour la faune qui utilise effectivement ces espaces sera étudiée (passage à faune sous une route, échelle à poissons...). il conviendra de procéder de la même façon pour l'évolution des grandes infrastructures existantes.

Pour mettre en valeur les continuités de la DTA applicable, les documents d'urbanisme inférieurs préservent au moyen de coupures d'urbanisation les liaisons paysagères entre les espaces naturels et agricoles permettant des vues sur les massifs forestiers, et mettent en œuvre une gestion qualitative des lisières urbaines, dans les secteurs urbains agglomérés (voir partie paysage pour plus de détails)

Les mesures d'amélioration/restauration des continuités écologiques

Le SCOT vise à :

- Faciliter les projets de restauration de cours d'eau ; ceux de la Bibiche, l'Oudrenne et du Conroy étant programmés ;
- Etudier l'intérêt de développer des passages verts effectuant des continuités interforestières. Cette étude s'effectuera dans le cadre de projets de création ou de réaménagements routiers, et au regard du gain environnemental induit et de l'acceptabilité technique et financière des moyens de mise en œuvre.

Elle concerne des sites (aujourd'hui en état de rupture) :

- o Le passage de l'A31 vers les forêts de Thionville, Kanfen et Entringe ;
- o Le franchissement de la Moselle entre Koenigsmacker et Cattenom.

----->>

Les mesures prises par le SCOT

Les mesures de préservation et de mise en valeur des abords de cours d'eau

Les documents d'urbanisme inférieurs mettront en œuvre les objectifs suivants :

- Planter les nouvelles urbanisations en recul par rapport aux berges des cours d'eau permanents. Ce qui permettra de :
 - o conserver une végétation adaptée aux caractéristiques des abords des cours d'eau. La ripisylve (boisements et formations arbustives qui bordent les cours d'eau) et les forêts alluviales seront préservées ;
 - o garantir la mobilité du lit des cours d'eau ;
 - o maintenir ou restaurer la qualité des berges.

Les PLU détermineront ce recul en fixant une bande inconstructible qui tient compte notamment de la pente des terrains, de la nature du couvert végétal et de la configuration urbaine. Elle sera de l'ordre de 10 m par rapport aux berges (valeur indicative).

- Choisir une organisation des voiries des nouvelles opérations en évitant, lorsque cela est possible, de canaliser les ouvrages hydrauliques naturels secondaires tels que fossés importants, mares afin de rechercher une maîtrise en amont des effets sur le réseau hydrographique. Cette orientation ne concerne pas les cours d'eau et zones humides qui sont déjà protégés par ailleurs.
- Rechercher le maintien des haies connectées à la ripisylve des cours d'eau pour créer des ensembles diversifiés et lutter contre les pollutions diffuses.
- Favoriser l'accès aux cours d'eau dans le cadre de liaisons douces pour valoriser les liens avec un espace urbanisé proche. En outre, il s'agit d'améliorer la présence des cours d'eau en espaces très urbains en tant que support à valorisation de la trame écologique (améliorer le faciès naturel des cours d'eau, intégrer leur fonctionnement dans les projets de recomposition urbaine...) et pour qu'ils renforcent leurs effets sur la qualité de vie au travers de projets culturels, paysagers ou de loisirs adaptés à la sensibilité des milieux (et aux risques).

Ces cours d'eau concernent en particulier : le Kribsbach (Fameck...), la Fensch (Val de Fesch), le Veymerange (première catégorie piscicole – Agglo de Thionville), la Kayl (Ottange...), l'Alzette (Audun...) ainsi que les cours d'eau dont la restauration est programmée (cf. précédemment).



Biodiversité et fonctionnalité environnementale

Sous-thématique : fonctionnalité écologique

.....>>

Les mesures prises par le SCOT

Mesure en faveur de la reconnaissance et de la protection des zones humides

Les documents d'urbanisme inférieurs au SCOT doivent être compatibles avec les objectifs de protection du SDAGE et du SAGE applicables. Dans ce cadre :

- Les PLU doivent prendre en compte l'ensemble des informations connues pour que l'urbanisation dans les zones à urbaniser n'entraîne pas la destruction des zones humides qui existent effectivement sur le terrain et qui ont un intérêt avéré en matière de biodiversité et/ou pour la gestion des eaux. La présence de zones humides n'empêche toutefois pas d'inscrire leur gestion dans le cadre d'un projet urbain global à condition que ces zones humides n'aient pas de valeur patrimoniale démontrée et que leur fonctionnalité est préservée.
- Le SCOT identifie, pour les abords de la Moselle, un secteur de vigilance dans lequel l'existence de zones humides et de zones d'expansion de crues est probable.
- Les PLU peuvent réaliser des inventaires de zones humides et s'appuyer sur ceux des zones potentielles de la Région.
- Les zones humides qui sont destinées à être protégées et identifiées comme telles dans les PLU appellent des objectifs de gestion complémentaires :
 - Maintenir des espaces tampons à dominante naturelle entre les espaces urbains et les zones humides, pour éviter les phénomènes de pollutions directes des eaux et limiter les perturbations des écoulements superficiels et souterrains.
 - Ne pas aménager les zones humides en plan d'eau ni en ouvrage de gestion des eaux pluviales urbaines, sauf si de tels aménagements sont autorisés par ailleurs dans le cadre des procédures administratives sur l'eau ou d'actions de réaménagements écologiques des sites.
 - Maintenir de le caractère hydromorphe (humide) des zones humides en encadrant, voire interdisant, les affouillements et exhaussement des sols, et en veillant à la compatibilité des essences de plantations (ne concerne pas l'agriculture) avec les caractéristiques des milieux humides.

.....>>

Les mesures prises par le SCOT

A défaut d'alternatives, si la destruction d'une zone humide ne peut être évitée, des mesures d'atténuation et de compensation des impacts seront mis en œuvre au regard de la DCE (loi sur l'eau) et en compatibilité avec les objectifs des SDAGE et SAGE applicables.

Les orientations supplémentaires pour les zones humides issues de l'inventaire du SAGE du Bassin ferrifère :

- Les espaces agricoles et naturels existants sont destinés à être conservés ; le bâti n'ayant pas vocation à s'y développer. Les projets et PLU tiennent compte de l'inventaire de zones humides du SAGE qu'il peuvent préciser à leur échelle afin de préserver les zones humides avérées et définir le cas échéant l'acceptabilité de projets éventuels. »
- En outre, dans les zones prioritaires pour la gestion de l'eau, seuls les assèchements, mises en eau, imperméabilisations et remblais sont permis pour les projets dont l'intérêt général est avéré et dès lors qu'il n'existe pas d'alternatives possibles et que les mesures compensatoires sont pertinentes et faisables.

Les objectifs de protection supplémentaires pour les zones humides remarquables du SDAGE :

- Le SCOT assure leur protection au titre des pôles majeurs de biodiversité auxquels elles correspondent (Natura 2000 et ZNIEFF 1).
- Les objectifs spécifiques de cette protection viseront à empêcher les remblais, excavations, étangs, gravières... retournement de prairies, dont la nature ou l'ampleur pourraient dégradées la fonctionnalité et la qualité environnementale des sites. Les aménagements et constructions majeurs d'intérêt général ne sont possibles que sous réserve de mesures compensatoires réelles définies dans le cadre d'études d'incidence.



Biodiversité et fonctionnalité environnementale

Sous-thématique : fonctionnalité écologique

.....>>

Les mesures prises par le SCOT

A défaut d'alternatives, si la destruction d'une zone humide ne peut être évitée, des mesures d'atténuation et de compensation des impacts seront mis en œuvre au regard de la DCE (loi sur l'eau) et en compatibilité avec les objectifs des SDAGE et SAGE applicables.

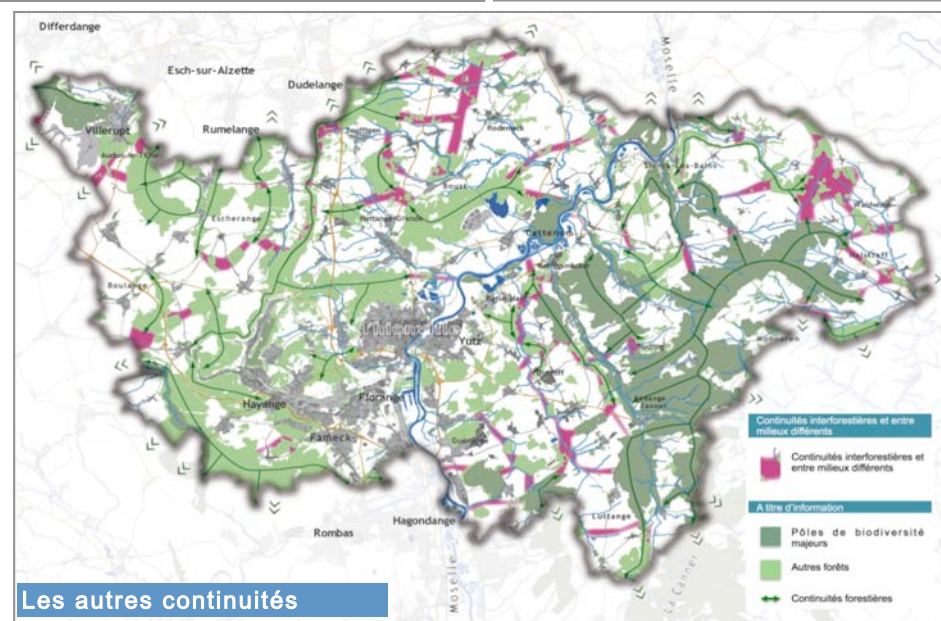
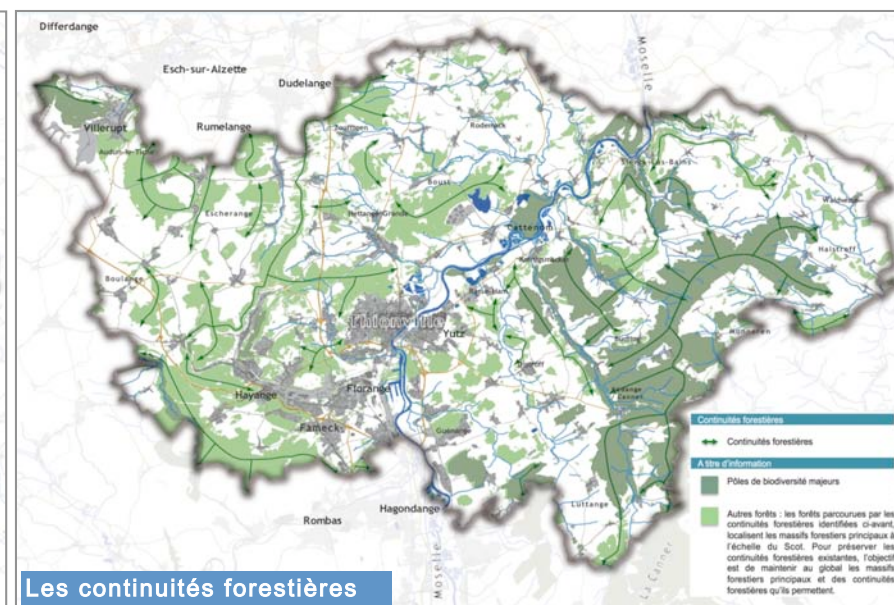
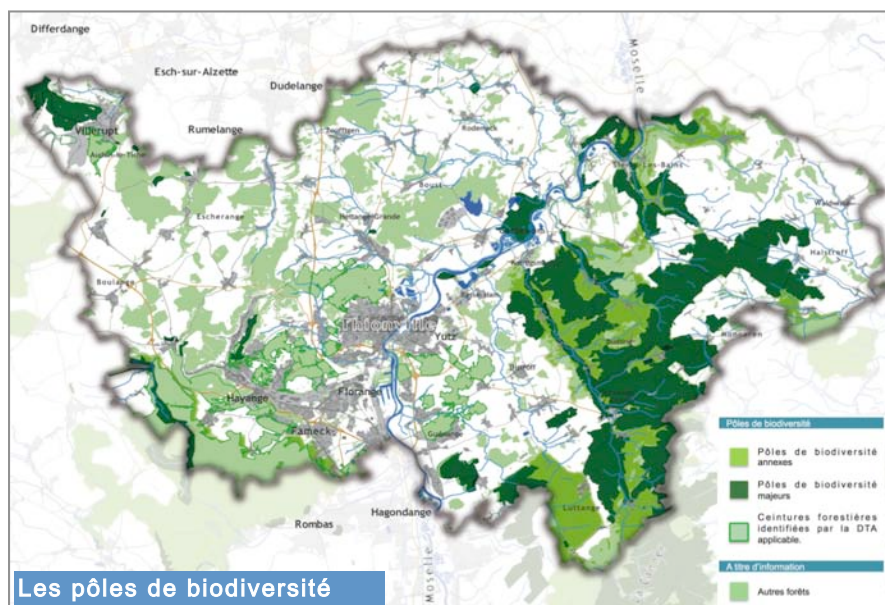
Les orientations supplémentaires pour les zones humides issues de l'inventaire du SAGE du Bassin ferrifère :

- Les espaces agricoles et naturels existants sont destinés à être conservés ; le bâti n'ayant pas vocation à s'y développer. Les projets et PLU tiennent compte de l'inventaire de zones humides du SAGE qu'il peuvent préciser à leur échelle afin de préserver les zones humides avérées et définir le cas échéant l'acceptabilité de projets éventuels. »
- En outre, dans les zones prioritaires pour la gestion de l'eau, seuls les assèchements, mises en eau, imperméabilisations et remblais sont permis pour les projets dont l'intérêt général est avéré et dès lors qu'il n'existe pas d'alternatives possibles et que les mesures compensatoires sont pertinentes et faisables.

Les objectifs de protection supplémentaires pour les zones humides remarquables du SDAGE :

- Le SCOT assure leur protection au titre des pôles majeurs de biodiversité auxquels elles correspondent (Natura 2000 et ZNIEFF 1).
- Les objectifs spécifiques de cette protection viseront à empêcher les remblais, excavations, étangs, gravières... retournement de prairies, dont la nature ou l'ampleur pourraient dégrader la fonctionnalité et la qualité environnementale des sites. Les aménagements et constructions majeurs d'intérêt général ne sont possibles que sous réserve de mesures compensatoires réelles définies dans le cadre d'études d'incidence.

Les illustrations ci-après rappellent les objectifs spatialisés du DOO du Scot en matière de fonctionnalité écologique.





Capacité de développement et préservation des ressources

Sous-thématique : qualité des eaux, eau potable et assainissement

.....>>

Enjeux et objectifs stratégiques du SCOT

Enjeux de l'EIE

Sur le plan quantitatif, la ressource en eau n'est pas un facteur limitant au développement du territoire. En revanche, les enjeux reposent sur l'aspect qualitatif : les ruissellements et les rejets urbains, industriels ou agricoles contribuent à la pollution des eaux. Les enjeux de reconquête de cette qualité appellent à une gestion transversale et à la mise en œuvre d'une politique optimisée de la ressource.

Objectifs du SCOT

L'objectif du SCOT est de contribuer à une évolution pérenne de la ressource, en articulation avec les autres normes, plans et programmes spécifiques de la gestion de l'eau. En complément de la trame verte et bleue qui favorise un fonctionnement cohérent des milieux naturels et du cycle de l'eau, l'exploitation de la ressource en eau nécessite d'adopter 2 grands principes fondamentaux :

- Rationnaliser la gestion de l'eau potable et privilégier l'utilisation de cette ressource aux usages nobles
- Améliorer la qualité de l'assainissement des eaux usées et pluviales

.....>>

Les incidences négatives prévisibles

Qualité des eaux

Compte tenu de ses orientations en matière de préservation des espaces humides, aquatiques et des éléments naturels contribuant à la maîtrise des ruissellements et des pollutions diffuses, **le SCOT ne devrait pas générer d'incidences notables négatives sur la qualité des eaux**. Au contraire, son application conjointement aux normes et autres politiques en matière d'eau (SDAGE, SAGE, DCE...) devrait concourir à une amélioration de cette qualité (voir volet précédent, trame bleue).

Eau potable

En 2008, la consommation d'eau potable en Moselle atteignait près de 56 millions de m³ (soit environ 53 m³/habitant). Sur le territoire du SCOT, celle-ci atteignait près de 13 millions de m³. Le développement équilibré du projet implique une augmentation de 31 000 à 36 000 nouveaux habitants d'ici 20 ans et autour de 25 000 habitants à 15 ans.

En considérant une augmentation de consommation d'eau proportionnelle à l'augmentation de la population (même si la demande risque d'être moindre grâce aux mesures prises pour économiser l'eau), on aurait un besoin complémentaire de près d'1,9 millions de m³/an à 20 ans et d'1,3 millions de m³/an à 15 ans, soit une croissance des volumes journaliers à ces échéances respectivement de 5200 m³/j et 3500 m³/j (soit une augmentation entre 14% et 10% de la consommation actuelle). Considérant un rendement moyen des réseaux de 0,70 (ce qui est une hypothèse défavorable), les mises en distributions nécessaires totales seraient de 42 400 m³/j à 20 ans et 40 150 m³/j à 15 ans. Terra Lorraine, dont certaines études affichent un besoin potentiel de 4000 m³/j constituera à terme le probablement le plus gros consommateur d'eau. Ceci conduit donc à des besoins futurs estimés à 46 400 m³/j à 20 ans et 44 150 m³/j à 15 ans.

La sollicitation de la ressource en eau sera très concentrée dans le sillon mosellan que l'on peut estimer à environ 80% des consommations de l'ensemble du territoire (incluant le Val d'Alzette et une large part de l'Arc Mosellan). Ainsi, les besoins s'élèveront à 38 000 m³/j dans le Sillon Mosellan à 20 ans et 36 120 m³/j à 15 ans. Ces besoins seront satisfaits ; la ressource autorisant une production maximale théorique d'environ 51 000 m³/j. Dans le reste du territoire les besoins s'élèveront à 8 480 m³/j à 20 ans et 8 030 m³/j à 15 ans. Au vu des réserves d'eaux souterraines présentes et des travaux réalisés ou en cours en matière de sécurisation et de diversification (liés au SDAEP ; voir mesures prises par le SCOT), les besoins futurs en eau potable nécessaires à la mise en œuvre du SCOT pourront être pourvus.



Capacité de développement et préservation des ressources

Sous-thématique : qualité des eaux, eau potable et assainissement



Les incidences négatives prévisibles

A noter que cette évaluation ne tient pas compte de la consommation en eau pour les activités économiques (hors Terra Lorraine). En effet, celle-ci ne peut être chiffrée valablement car il existe trop de facteurs d'incertitudes : la consommation en eau d'une entreprise est fonction de son type d'activité, de ses processus de production et de la politique interne de l'entreprise sur la maîtrise des gaspillages. Ces éléments ne pouvant être connus à l'avance, toute évaluation de cette consommation d'eau comporterait un fort risque d'erreur. Toutefois, vu la marge d'exploitation disponible, il peut être estimé que la ressource devrait être suffisante pour permettre le développement économique (une étude de faisabilité devra toutefois être réalisée en cas de mise en œuvre de processus fortement consommateur, notamment pour étudier l'impact local sur les nappes).

A noter enfin que sur le plan qualitatif, nombre d'actions prévues par le SCOT (voir « incidences positives ») permettront d'améliorer la qualité des masses d'eaux du territoire (conformément aux objectifs de la DCE).

Assainissement

Le développement urbain induira une augmentation des flux et des charges polluantes dont l'origine principale tiendra des effluents domestiques (activités résidentielles) ou industriels. Elle se traduira par une **sollicitation croissante des capacités de traitement des dispositifs d'assainissement du territoire et par des rejets croissants en milieu naturel**. Compte tenu de l'évolution de la population envisagée, il peut être considéré que les volumes à traiter passeront en théorie de 209 600 Eqhab à 230 000 Eqhab à 15 ans et 245 600 Eqhab à 20 ans. La capacité des stations existantes s'élèvent à plus de 279 000 Eqhab ; ce qui permettrait de gérer les besoins futurs. Toutefois, cette approche théorique n'intègre pas les besoins des entreprises ni les facteurs ponctuels de charge qui réduisent les capacités de traitement des stations. Néanmoins, ces chiffres indiquent que le territoire dispose du parc de station suffisant pour mettre en œuvre son projet ; des renforcements seront probablement à prévoir à moyen terme en fonction de la croissance du territoire et du fonctionnement des stations d'épuration. Toutefois, les secteurs de Sierck et certaines communes rurales de l'Arc Mosellan nécessiteront de renforcer leur capacité à plus court terme (en particulier Sierck) ; leur station étant ancienne ou présentant des dysfonctionnements ou des capacités peu élevées.

En tout état de cause, en encadrant les conditions d'assainissement des communes et des parcs d'activités qu'elles accueillent (voir suite de ce chapitre), le SCOT ne devrait pas engendrer d'incidence négative notable.

En ce qui concerne les pollutions d'origine agricole, le SCOT n'induit pas, par ses orientations, d'effets particuliers puisqu'il ne prévoit pas de modification importante des surfaces cultivées.



Les incidences positives prévisibles

Qualité des eaux

Le SCOT conduit à une évolution modérée de population ainsi que des localisations de l'urbanisation globalement situées hors zones sensibles vis-à-vis de l'hydrosystème. Ceci limite donc sensiblement les risques d'impact sur les cours d'eau et les zones humides. Le SCOT définit encore d'autres mesures en faveur de l'amélioration de la qualité des eaux superficielles. Il s'agit notamment de la préservation des zones humides ainsi que de la gestion des cours d'eau permanents et temporaires. L'objectif du SCOT est d'y mettre en œuvre une gestion environnementale globale et intégrée au profit de la fonctionnalité des espaces environnementaux et en particulier du milieu aquatique (voir politique "trame bleue" au chapitre précédent). Ceci devrait donc avoir un effet bénéfique et participer au respect des objectifs fixés par le SDAGE, le SAGE et la DCE, de détendre les pressions sur l'hydrosystème et de réduire les risques de transferts directs de pollutions diffuses dans les milieux courants et humides. L'amélioration de la qualité de l'assainissement (dimensionnement, traitement, collecte) réduira les sources de pollutions diffuses.

Eau potable

Les incidences du projet sont positives dans le sens où **celui-ci participe à l'amélioration et à la pérennisation de la ressource en eau, au suivi de l'évolution de la ressource et au développement des actions optimisant la distribution et la consommation en eau potable** (voir mesures prises par le SCOT). Concrètement, la mise en œuvre du SCOT et du schéma d'alimentation d'eau potable de Moselle permettront des échanges d'eau optimisés qui réduiront les pressions inutiles sur la ressource et renforceront les capacités d'économie grâce à un meilleur rendement des réseaux et la réutilisation des eaux de pluies. En outre, les effets de la trame verte et bleue faciliteront le maintien de tête de bassin versant en bon état fonctionnel. Enfin, la maîtrise en amont des pollutions confortera la protection des captages, dont les captages grenelle.



Capacité de développement et préservation des ressources

Sous-thématique : qualité des eaux, eau potable et assainissement



Les incidences positives prévisibles et mesures

Assainissement

Le SCOT permettra de **poursuivre l'amélioration de l'assainissement collectif et non collectif en adéquation avec les impératifs environnementaux auxquels le territoire est soumis**. Il demande, dans ce cadre, de développer les réseaux existants mais aussi de favoriser le remplacement des installations de traitement obsolètes ou insuffisamment dimensionnées.

On peut aussi souligner **l'effort notable demandé aux communes pour la gestion des eaux pluviales urbaines** (le SCOT encourage la mise en place de schémas de gestion d'eau pluviale, demande de limiter le plus possible les espaces imperméabilisés, de favoriser l'infiltration sur place et les techniques d'hydraulique douce, la récupération des eaux de pluies de toitures, ...).

En ce qui concerne les pollutions d'origine agricole, la prise en compte accentuée des risques de ruissellement (voir chapitre "risques") et les dispositions retenues par le DOO en matière de lutte contre les pollutions diffuses devraient avoir des effets bénéfiques notables dans les années à venir.

En outre, **la meilleure gestion hydraulique des urbanisations devrait réduire les flux pluviaux mal gérés s'écoulant vers les espaces agricoles et les milieux naturels**.

Les mesures générales permettant de mieux protéger l'hydrosystème

La trame verte et bleue (voir volet biodiversité) fait pleinement partie des mesures permettant de préserver la ressource écologique et en eau sur le long terme. Elle maîtrise les pressions anthropiques et crée les conditions favorisant le renforcement ou la réhabilitation de la qualité environnementale des milieux aquatiques et humides.



Les mesures prises par le SCOT

Les mesures permettant la protection de la ressource d'eau potable

La mise en œuvre de cet objectif dans les documents inférieurs implique de d'assurer la protection des captages dans le respect des arrêtés de DUP élaborés (quand les captages ne bénéficient pas de DUP, les collectivités locales doivent s'appuyer sur le rapport hydrogéologique existant pour mettre en place des règles de protection des espaces au sein du document d'urbanisme). En outre, le SCOT demande aux communes de :

- Veiller particulièrement à la qualité de l'assainissement (réseaux, dispositifs non collectifs...) dans et aux abords immédiats de ces périmètres afin de ne pas rendre plus difficile l'exploitation et la sécurisation des captages.
- Prendre en compte les sites de prospection de nouvelles ressources afin que les nouvelles urbanisations n'obèrent pas l'exploitation et la protection d'éventuels captages futurs.
- Assurer la compatibilité des projets d'urbanisme avec les mesures agro-environnementales et plans de gestion éventuellement prévus dans les aires d'alimentation des captages, notamment les aires des captages prioritaires définis par le SDAGE. S'agissant de secteurs stratégiques pour l'alimentation de la ressource souterraine, l'urbanisation nouvelle devra intégrer les enjeux suivants :
 - o Enjeu de gestion des eaux pluviales tant au niveau quantitatif que qualitatif : privilégier les techniques alternatives d'hydrauliques douces afin de maîtriser l'imperméabilisation des sols et de favoriser le rechargement de la nappe (le traitement des eaux d'infiltration doit être exemplaire), tenir compte des axes d'écoulement pour ne pas générer des phénomènes de ruissellement ou d'érosion du sol)
 - o Enjeu de maîtrise des activités potentiellement polluantes dans les secteurs sensibles.
 - o Enjeu de préservation prioritaire des ouvrages hydrauliques naturels tels que cours d'eau, zones humides, fossés secondaires.
 - o Enjeu de préservation de la ripisylve et des haies, en particulier sur les axes de ruissellement.
 - o Enjeu de qualité de l'assainissement non collectif et collectif (réseau, traitement des stations d'épuration).



Capacité de développement et préservation des ressources

Sous-thématique : qualité des eaux, eau potable et assainissement

.....>>

Les mesures prises par le SCOT

Les mesures permettant de sécuriser l'alimentation en eau potable

Conformément aux préconisations du SDAEP, le SCOT demande aux communes de prévoir les espaces éventuellement nécessaires aux ouvrages de sécurisation et de distribution (stockage, grande canalisation...). Il s'agit notamment de développer des interconnexions de réseaux, voire le cas échéant des réservoirs, dans le cadre d'une cohérence globale à préciser, avec en priorité :

- Le renforcement de Acker et Escherange avec des fournisseurs voisins
- Les sécurisations / renforcement : Uckange, Illange (interconnexion ou réservoir), Audun (interconnexion ou réservoir) / Villerupt, notamment parce que ces secteurs sont vulnérables en cas de rupture de conduite principale et qu'ils sont concernés par de grands projets.
- Le développement d'autres interconnexions : Ranguévaux / Volmerange / Haute Kontz / Entringe / Sie Roussy le Village - Sie Acker - Sie Rodemack / Kirschles-Sierck / Montenach/ Rustroff / Grindorff (Grindorff et Halstroff – adaptation aux besoins de pointe)
- Le développement des réservoirs de sécurités : Thionville, haute Kongs, Kirschles-Sierck.

Outre les travaux sur les réseaux, le SCOT demande également de gérer l'exploitation de l'eau potable de façon durable. Pour cela, les documents d'urbanisme inférieurs au SCOT et tout projet de développement urbain des communes devront être compatibles avec la capacité de la ressource ; cette ressource étant évolutive (développement de nouveaux captages, interconnexions des réseaux...).

Le SCOT prévoit aussi l'exploitation future éventuelle des réservoirs miniers du bassin ferrifère. Toutefois, l'exploitation ne devra pas engendrer de désordres hydrogéologiques impliquant notamment des altérations sur le fonctionnement des cours d'eau et autres forages qui drainent ces réservoirs, ni une fragilisation de la qualité des eaux souterraines ou superficielles. Il faudra aussi que l'exploitation n'augmente pas la vulnérabilité des réservoirs aux pollutions de surface.

.....>>

Les mesures prises par le SCOT

Les mesures permettant d'économiser l'eau

Le SCOT demande de poursuivre l'amélioration du rendement des réseaux ; Il demande aussi de favoriser la réutilisation des eaux pluviales afin de réserver l'eau potable aux usages nobles. Pour cela, les PLU s'assureront que les règles qu'ils prévoient pour les ouvrages techniques (réservoirs...) n'empêchent pas la réutilisation des eaux pluviales et, le cas échéant, fixent leur bonne intégration paysagère. La réutilisation des eaux pluviales, en particulier dans les grands projets où elle est encouragée, peut être facilitée par une mise en cohérence entre les formes urbaines définies (volume du bâti, emprise au sol...) et les impluviums nécessaires pour la collecte de ces eaux (sur le bâti ou dans les espaces libres de construction).

Les mesures permettant d'améliorer l'assainissement

Le SCOT, pour améliorer la qualité de la ressource, demande aux communes :

- de réaliser des schémas d'assainissement et de gestion des eaux pluviales.
- d'assurer la compatibilité des projets d'urbanisme avec la capacité existante ou programmée des stations de traitement. En outre, cette capacité doit permettre la mise en œuvre d'un niveau de traitement des rejets adapté à la sensibilité des milieux récepteurs.
- de prévoir les éventuels espaces nécessaires aux ouvrages de traitement des eaux usées (station d'épuration...) et de stockage et traitement des eaux pluviales avant leur rejet dans le milieu naturel (bassin de rétention...).
- d'assurer la cohérence entre les objectifs de densité bâtie et la faisabilité des dispositifs d'assainissement non collectif (dans les secteurs concernés et définis par les schémas d'assainissement) : taille des parcelles, emprise au sol des constructions, bande non constructible permettant l'infiltration à la parcelle...
- de prévoir les modalités adéquates de plantation et d'imperméabilisation pour les espaces relevant ou bordant les trames vertes urbaines définies par les PLU.
- de privilégier la gestion hydraulique douce dans les opérations d'aménagement lorsque les conditions techniques, écologiques et les caractéristiques des projets le permettent.



Capacité de développement et préservation des ressources

Sous-thématique : énergie

.....>>

Enjeux et objectifs stratégiques du SCOT

Enjeux de l'EIE

Le SCOT doit mettre en œuvre une politique répondant aux objectifs du SRCAE sachant que les principaux enjeux énergétiques sont de s'inscrire dans des principes d'économie (économie de l'énergie fossile surtout, avec réduction des gaz à effet de serre) et de valorisation des ressources disponibles qui privilégient la proximité et leur origine renouvelable.

Objectifs du SCOT

Dans le cadre fixé par les enjeux, l'objectif principal du SCOT est de réaliser la transition énergétique, vecteur d'optimisation des ressources, de qualité de vie et d'activités économiques innovantes.

Pour cela, le SCOT se fixe les règles suivantes :

- favoriser un aménagement du territoire sobre sur le plan énergétique ;
- diversifier le bouquet énergétique sur base renouvelable
- économiser et optimiser l'usage de l'énergie

.....>>

Les incidences négatives prévisibles

Une augmentation des dépenses énergétiques liées au résidentiel atténuée progressivement par un habitat plus dense et un bâti nouveau plus performant au plan thermique

La croissance démographique entraînera forcément un **accroissement de la demande énergétique résidentielle (chauffage, éclairage...)** qui sera toutefois **progressivement atténuée par la recherche d'une meilleure efficacité énergétique dans les constructions nouvelles** (meilleure isolation des nouvelles habitations et formes urbaines plus denses donc plus économes en énergie).

Combinée avec le renouvellement du parc existant, la législation thermique sur les nouvelles constructions devrait permettre que cette augmentation soit limitée à terme.

Une augmentation des dépenses énergétiques liées aux transports routiers mais qui devrait à terme se stabiliser voire même baisser

L'augmentation de la population et la création de nouvelles zones d'activités auront pour effet d'augmenter les dépenses énergétiques liées aux trafics routiers de marchandises et de personnes. Toutefois, le renforcement de la mixité fonctionnelle des pôles urbains (développement des activités, des services et des commerces de proximité), l'amélioration des dessertes et la mise en place de transports collectifs et alternatifs (liaisons douces, intermodalité, co-voiturage) contribueront significativement à atténuer progressivement la consommation énergétique et la production de gaz à effet de serre liée aux déplacements.

Lorsque la politique des transports collectifs aura été complètement développée, cette augmentation devrait donc se stabiliser puis favoriser la mise en place de nouvelles conditions de fonctionnement du territoire permettant d'envisager une baisse de la consommation énergétique.



Capacité de développement et préservation des ressources

Sous-thématique : énergie



Les incidences positives prévisibles

Une politique "habitat" favorisant la performance énergétique

L'optimisation du tissu urbain existant et la maîtrise de son étalement (élévation des densités urbaines) seront de nature à favoriser les économies d'énergies. En outre, le SCOT applique une politique proche de ce qui s'appelle communément l'approche environnementale de l'Urbanisme. Cette approche consiste à ne pas considérer les préoccupations environnementales comme de simples problèmes annexes, mais comme autant de facteurs décisifs, de nature à orienter l'économie générale d'un projet urbain. Elle porte sur plusieurs thèmes dont les choix énergétiques. Dans ce cadre, **il sera notamment favorisé l'accompagnement des projets publics et privés de rénovation du bâti (logements, activités...) visant la basse consommation énergétique**, parmi lesquels les équipements publics feront figure d'exemple. Cette approche aura aussi pour effet de **favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et les techniques du bioclimatisme dans les constructions**. Celle-ci sera conseillée dès lors que cela ne contrarie pas un objectif paysager identifié ou de préservation de la qualité des patrimoines et des sites.

Une politique "transport" maîtrisant les déplacements routiers et développant les modes "doux" et alternatifs

La gestion des transports et des infrastructures établie dans le SCOT améliore et rationalise les conditions de mobilité pour une meilleure prise en compte environnementale et sociale. Dans ce cadre, le projet développe une organisation hiérarchisée des liaisons routières en cohérence avec le développement urbain, ce qui permet d'optimiser les déplacements et favoriser les liaisons douces. En outre, le développement des transports en commun (TC) permettra un véritable report modal des déplacements actuellement en faveur des transports individuels. Les gains se trouveront dans les déplacements domicile/travail et les déplacements « domestiques » fréquents (jour de marché...). **Ceci aura une incidence très positive sur la maîtrise des dépenses énergétiques et les émissions des gaz à effets de serre.**



Les incidences positives prévisibles

Une production accrue d'énergie à partir de ressources renouvelables

La stratégie du SCOT est axée sur la poursuite de la diversification du bouquet énergétique avec le développement des énergies renouvelables suivantes :

- l'éolien.
- le solaire et le photovoltaïque, de façon préférentielle sur les toitures des constructions existantes.
- la géothermie, les communes devant autoriser les installations collectives et individuelles, prévoir les emprises au sol nécessaires, être attentives aux quantités d'eau utilisées et à la qualité.
- la méthanisation, en favorisant son développement à travers les activités agricoles et industrielles ainsi que la biomasse, notamment dans le cadre d'une gestion pérenne du bocage.

Le développement de ces énergies renouvelables permettra de réduire notablement la dépense énergétique issue d'énergies fossiles.

Une baisse des émissions de Ges mais limitée par le poids de l'industrie

Les principaux postes de dépenses énergétiques et les Gaz à Effet de Serre liés resteront l'industrie, l'habitat et les transports. Si on estime que l'émission actuelle de Ges par an du territoire est d'environ 2,8 M TeqCo2 (Portes de France en représentant 42%), la mise en œuvre du projet à 15 ans devrait permettre de réduire les émissions d'au moins 20 % de TeqCo2 par habitant et par an. Ceci engendrerait une perte de 240 000 TeqCo2 par an sur les 2,8 M actuels, malgré la croissance de population liée au SCOT (soit des émissions qui s'élèveraient en 2015 à 2,55 M TeqCo2). Cette baisse bien que significative restera néanmoins limitée par le poids de l'industrie. Si le territoire poursuivait le même rythme de production de Ges à 15 ans, les émissions totales atteindraient plus de 3,2 M TeqCo2 (soit 650 000 TeqCo2/an de plus que ce qu'engendre le SCOT).



Capacité de développement et préservation des ressources

Sous-thématique : énergie



Les incidences positives prévisibles

Synthèse de l'évolution probable de la consommation énergétique et de l'émission de gaz à effet de serre au terme de la mise en œuvre du SCOT

Le projet de SCOT **permet une évolution vertueuse** puisque tendanciellement par rapport à la situation existante :

- La proportion du nombre de personnes utilisant la voiture dans les trajets domicile-travail et dans les déplacements fréquents devrait baisser. Conjointement, la part de ces personnes devrait augmenter en faveur des transports en commun. Le covoiturage devrait augmenter.
- La proportion de logements existants précaire énergétiquement devrait baisser,
- La consommation électrique par ménage devrait se stabiliser du fait de constructions nouvelles mieux isolées et de moyens de chauffe alternatifs (bois-énergie),
- La proportion du bâti équipé de photovoltaïque et de dispositifs d'économie d'eau (la production et la distribution de l'eau consomme de l'énergie) devrait augmenter,
- L'utilisation de liaisons douces devrait augmenter,
- L'utilisation d'énergies renouvelables devrait se développer.

Ainsi, malgré une augmentation sensible de la population et du nombre de logements, le territoire devrait, à terme, consommer moins d'énergies fossiles, ce qui aura pour effet de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (gain potentiel de 240 000 TqCo2 par rapport à aujourd'hui).



Les mesures prises par le SCOT

Les mesures du SCOT sont multiples et consistent notamment à :

- Economiser l'espace et développer des formes urbaines plus compactes et plus fonctionnelles : recherche du bioclimatisme, optimisation de l'usage de la voirie, meilleure accessibilité par les modes alternatifs ...
- Améliorer la qualité énergétique de l'habitat par une politique de réhabilitation forte de l'existant et par des aménagements nouveaux permettant d'optimiser la consommation énergétique du bâti, les mutualisations d'équipements et de réseaux (chauds ou froids) mais aussi favorisant le recours à des matériaux moins émetteurs de GES,
- Rationaliser les déplacements à toutes les échelles afin de réduire les gaspillages et étendre l'accès aux mobilités (transport collectif, liaisons douces ...),
- Favoriser les pratiques et les activités économiques moins productrices de gaz à effet de serre,
- Economiser et optimiser l'utilisation de l'eau (qui est source de consommation d'énergie).
- Diversifier le bouquet énergétique en développant les énergies renouvelables tout en prenant en compte les critères d'acceptabilité environnementaux et paysagers du territoire :
 - o l'éolien, dans la mesure où le développement se fait en cohérence avec le schéma régional éolien et avec les stratégies de valorisation paysagère et écologique du SCOT. A noter dans ce cadre qu'en dehors des ZDE déposées ou validées, les secteurs pour lesquels des objectifs de création d'éoliennes sont affichés sont les secteurs de Boulange / Erouville, Distroff / Metzervisse, Escherange / Rochonvillers / Volmérange.
 - o le solaire et le photovoltaïque, la biomasse, la géothermie et l'hydroélectricité.



Capacité de développement et préservation des ressources

Sous-thématique : pollutions (air, bruit, déchets)

.....>>

Enjeux et objectifs stratégiques du SCOT

Enjeux de l'EIE et objectifs du SCOT

Mieux gérer les problématiques de gestion des déchets, de pollution de l'air, de nuisances sonores et de pollutions des sols sur le territoire.

.....>>

Les incidences négatives prévisibles

Qualité de l'air

Le SCOT n'agit pas directement sur la qualité locale de l'air. Toutefois, l'accroissement de la population et le développement des activités seront de nature à augmenter les émissions atmosphériques. Globalement, et à défaut de base de données précises suffisantes sur la qualité de l'air existante et les facteurs mesurables pouvant la dégrader, il n'est pas possible de déterminer une incidence prévisible mesurable de la mise en œuvre du SCOT dans ce domaine. Néanmoins, par procédés d'identification et d'extrapolation à grande échelle, il peut être conjecturé les effets suivants :

- La forte structuration urbaine du SCOT, les efforts en matière d'amélioration de l'habitat, la stratégie de l'emploi rapprochant les lieux de travail et d'habitat et la politique en transports collectifs et alternatifs à la voiture particulière permettront d'atténuer progressivement mais significativement les émissions atmosphériques liées aux transports et à l'habitat.
- Les émissions liées aux activités industrielles pourraient s'amplifier dans les années à venir du fait de la politique de développement des zones d'activités prévues par le SCOT. Néanmoins, celles-ci devraient évoluer vers des processus plus novateurs et durables et si elles respectent les normes imposées par la législation, la qualité locale de l'air ne devrait pas en souffrir.
- Les émissions liées à l'activité agricole ne devraient pas évoluer de façon significative dans les années à venir.

L'ensemble de ces paramètres permet de dire qu'à l'échelle du territoire, la qualité de l'air ne devrait pas se dégrader dans les années à venir et devrait même progressivement s'améliorer. En revanche, elle s'améliorera moins vite aux abords de l'A31 du fait des évolutions tendancielles des trafics et des projets économiques envisagés à sa proximité. Un des facteurs déterminant d'une évolution positive relève de la réalisation de la mise à 2*3 voies de l'A31 et de la liaison A30/A31 afin de permettre des déplacements fluides qui redonnent de l'accessibilité et de la performance aux transports collectifs (gare de Thionville, TCSP...) à l'échelle du sillon mosellan et du Thionvillois.



Capacité de développement et préservation des ressources

Sous-thématique : pollutions (air, bruit, déchets)



Les incidences négatives prévisibles

Bruit / Trafics

L'augmentation des trafics routiers (au moins pendant la période de mise en œuvre des transports en communs) ainsi que les futures zones d'activités du territoire seront susceptibles d'engendrer des nuisances sonores nouvelles aux alentours. Cette tendance suit logiquement celle liée aux facteurs de pollution de l'air et concerne donc aussi les infrastructures importantes du territoire, classées également comme infrastructures bruyantes : il s'agit de l'A31, l'A30, la D1, D654, la D953 et de façon moindre la D653 à Terville. Les projets de Terra Lorraine et le développement des parcs commerciaux de Terville et Yutz engendreront des flux supplémentaires qui seront atténués fortement par les transports collectifs et voies douces mis en œuvre et prévus par les dispositions du DACOM du SCOT et les orientations relatives aux transports du DOO (dont notamment l'embranchement fer de Terra Lorraine, la desserte en transport collectif des 2 côtés de la Moselle et la liaison A30/A31). L'étude d'impact déjà réalisée pour le parc commercial de Yutz et dotée d'une étude de trafic prévoit les modalités de gestion des trafics générés par le projet et notamment les moyens d'éviter les remontées de file sur l'échangeur, via un second accès de délestage plus au Sud connecté à la D1. Terville bénéficiera de dessertes en transports collectifs dont l'efficacité sera d'autant plus grande que les lignes seront coordonnées et liées à celles Linkling ; permettant ainsi des fréquences et des vitesses commerciales attractives. **Ainsi, l'augmentation des trafics liés au SCOT ne devrait pas générer d'incidences notables sur l'ambiance sonore du territoire ni des effets incompatibles avec une gestion cohérente et maîtrisée des flux.**

Pollution des sols

Le SCOT a intégré les risques liés aux sols pollués et aux friches industrielles présents sur le territoire. Il n'envisage des développements sur ces sites que si les conditions **n'engendrent pas de risque d'impact sanitaire particulier.**

Déchets

Le développement des activités et l'accroissement de la population locale (31 000 à 36 000 nouveaux habitants d'ici 20 ans) auront tendance à faire augmenter les tonnages de déchets à gérer. Vu les tendances actuelles, les objectifs des plans de gestion et les orientations du SCOT, cette augmentation restera toutefois modérée (réduction de la quantité émise par foyer, augmentation du compostage individuel, augmentation de la partie recyclable et valorisable). On peut aussi s'attendre à une augmentation de déchets d'activités mais dont la quantité et la nature sont non quantifiables et non qualifiables à l'heure actuelle (cela dépend du type d'activités que le territoire accueillera dans les prochaines années).



Les incidences positives prévisibles

Qualité de l'air

La politique du SCOT sur la structuration des polarités urbaines, sur la création d'emplois sur place, sur les transports collectifs et les liaisons douces et sur l'implantation optimisée des parcs d'activité par rapport aux grandes infrastructures devrait permettre :

- **De réduire tendanciellement l'augmentation des pollutions liées aux déplacements domicile/travail** (développement des transports en commun, emplois sur place),
- **De réduire la part des itinéraires incohérents liés à des espaces urbains non fonctionnels,**
- **D'éviter des trafics diffus importants** qui étendraient les secteurs d'émission de polluant en dehors des grandes infrastructures.

Bruit / Trafic

Le SCOT prend en compte les obligations réglementaires relatives à l'isolation acoustique des constructions. De plus, la conception des projets urbains tiendra compte des possibilités de développer des quartiers d'habitat préservés des nuisances induites par les infrastructures bruyantes actuelles et futures. De ce fait, le SCOT minimise donc les risques de conflits d'usages entre habitat et activité.

En matière de trafics routiers, grandes infrastructures programmées et la mise en œuvre du SCOT améliorera fortement la situation des déplacements terrestres :

- **Des villes et entrées de villes plus accessibles et plus fluides notamment sur les grandes pénétrantes des agglomérations.** En effet, la mise en œuvre de la politique des transports devrait conduire à :
 - o une baisse des encombrements le long de l'A31 et de l'A30 au passage de Thionville et de la Vallée de la Fensch, ainsi que sur les axes menant à la gare de Thionville ;
 - o la suppression des shunts via le Val de Fensch pour rejoindre l'A31 en faveur d'avenues urbaines plus pacifiées et attractives au commerce de centre ;
 - o une maîtrise des transits sur les départementales à vocation locale menant à Thionville et vers Aumetz (hors D1, D653 et D654).



Capacité de développement et préservation des ressources

Sous-thématique : pollutions (air, bruit, déchets)

.....>>

Les incidences positives prévisibles

- Un report modal important des mobilités de proximité vers les transports collectifs diminuant les transits et effets négatifs associés en termes de bruit et de pollution de l'air :
 - o sur les grands flux Nord-Sud, vers le Val d'Alzette et Thionville ;
 - o sur les axes urbains existants qui subissent des trafics de transit reportés des autoroutes (val de fensch...) ;
 - o sur la D952, D918 et D654 grâce au report des déplacements vers le TER (d'Apach à Fontoy et le long de la ligne de Bouville) ;
- Des conditions de circulations améliorées entre les 2 rives de la Moselle, tant par le Pont de Cattenom, que par le nouveau franchissement de Thionville ;

La mise en œuvre de la politique des déplacements à son terme permet une rénovation profonde des mobilités apportant fluidité, accessibilité et réduction de nuisances et consommations énergétiques.

Déchets

Le SCOT met en œuvre une structuration du territoire permettant de développer une politique des déchets cohérente avec les grands projets du territoire, de répondre aux ambitions du Grenelle de l'environnement et de soutenir l'organisation départementale des déchets qui se développe.

Plus spécifiquement, le SCOT permet au territoire de faciliter le renforcement des équipements nécessaires, l'accès à ces équipements et d'anticiper les nouveaux besoins spécifiques liés aux activités économiques notamment.

Pollution des sols

Le SCOT veille à organiser les usages et les vocations des espaces en prenant en compte les installations pouvant générer des nuisances élevées. Dans ce cadre, il prévoit de développer la connaissance des sites et sols pollués du territoire, ceci dans l'optique de prévoir les conditions d'usages du sol en conséquence et de faciliter le renouvellement urbain.

.....>>

Les mesures prises par le SCOT

Gestion des déchets

Les besoins éventuels de dispositifs de collecte et de traitement des déchets doivent être anticipés par les communes, afin de bien les intégrer aux projets d'aménagement des zones à urbaniser. Les communes devront également prévoir les éventuels espaces nécessaires aux ouvrages de collecte et de traitement des déchets qui permettent de répondre aux objectifs des plans départementaux dont notamment :

- Les besoins éventuels pour l'extension du site d'Aboncourt seront anticipés.
- L'implantation de ressourceries pourra être facilitée par une offre immobilière spécifique : peu onéreuse, en centre urbain et aisément accessible.
- Les besoins en équipements pour développer la méthanisation liée à la filière agricole tiendront compte des études prospectives en cours :
- Potentiel pour une grosse unité de méthanisation au Nord de Thionville (700KW) ou de 2 unités plus petites (150 KW) à Audun et Aumetz,
- Potentiel pour une unité dans le secteur des Trois frontières.
- Les équipements pour les déchets du BTP seront développés au regard du futur plan départemental et au regard des besoins que vont générer les grands projets (Ecocité...) et la mise en place du pôle écoconstruction.

Gestion du risque de nuisances sonores

Indépendamment des obligations réglementaires relatives à l'isolation acoustique des constructions, la conception des projets urbains tiendra compte des possibilités :

- de développer des quartiers d'habitat préservés des nuisances induites par les infrastructures bruyantes afin de ne pas exposer d'avantage les populations au bruit.
- de préserver les zones de calme.

A cette fin, les projets prendront en compte les cartes de bruits stratégiques établies ainsi que les mesures des éventuels Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement qui en découleraient.

Enjeux de l'EIE

Les risques affectant les espaces du territoire sont relativement sectorisés mais leurs effets sont potentiellement importants (inondation, mouvements de terrain, risques miniers, risque de rupture de digue et de barrage, risque nucléaire, risques industriels et technologiques divers).

Objectifs stratégiques du SCOT

Le but principal du SCOT est de prévenir les risques et de les gérer dans un objectif de non accroissement, voire de réduction, des vulnérabilités sur les personnes, les activités et les biens.

Des risques naturels sans augmentation notable du fait de l'application du SCOT

Le SCOT, du fait de sa mise en œuvre, n'entraîne pas un accroissement notable des risques dans la mesure où le schéma :

- Prend en compte la diversité des aléas et des risques,
- Hiérarchise les implications des aléas et des risques au prisme de l'urbanisme,
- Rationalise l'ensemble de ces éléments, en prenant les mesures qui visent à réduire ou ne pas accroître les risques dans le cadre de ses compétences (en compatibilité avec le SDAGE et le SAGE),
- Organise une forte structuration urbaine qui permet de limiter la consommation d'espace et ne prévoit pas de projets susceptibles d'augmenter les populations à des risques connus,
- Protège les milieux humides et aquatiques qui sont par nature plus propices aux inondations.

En ce qui concerne le risque d'inondation, on notera qu'avec l'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation projetée, les ruissellements pourront être accentués localement. En s'écoulant jusqu'aux cours d'eau environnants, ces eaux ruisselées seraient susceptibles d'accentuer les phénomènes d'inondation en aval si elles ne faisaient pas l'objet d'une gestion adéquate et prévue par la loi et par le SCOT : gestion des eaux pluviales, déversements directs des eaux dans le milieu naturel... Mais concrètement, et au regard de la mise en œuvre du SCOT, comme le montre le paragraphe suivant, ce risque sera contenu grâce aux mesures du SCOT en matière de risque, de gestion des eaux pluviales et de préservation des milieux naturels participant à la régulation des flux hydrauliques.

Concernant les autres aléas pouvant potentiellement affecter le territoire, le SCOT n'engendre pas d'effet négatif notable prévisible pouvant en affecter la gestion ou la maîtrise (voir paragraphe incidence positive).

.....>>

Les incidences positives prévisibles

Des risques de ruissellement et d'inondation maîtrisés

Une partie du territoire du SCOT (vallée de la Moselle) est dotée de PPRI approuvés. Les PLU feront une application conforme des dispositions prévues par ce plan. Ainsi, **les risques d'inondation y seront maîtrisés.**

En dehors des zones couvertes par ces PPRI, le SCOT rationalise la prise en compte des phénomènes potentiellement dangereux et qui ne sont pas suffisamment connus pour être qualifiés de risques (aléas, atlas des zones inondables). Il décline le principe d'urbanisation préférentielle en dehors des sites potentiellement inondables et demande aux PLU d'y prévoir les mesures adaptés et proportionnées pour y gérer ou interdire l'urbanisation sur la base d'une étude sérieuse qualifiant le niveau de risque. Ainsi, en pratique **aucun développement urbain n'engendrera un accroissement des risques** pour la population et les biens, que ce soit par extension urbaine ou densification (l'urbanisation nouvelle n'entravera pas le libre écoulement des eaux). Le risque sera en outre contenu grâce à l'application des normes dans le domaine de l'eau et par les mesures du SCOT relatives à la gestion des eaux pluviales, la protection des milieux naturels aquatiques et humides. L'amélioration des pratiques agri-environnementales et la politique de renforcement du SCOT sur la qualité de l'hydrosystème et des milieux naturels en général (trames verte et bleue) contribueront même à réduire les flux pluviaux non contrôlés.

Une prise en compte des risques de mouvement de terrain et des risques miniers

Plusieurs communes du territoire sont dotées de PPR liés aux mouvements de terrain ou aux risques miniers. Les PLU feront une application conforme des dispositions prévues par ces PPR. Les risques y seront donc maîtrisés. D'autres communes sont soumises à ces risques mais n'ont pas de PPR. Pour celles-ci, le SCOT demande de prendre en compte les informations connues, de limiter, voire interdire l'urbanisation dans les zones exposées ou de mettre en œuvre les aménagements nécessaires à la neutralisation des risques. Ainsi la gestion de ce risque relèvera essentiellement d'une échelle communale nécessitant, le cas échéant, des études spécifiques pour évaluer le risque et anticiper sur les capacités effectives du développement de l'urbanisation.

.....>>

Les incidences positives prévisibles

Une prise en compte accrue des autres risques naturels

De façon générale, la situation au regard des risques naturels sera améliorée. En effet, le SCOT donne des moyens de prise en compte des risques et des aléas dans un cadre hiérarchisé des informations. Il instaure comme base le principe de réduire ou de ne pas accroître les risques de sorte que l'aménagement des communes doit tenir compte de ce qu'il est possible de faire pour améliorer la situation existante (aménagement permettant de réduire les risques), même si le projet envisagé ne la détériore pas.

Le risque nucléaire intégré au développement futur du territoire

Le SCOT s'inscrit dans les orientations de l'ASN relatives au risque issu de la centrale de Cattenom. Dans ce sens, il met en œuvre les moyens adéquats :

- de maîtrise quantitative et qualitative de l'urbanisation afin de **ne pas augmenter de manière significative les populations exposées** à des accidents à cinétique rapide et d'organiser leur mise sous abris et leur évacuation.
- **de secours, d'évacuation et de refuge des populations impliquant une échelle d'intervention élargie** au-delà des espaces exposés à des accidents à cinétique rapide. Le renforcement du pont de Cattenom, prévu à court terme, constitue par ailleurs un facteur d'amélioration notable des capacités d'évacuation de la commune qui doit pris en compte pour ses possibilités futures de développement.

Une prise en compte accrue des autres risques technologiques

Le SCOT prend en compte les autres risques technologiques de son territoire et demande aux communes d'appliquer les distances d'éloignement entre les zones d'habitat et les installations à risques prévues dans le cadre des législations spécifiques (PPRT, PIG, ...). Afin de concevoir un projet durable, le SCOT demande aussi aux communes de réfléchir sur l'implantation des futures zones d'activités susceptibles de recevoir des installations à risques (prévoir une distance suffisante entre ces installations et les zones d'habitat actuelles et futures). Il est également demandé aux communes de prendre en compte les infrastructures actuelles et futures susceptibles de transporter des matières dangereuses pour, lorsque cela est possible, ne pas augmenter l'exposition au risque des populations (la réalisation d'un schéma de desserte poids lourds des principales activités est même encouragée).



Risques

Sous-thématique : risques naturels et technologiques

.....>>

Les mesures prises par le SCOT

Pour gérer les risques, le SCOT met en œuvre des principes de prévention spécifiques à chaque typologie d'aléas

Le SCOT joue pleinement son rôle en appropriant au territoire et à son échelle, le cadre de la gestion des différents types d'aléas et risque en fonction de leur nature et du niveau de connaissance dont ils font l'objet de connaissance. En outre, il interdit par principe l'urbanisation qui créerait un risque pour les personnes et les biens, en particulier dans les zones inondables inventoriées mais qui ne bénéficient pas d'une gestion par un PPRI ou de tout autre document en tenant lieu. Il conserve la possibilité de préciser à l'échelle des communes les modalités de maîtrise des risques qu'il définit (maîtrise des écoulements vers l'aval, ...) afin de garantir une application adaptée au contexte local et aux situations de faits que les PLU étudieront à leur échelle. Les PLU pourront ainsi améliorer leur gestion des risques et tenir compte des objectifs du SCOT en matière de sécurité. Cette prise en compte se traduira au travers de modalités urbanistiques et constructives adaptées ou de mesures de prévention et de lutte contre les risques permettant de proposer un développement durable du territoire. Cette gestion pourra nécessiter d'intervenir notamment sur :

- La qualité de la gestion des eaux pluviales ;
- La programmation d'ouvrages de lutte contre les risques ;
- L'implantation des constructions et l'organisation de la voirie de façon à ce qu'elles n'aggravent pas le contexte des risques en constituant des obstacles ou en augmentant les ruissellements ;
- La réserve d'espaces libres de constructions dans les secteurs exposés ;
- La préservation des éléments du paysage qui ont un rôle hydraulique, tels que des haies bocagères, des talus plantés, des mares...
- La mise en place de mesures agri-environnementales

.....>>

Les mesures prises par le SCOT

Mesures particulières liées au risque nucléaire

A défaut de servitudes d'utilités publiques ou de PPR, les PLU interdisent l'urbanisation ou la soumettent à conditions en proportion des dangers, enjeux et vulnérabilités des populations et activités. A cette fin, l'ensemble des informations connues, dont le porter à la connaissance de l'Etat, le DDRM, les études de dangers et le PPI sont pris en compte et ont vocation à être précisées dans le cadre d'une association étroite avec les différentes institutions et acteurs compétents en matière de sûreté nucléaire et de sécurité publique (ASN, CLI, Etat, Communes,...) afin, à l'échelle communale, d'approprier les mesures urbanistiques au niveau de risque à gérer.

Cette gestion des risques doit permettre de ne pas augmenter significativement la population dans les espaces à cinétique rapide (à préciser en association avec les communes et partenaires) et nécessite qu'à l'échelle de ces espaces :

- la densification des zones urbaines existantes soit mesurée,
- les établissements publics n'augmentent pas l'accueil d'une population importante ou vulnérable,
- les nouvelles urbanisations autres que celles prévues pour le CNPE ne soient pas admises dès lorsqu'elles augmentent significativement la population exposée à l'échelle de l'espace soumis à un accident à cinétique rapide.
- les espaces naturels et agricoles ne permettent pas l'implantation d'équipements publics, à l'exception des équipements techniques ou liés à la gestion des risques ne pouvant s'implanter ailleurs.



Risques

Sous-thématique : risques naturels et technologiques



Les mesures prises par le SCOT

En dehors de cet espace à cinétique rapide, mais en bordure, l'évolution de l'urbanisation (existante ou future) doit permettre d'assurer une gestion cohérente du risque avec l'espace à cinétique rapide. A cette fin, l'urbanisation peut autoriser une croissance de la population (en fonction de la capacité d'évacuation) et l'implantation d'équipements publics sous réserve de garantir des conditions adaptées et sérieuses d'évacuation des populations au regard de leur vulnérabilité (enfant etc.), que les populations à évacuer soient situées en espace à cinétique rapide ou non. Les PLU veilleront dans ce sens à :

- Empêcher que l'urbanisation nouvelle par ses choix d'implantation ou son organisation interne rende plus difficile son évacuation ou celle des zones urbaines existant.
- Assurer une cohérence et une opérationnalité globale du réseau de voiries pour l'évacuation (interdire les voies en impasse, gérer les conflits de circulation, structurer les stationnements pour qu'ils ne constituent pas d'obstacles aux secours, rationaliser les accès afin qu'ils ne soient pas vecteur d'accident ou d'une baisse de fluidité des circulations ...).

Dès lors que ces conditions ne sont pas réunies, la densification des zones urbaines existantes devra rester mesurée, les établissements publics en nouvelle zone à urbaniser n'augmenteront pas l'accueil d'une population vulnérable et les établissements publics en zone urbaine existante n'augmenteront pas l'accueil d'une population importante ou vulnérable,

Pour assurer les moyens urbanistiques nécessaires aux secours, à l'évacuation et au refuge des populations à une échelle élargie, il convient d'appliquer le Plan Particulier d'Intervention (PPI). Le SCOT s'engage aussi à étudier le renforcement du franchissement existant de la Moselle entre Cattenom et Koenigsmacker, en incluant les conditions de contournement de Cattenom et Hettange-Grande afin de garantir une fluidité des circulations. Ceci n'exclut pas d'autres alternatives ou actions complémentaires à envisager permettant, au besoin, de diriger les populations vers d'autres secteurs en cas de situation de crise (Luxembourg, Allemagne...). Le SCOT veille enfin à ce que les éventuels sites de refuge prévus pour la population soient opérationnels et cohérents avec le PPI ou les autres documents les identifiants comme tels. Le réseau de voiries devra être adapté aux besoins d'évacuation et d'intervention des secours.



Les mesures prises par le SCOT

Autres mesures liées directement ou indirectement aux risques

Le SCOT prend de nombreuses autres mesures permettant de réduire les risques, notamment :

- Il détermine des objectifs, en cohérence avec le SDAGE et le SAGE applicable, visant à réduire ou ne pas accroître les risques.
- Il organise le développement par polarités qui recevront la part principale de l'urbanisation, réduisant ainsi le développement urbain dans des secteurs plus fragilisés,
- Il détermine une politique environnementale favorisant le maintien ou la restauration de l'intégrité des milieux aquatiques et humides,
- Il renforce la qualité de la nature ordinaire notamment au travers de sa capacité à maîtriser les ruissellements,
- Il effectue une gestion de l'urbanisation au regard des cours d'eau temporaires et permanents ...
- Il effectue une gestion de l'urbanisation au regard des sites industriels à risques, des TMD, des sites à sols pollués, ...
- Il exige des constructions futures qu'elles répondant aux normes appropriées.



Paysage

Sous-thématique : paysages naturels et urbains

.....>>

Enjeux et objectifs stratégiques du SCOT

Enjeux de l'EIE

Le territoire détient un capital paysager important grâce à la qualité et à la diversité de ses patrimoines naturels et urbains. Ce patrimoine, au fort potentiel de développement qualitatif montre toutefois des tendances d'évolution négatives qui révèlent quelques vulnérabilités potentielles et qui appellent à anticiper les pressions futures.

Objectifs du SCOT

Les objectifs du SCOT sont de lutter contre les effets de dégradation et de valoriser le paysage.

.....>>

Les incidences négatives prévisibles

Des paysages naturels peu modifiés par les projets urbains

Les principaux risques d'incidence paysagère du projet sur les paysages naturels sont liés à la **modification de l'aspect de certains secteurs où l'urbanisation viendra remplacer des sites naturels ou agricoles**. Cela ne représente toutefois que 1,27 % de la surface totale du territoire : l'impact restera donc limité à l'échelle des unités paysagère, d'autant plus que les développements seront sectorisés aux abords des urbanisations existantes, pour l'essentiel. Notamment, cette évolution n'engendrera pas de modification notable des composantes du grand paysage le long des côtes de Moselle d'Algrange à Dudelange, dans la vallée de la Crusnes (et les plateaux agricoles associés), dans le secteur rural nord du territoire, le long de la Moselle entre Basse Ham et Apach ni dans les vallées affluentes de la Moselle. Au contraire, les archétypes paysagers de ces secteurs seront renforcés.

L'urbanisation nouvelle conduira à la perception d'un « épaississement » des silhouettes urbaines existantes, mais relativement limitée compte tenu de la maîtrise de la consommation d'espace du projet et des mesures d'intégration des lisières urbaines définies par le SCOT. La présence visuelle plus affirmée de certains espaces urbains sera plus perceptible aux abords des agglomérations de Thionville, du Val de Fensch et de la CCPHVA compte tenu des objectifs de développement qui leurs sont attribués et du projet d'OIN. Toutefois, l'urbanité perceptible dans le grand paysage devrait ne pas constituer un facteur de déqualification ou de surimposition du caractère minéral dans les scènes paysagères. En effet, les silhouettes urbaines évolueront par touches successives dans une logique d'harmonisation des lisières intégrant un travail sur le végétal pour lisser la transition entre les espaces urbains et naturels. D'ailleurs, les objectifs du SCOT en matière de trame écologique et de trame verte urbaine devraient améliorer les perspectives visuelles vers les ensembles urbains en leur donnant un aspect moins aggloméré et moins massif qu'aujourd'hui. Le projet d'OIN sera un facteur d'amélioration du paysage en ce qu'il rénove des sites en friches et s'établit dans le cadre d'une Ecocité innovante où l'attractivité du paysage est une composante majeure.

La création et l'extension des parcs d'activités auront un effet plus visible du fait de leur discontinuité et/ou de leur aspect notablement différents des zones bâties denses. Cet effet sera plus perceptible le long de la D1 avec l'aménagement de Terra Lorraine et du parc commercial de Yutz. Toutefois, Terra Lorraine constituera un projet de haute qualité architecturale et environnementale qui devrait constituer une plus value paysagère en entrée de l'agglomération de Portes de France. Le parc commercial de Yutz n'aura pas d'effet paysager notable négatif sur la section de D1 et de la Moselle compte tenu des orientations inscrites dans le DACOM du SCOT et de la vocation de la zone visant un positionnement loisirs et récréatifs (et donc attractifs au plan paysager). De manière générale le développement commercial le long de l'A31, l'A30 et de la D1 restera modéré puisque, excepté le parc de Yutz, les autres ZACOM du Scot visent des espaces commerciaux existants et leur éventuelle extension dans l'enveloppe urbaine générale des agglomérations. Notamment à Terville et à Fameck, les extensions urbaines ne devraient pas générer des effets notables négatifs grâce aux mesures inscrites dans le DACOM du SCOT, au contraire elles devraient améliorer la finalisation des lisières urbaines au travers de liens plus harmonieux avec les espaces bâtis ou naturels avoisinants (soutenant les objectifs de la DTA visant à améliorer la lisibilité paysagère de la ceinture forestière.

.....>>

Les incidences négatives prévisibles

En dehors de ces espaces et de ces projets, le développement du territoire restera dans le registre des modifications classiques habituelles liées à une urbanisation qui remplace des espaces naturels ou agricoles (bâti plus volumineux que celui de l'habitat, surface imperméabilisée, aménagements viaires spécifiques ...). De plus, les moyens mis en œuvre par le SCOT pour préserver le grand paysage et l'insertion du bâti notamment en entrée de ville permettront d'éviter une déqualification esthétique des abords routiers et l'occultation de vues emblématiques sur le paysage lointain.

En aucun cas, l'urbanisation ne devrait donc constituer une atteinte notable à la qualité paysagère locale et à la perception des paysages ruraux et naturels du territoire.

Des paysages naturels modifiés localement par des projets éoliens et par les projets d'infrastructures

A noter que les paysages naturels seront modifiés dans les années à venir par la mise en place de parcs éoliens, notamment dans les secteurs de Launsdrauff/Waldwisse Boulange/Erouville/Ottange, Distroff / Metzervisse, Escherange / Rochonvillers / Volmérange (projets non directement liés au SCOT). Notons toutefois que ces éventuels futurs parcs seront soumis à des conditions d'intégration paysagère que le SCOT renforce.

Les projets d'infrastructures routières contribueront également à modifier localement le paysage, il ne seront pas de nature à changer négativement et de façon notable les équilibres paysagers dans la mesure où :

- L'évolution de l'A30, de l'A31 et du pont de Cattenom visera un élargissement et une adaptation des infrastructures existantes.
- Le Scot demande une insertion très qualitative de la liaison A30/A31 à son franchissement de la vallée de la Fensch, en particulier à l'égard du paysage urbain et des nuisances sonores potentielles. L'étude d'impact de ce projet devra définir plus précisément le tracé retenu ainsi que toutes les mesures d'insertion paysagère.

.....>>

Les incidences négatives prévisibles

- le nouveau franchissement de la Moselle à étudier consistera en un ouvrage dans ou à proximité de l'enveloppe urbaine de l'agglomération de Portes de France qui détient déjà un fort caractère anthropique. Si la localisation retenue choisissait un site aux composantes moins urbaines plus en aval de la Moselle, les effets seraient à analyser et gérer dans le cadre de l'étude d'impact qui s'imposera à la mise en œuvre de ce projet.
- L'embranchement fer de Terra Lorrain relèvera probablement d'un tracé parallèle à la D654 ; ce qui renforcera la présence d'infrastructures dans ce secteur déjà marqué par la départementale. Toutefois cette modification ne devrait pas constituer une modification négative notable des équilibres du grand paysage ; la présence de forêts limitant fortement les covisibilités à grande distance.

Des modifications d'aspect des paysages urbains à gérer

Sont susceptibles de modifier la perception paysagère des paysages urbains :

- La densification du bâti voulu par le projet (gestion économe de l'espace) ;
- L'aménagement des entrées de ville ;
- Le réaménagement des friches industrielles.

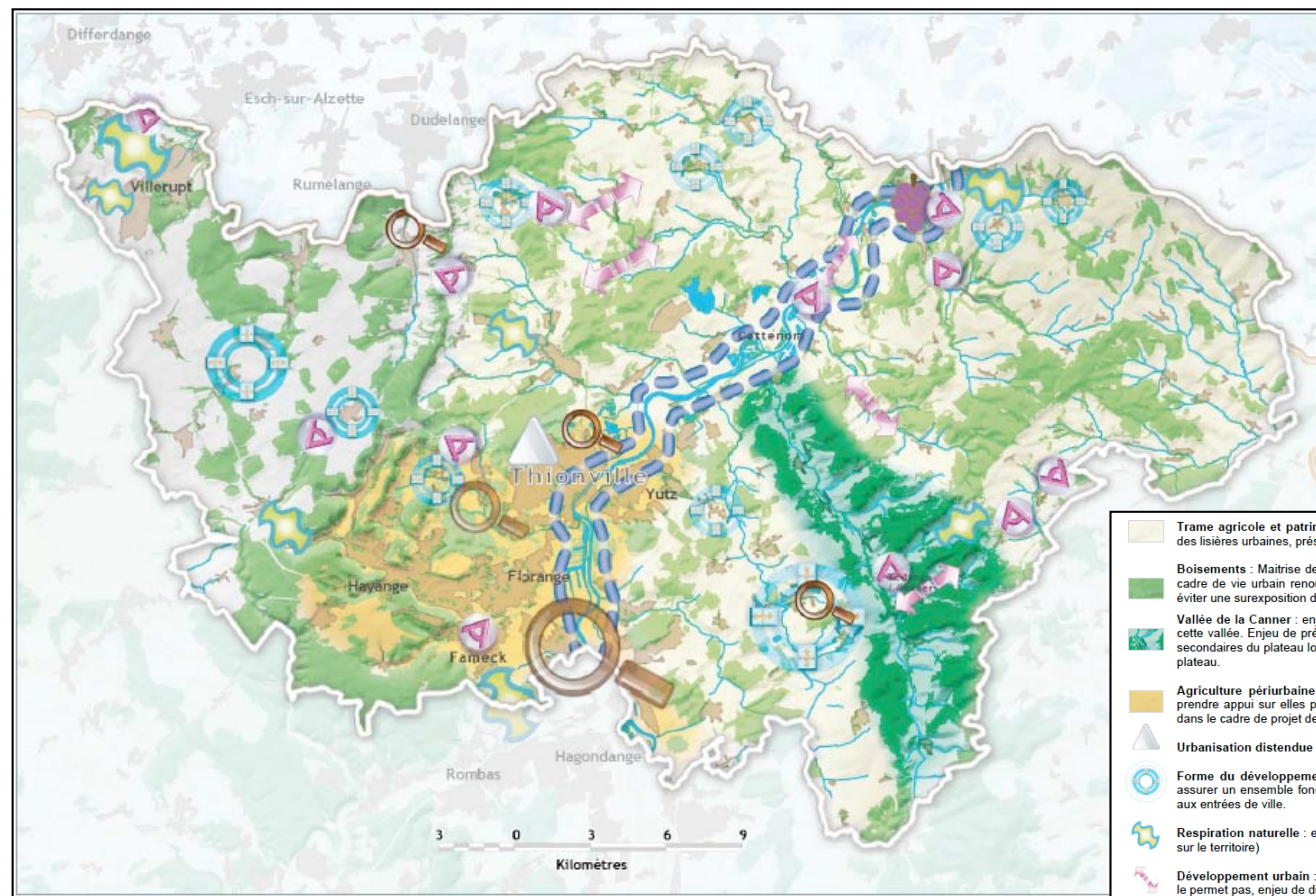
Pour ces éléments, le SCOT prévoit des orientations d'aménagement permettant la meilleure intégration paysagère possible et l'amélioration de la situation existante. Ils devraient donc ainsi s'inscrire dans une tendance positive de l'évolution du paysage urbain.

Des paysages naturels et urbains mis en valeur

En prenant en compte la diversité paysagère du Pays et les risques de banalisation la menaçant, le SCOT, par le biais de ses multiples orientations, contribuera à mettre en valeur le paysage du territoire. Son projet paysager permet ainsi de :

- Conserver le caractère rural typique du territoire : qu'il s'agisse des espaces ruraux du nord du territoire, ou des vallées et des plateaux agricoles, l'évolution de ces espaces qui ne sont pas urbains devraient conserver leur typicité.
- Conserver les grandes scènes paysagères locales identifiées par le SCOT (coupures d'urbanisation paysagères, cônes de vues préservés, gestion des lisières forestières et urbaines, ...) : la ceinture forestière autour de Thionville conservera sa présence visuelle forte et sera valorisée par des lisières urbaines qui organisent des transitions végétales permettant de faire écho au motif forestier environnant. Ainsi, l'aspect parfois minéral d'entrée de ville devrait être atténué.
- Diversifier les formes urbaines et améliorer leur inscription dans leur environnement agricole et naturel : notamment en occupant mieux la parcelle et dessinant des espaces publics plus lisible car plus fonctionnel. En outre, les objectifs de trame verte urbaine constituent des moyens forts de recomposition urbaine. Notamment d'Hayange à Thionville, les pénétrantes naturelles devraient réduire l'aspect aggloméré de la vallée de la Fensch et les séquences où le bâti peut afficher ponctuellement un aspect massif. En outre, la qualité des paysages de villes et de certains bourgs passera aussi par une réorganisation de l'espace public permettant de mieux occuper les cœurs urbains au profit d'espaces plus conviviaux et plus ouverts (réduire les effets ponctuels de confusion liés aux surimpositions d'infrastructures, espaces utilitaires et réseaux ainsi que les effets de fermeture visuelle liés à des espaces publics de taille insuffisante ou non structurée). Dans les villages et bourgs de plus petite taille, la qualité urbaine souhaitée par le SCOT devrait favoriser la diversification des espaces publics et leur ouverture sur des éléments de la nature environnante.

- Gérer les entrées de ville, les zones commerciales et d'activités par le biais d'aménagements urbains et de traitements paysagers adaptés : les entrées dans les grandes agglomérations devraient gagner en qualité grâce à des lisières urbaines plus denses et à la fois plus végétalisées, des avenues plus urbaines et des espaces publics plus diversifiés.
- Mettre en valeur le patrimoine urbain et paysager local : les perspectives visuelles portées par les coupures de la DTA seront préservées. Elles sont complétées par celle du SCOT dans une logique de renforcement des accès physiques et visuels à la nature depuis les agglomérations.
- Développer les formes du paysage urbain empruntant plus à l'innovation architecturale et à des modes constructif plus écologiques : de ce point de vue la reconversion des friches et opérations de renouvellement urbain constitueront de véritables impulsions à la recomposition urbaine, comme à la valorisation de cœurs de bourgs marqués par un bâti régulier. Dans ce sens, l'OIN sera un facteur d'amélioration manifeste des paysages urbains et naturels. En réaménageant des friches et cœurs urbains et en développant des extensions urbaines organisées pour associer une fonctionnalité urbaine transfrontalière forte et une gestion environnementale exemplaire, ce grand projet devrait donner une cohésion très forte à cette partie du Thionvillois articulant motifs urbains et naturels. Il devrait aussi contribuer favorablement aux enjeux de requalification des lisières urbaines.



-  **Trame agricole et patrimoine végétal** (haies, bosquets...) : enjeu de valorisation des scènes du grand paysage : gestion des lisières urbaines, préservation des motifs ponctuels du paysage (haies, bosquets, ripisylve...)
-  **Boisements** : Maitrise des risques de fragmentation et valorisation de leur proximité avec les espaces urbains au profit d'un cadre de vie urbain renouvelé. Maitrise qualitative de l'urbanisation pour éviter de déqualifier les lisières forestières et pour éviter une surexposition du bâti en rebord de plateau et sur les versants à forte pente.
-  **Vallée de la Canner** : enjeu de valorisation en faveur d'un tourisme et de loisirs respectueux de l'environnement préservé de cette vallée. Enjeu de préservation de vastes coupures naturelles et agricoles entre les villages. Pour l'ensemble des vallées secondaires du plateau lorrain (c'est-à-dire sauf la Moselle), il existe un enjeu de maîtrise de la covisibilité du bâti en rebord de plateau.
-  **Agriculture périurbaine** : enjeu de maintien de respirations vertes en contact avec les urbanisations, qui peuvent ainsi prendre appui sur elles pour renforcer la qualité des lisières urbaines ou pour travailler en relais des corridors verts urbains dans le cadre de projet de rénovation urbaine.
-  **Urbanisation distendue** : enjeu de maîtrise qualitative des urbanisations pour éviter la fragmentation des espaces boisés.
-  **Forme du développement urbain** : enjeu de qualité d'accroche des urbanisations au centre de bourg ou de village pour assurer un ensemble fonctionnel / enjeu de qualité des lisières urbaines / enjeu de lisibilité dans le grand paysage / enjeu lié aux entrées de ville.
-  **Respiration naturelle** : enjeu de préservation (maîtrise de l'urbanisation - hors infrastructure, préservation des accès visuels sur le territoire)
-  **Développement urbain** : maîtrise de l'urbanisation linéaire, lorsque le contexte naturel et des risques le permet. Lorsqu'il ne le permet pas, enjeu de diversification des espaces publics et des modes d'implantation.
-  **Entrée de ville** : enjeu de valorisation et de mise en scène du paysage (qualité de l'aménagement au niveau de l'espace public, transition paysagère, cohérence des aménagements le long de l'A31 et l'A30...)
-  **Moselle** : enjeu de valorisation du rapport entre la vallée de la Moselle et les espaces urbains (espace public accrochant la voie d'eau aux centres, accès, traitement de l'espace public, liaisons douces avec les zones urbaines) / enjeu de mise en scène des berges (plantations, densité...)
-  **Pratiques traditionnelles** : enjeu de prise en compte des besoins de l'activité viticole.
-  **Point de vue remarquable** : faciliter et valoriser l'accès aux panoramas.



Paysage

Sous-thématique : paysages naturels et urbains



Les mesures prises par le SCOT

Mesures générales

Le SCOT prend des mesures visant à la fois la gestion de l'espace naturel, des lignes du grand paysage et du paysage urbain. Ces mesures concernent notamment les points suivants :

- Préservation et mise en valeur des paysages naturels : maintien de la vocation des espaces agricoles, consommation d'espace économe, préservation des espaces naturels, maîtrise du bâti diffus, respect de coupures d'urbanisation paysagères, mise en place d'axes de découverte, préservation de cônes de vues, p
- Préservation et mise en valeur des paysages urbains : gestion urbaine interne diversifiant les formes bâties et développant la présence du végétal, gestion des entrées de ville, des lisières urbaines, gestion des parcs d'activités et de leur insertion paysagère, requalification des friches industrielles, préservation et mise en valeur des éléments remarquables du patrimoine architectural et urbain.

Mesures de valorisation du paysage

L'agglomération Thionvilloise a mis en oeuvre et poursuit de nombreux projets de valorisation attribuant à ce patrimoine des fonctions urbaines, culturelles ou touristiques :

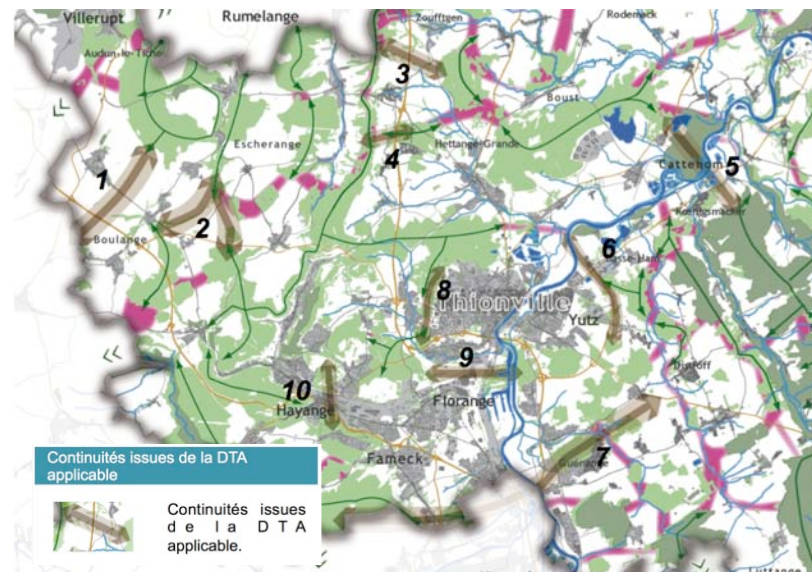
- Valorisation du patrimoine industriel dans le Val de fensch,
- Centre d'exposition reconnu au château de Malbrough,
- Réflexion sur une valorisation de la vallée de la Canner vers du tourisme et loisirs verts,
- Projet de base nautique à Basse-Ham
- Valorisation de sites touristiques dans le Pays de Sierck...



Les mesures prises par le SCOT

Mesures spécifiques liées aux coupures d'urbanisation

Pour mettre en valeur les continuités de la DTA applicable, les documents d'urbanisme inférieurs préservent au moyen de coupures d'urbanisation les liaisons paysagères entre les espaces naturels et agricoles permettant des vues sur les massifs forestiers, et mettent en œuvre une gestion qualitative des lisières urbaines, dans les secteurs urbains agglomérés. Dans ce cadre, le SCOT identifie 10 coupures d'urbanisation que les documents d'urbanisme inférieurs mettent en œuvre et précisent au regard de certains objectifs fixés :





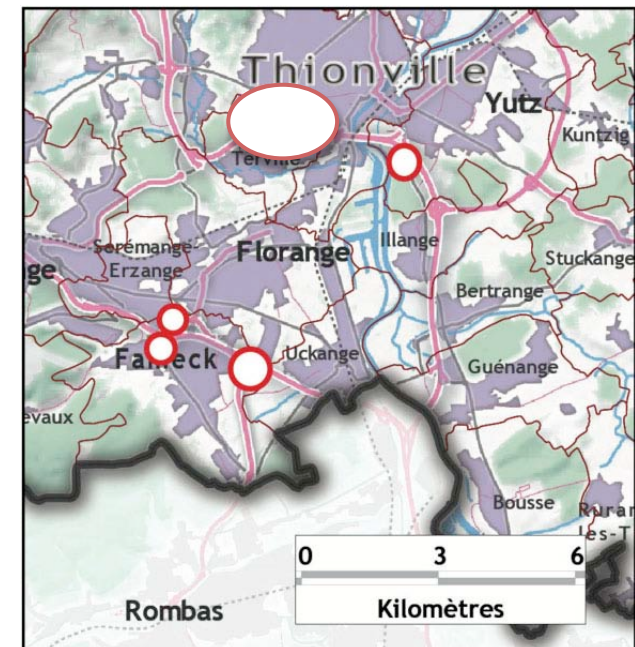
Zoom sur les zones d'aménagement commerciales (ZACOM)

Du fait de leur délimitation à la parcelle, l'évaluation environnementale du SCOT précise l'analyse des incidences probables des ZACOM sur l'environnement.

Tel que le prévoit le Code de l'urbanisme, le DACOM du SCOT délimite à la parcelle 5 Zones d'Aménagement COMmercial (ZACOM) qui ont pour objet d'accueillir les commerces dont le gabarit et/ou les flux qu'ils génèrent sont incompatibles avec une insertion dans le tissu urbain. Ces zones sont La Feltière à Fameck, les 4 routes à Fameck, le Triangle à Fameck, le site Oxylane à Yutz ainsi que l'ensemble formé par le Green Center à Terville, l'ancien Parc d'Activités Technologiques (PAT) de Terville et la Zone commerciale existante du Linkling à Thionville et Terville. Ces zones sont toutes situées en bordure de l'A30 et l'A31 et supposent de ce fait que leur accessibilité soit organisée et développée pour contribuer à leur fonctionnement optimal, en privilégiant les modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière. En outre, ces zones doivent répondre à l'ambition de gestion environnementale attachée au SCOT d'autant plus que leur impact est potentiellement important dans l'aménagement du territoire et que leur vocation commerciale est différenciée.

Ces zones appellent ainsi des modes d'aménagements et d'implantation adaptés à leurs propres enjeux d'insertion urbaine, paysagère et environnementale en cohérence avec leur positionnement commercial :

- les ZACOM de la Feltière, des 4 routes et du Triangle développent une offre commerciale variée s'articulant avec un objectif de montée en gamme et de diversification des types de commerces. Pour soutenir leur vocation et assurer leur intégration en bordure de l'A30 et d'espaces d'habitats existants, les objectifs d'aménagements relèvent d'un traitement paysager d'ensemble conçu en résonance avec le plan paysage engagé dans la vallée de la Fensch : gestion d'entrée de ville, zone paysagère tampon entre les espaces commerciaux et d'habitat...
- La ZACOM délimitant les sites du Green Center, du Linkling et du Parc d'Activités Technologiques (Thionville et Terville) vise à soutenir la vocation structurante de ces espaces commerciaux de Portes de France et à assurer une cohérence d'ensemble de leur développement en termes de gestion des flux et d'insertion paysagère.
 - Le Green Center (extension) développe une offre de parc à la composition plus urbaine (allée commerçante...) associant un volet environnemental et paysager fort pour constituer une destination commerciale novatrice incluant montée en gamme et diversité des typologies de commerces. Pour soutenir cette vocation, en plus de l'effet vitrine depuis l'A31 qui doit valoriser cet espace par un traitement paysager adapté, les objectifs d'aménagement relèvent de la mutualisation et de l'insertion paysagère des stationnements et d'objectifs promouvant les modes d'aménagement durables.

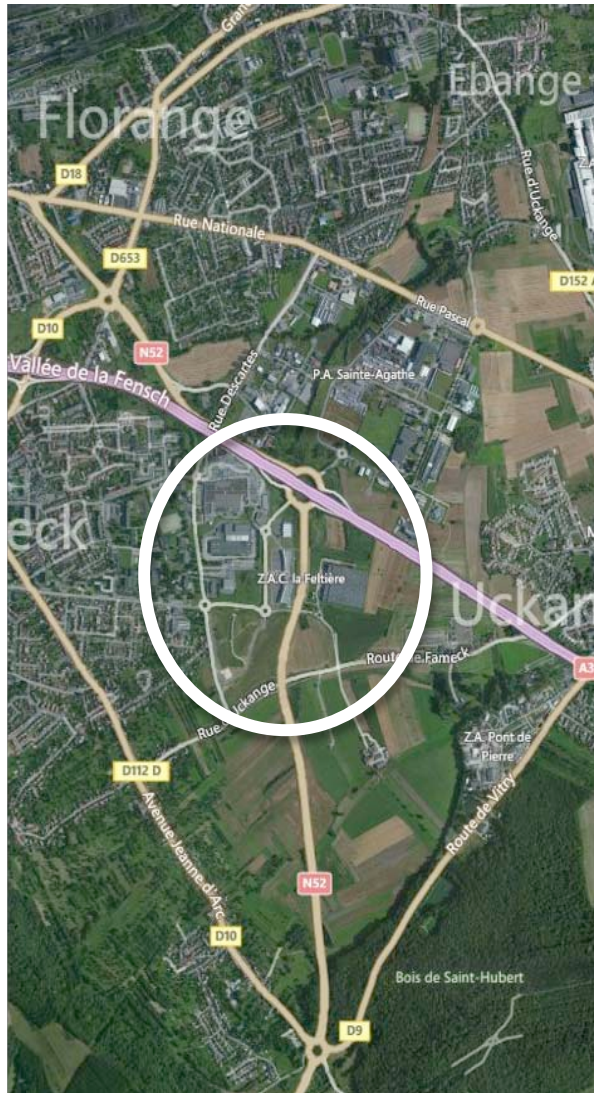


- Les sites du Linkling (zone commerciale existante et urbanisée) et de l'ancien Parc d'Activités Technologiques (PAT - partiellement urbanisé) s'articulent ensemble et avec le Green Center afin d'évoluer dans le cadre d'une cohérence globale paysagère et de gestion maîtrisée des flux.
- La ZACOM Oxyane à Yutz implique une gestion paysagère et environnementale soignée tant pour son image perçue depuis l'A31 que pour son aménagement interne afin de répondre à sa vocation commerciale tournée vers le sport, la détente et les loisirs.

Ces zones représentent une surface de 213 ha dont 187 ha (88%) sont déjà aménagés ou bâtis ; le SCOT visant ainsi surtout à harmoniser l'évolution interne des zones existantes et à organiser une maîtrise des flux cohérente à l'échelle des axes commerciaux structurants. Les 26 ha restant constituent de nouveaux secteurs à aménager mais visent des terrains presque intégralement artificialisés ou sous très forte influence anthropique (sans vocation agricole, ni intérêt écologique notable) : Stand de Tir, parties plateformées de l'ancien centre de transit routier de Yutz, ancienne Zac du PAT entre la centre de Terville et l'A31. De manière générale cette configuration des Zacom et l'objet de leur délimitation ne sont pas de nature à engendrer des incidences notable sur l'environnement (voir détail de l'évaluation ci-après) :

- **leur implantation s'effectue sur ou en bordure d'espaces déjà anthropisés et ne présentant pas d'enjeux majeurs rédhibitoires,**
- **leur desserte s'effectue par des routes structurantes du territoire et bénéficient de liaisons en transport collectif existantes ou pouvant aisément être mises en œuvre compte tenu de la proximité des Zacom entre elles et avec les grandes agglomérations dont elles font souvent parties de l'enveloppe urbaine.**
- **Les conditions d'implantation et d'aménagement fixées par le DACOM visent une conception respectueuse de l'environnement et du paysage. Au-delà de la gestion des flux et stationnements liés au fonctionnement des ZACOM, le SCOT impose en effet des conditions qui réduisent la charge anthropique classiquement générée par les activités commerciales. Il demande la mise en place de systèmes de récupération des eaux pluviales pour l'arrosage et les eaux grises ainsi que des dispositifs d'économie et de production d'énergie pour les bâtiments comme pour l'éclairage extérieur. Ainsi, en plus de ne pas mobiliser d'espace à enjeu au plan environnemental, les ZACOM contribueront à une gestion responsable des ressources telles que l'eau et l'énergie.**

ZACOM de la Feltière (Fameck)



Les conditions d'implantation fixées dans le DACOM du Scot

➤ Modes de déplacements alternatifs

- Prévoir une desserte en transport collectif régulière depuis la gare d'Uckange et adaptée depuis les centres urbains (et secteurs denses) du Val de Fensch.
- Prévoir un raccordement des voies douces vers le centre de Fameck, Uckange, Florange et la ZI Ste-Agathe.
- Prévoir des parcs à vélo abrités à proximité des accès des commerces.

➤ Stationnement, livraisons des marchandises et gestion des flux

- Assurer l'accès principal via l'échangeur et chercher à maîtriser les risques de circulations diffuses sur les routes locales périphériques (Rte de Fameck... signalétique...).
- Prévoir un plan de circulation et de stationnement interne à la zone empêchant les saturations ou attentes pouvant se reporter sur l'échangeur et l'A30.
- Rechercher la distinction entre les flux de livraison et des utilisateurs de la zone.

➤ Environnement et paysage

- Favoriser la récupération des eaux de pluies et les systèmes d'économie et de production d'énergie pour les bâtiments comme pour l'éclairage électrique des espaces extérieurs.
- Coordonner le parti paysager de l'entrée de ville avec la ZI Ste-Agathe : Privilégier un recul du bâti par rapport à l'A30 y associant un espace planté soigné (entrée de ville) qui organise un séquençage dynamique des plantations.
- Prévoir une végétalisation de la lisière Sud de la zone en privilégiant des plantations harmonieuses avec l'ambiance de clairière créée par le bois de St-Hubert proche.
- Rechercher une gestion paysagère différenciée des espaces publics à l'intérieur de la zone lorsqu'elle contribue à favoriser l'accueil de typologies de commerces ciblées (thématisation,...).

L'évaluation des incidences

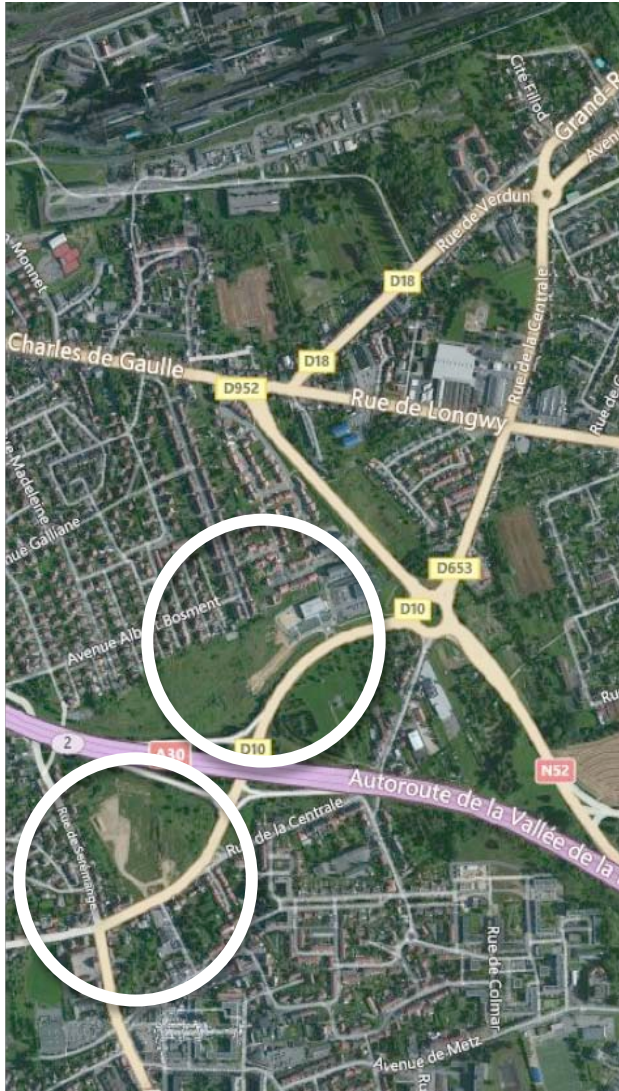
Cette Zacom de 83 ha est déjà intégralement aménagée ; 50 ha étant déjà bâtis et les 33 ha restants en cours de commercialisation. Elle n'est concernée par aucun enjeu majeur en termes de biodiversité, de sols pollués ou d'exposition aux risques (hormis le risque de transport de matières dangereuses liées à la présence de l'Autoroute A30 : risque existant mais n'engendrant pas de contrainte particulière sur le site d'aménagement). Sur le plan de la ressource en eau, le site se trouve dans le périmètre éloigné d'un captage AEP : cette position n'est pas rédhibitoire mais nécessite d'être prise en compte dans le projet d'aménagement. Au plan paysager, les incidences par rapport à la situation initiale consisteront en une augmentation du caractère urbanisé dans le secteur de l'opération ce qui étendra visuellement l'entrée urbaine de la partie Est de Fameck. Toutefois, cette évolution s'effectue dans un contexte déjà fortement modifié par l'urbanisation et par la présence des axes routiers et autoroutiers proches. Ainsi, les modifications par rapport à la

situation initiale seront modérées. En outre, les orientations du SCOT sur les entrées de ville, la qualité des lisières urbaines et la qualité des parcs d'activités permettront que cette zone soit visuellement bien intégrée et coordonnée avec les motifs paysagers développés sur les zacom des 4 routes et du Triangle plus à l'Ouest. Notons que la section proche de l'autoroute est déjà bâtie et que l'évolution du paysage à cet endroit n'interviendra que lorsque si les enseignes commerciales sont réorganisées.

En matière de trafic et de nuisances, cette zacom est compatible avec la capacité du réseau de desserte ; celui-ci étant d'ailleurs déjà réalisé. Une ligne de Bus effective dessert le site et à vocation à se renforcer, profitant également de la montée en puissance des zacom des 4 routes et du Triangle pour opérer des itinéraires performants et attractifs entre ces 3 zones et vers les gares et centres urbains. L'application des objectifs du DACOM, qui se traduira par un plan de circulation interne, permettra d'empêcher que des files d'attentes ne perturbent le fonctionnement de l'échangeur ou que des trafics diffus se dirigent vers les centres villes proches de Fameck et Uckange. La proximité avec ces centres permet aussi de développer un réseau de liaisons douces, prévu par le DACOM, afin de limiter les flux d'échanges de proximité par voiture. Enfin, l'organisation interne de la zone visera à minimiser les risques de nuisances sonores et visuelles directes pour les espaces d'habitat proches. L'ensemble de ces mesures et la configuration initiale du site permettent d'évaluer que l'évolution de ce parc commercial n'est pas de nature à générer des incidences négatives notables ; au contraire elle devrait contribuer à une meilleure cohérence urbaine et paysagère ainsi qu'à une desserte en mobilités alternatives plus performante.

ZACOM des 4 routes et du Triangle (Fameck)

Les conditions d'implantation fixées dans le DACOM du Scot



➡ Modes de déplacements alternatifs

- Coordonner la desserte en transport collectif avec celle de La Feltière : desserte régulière depuis la gare d'Uckange et adaptée depuis les centres urbains (et secteurs denses) du Val de Fensch.
- Prévoir un raccordement des voies douces vers le centre de Fameck, Uckange, Florange et Seremange-Erzange ainsi que vers les zones d'habitats limitrophes (sauf motifs de sécurité).
- Prévoir des parcs à vélo abrités à proximité des accès des commerces.

➡ Stationnement, livraisons des marchandises et gestion des flux

- Assurer l'accès principal via l'échangeur et la D10 avec une maîtrise du nombre d'accès évitant les risques de conflits de flux. Chercher à maîtriser les risques de circulations diffuses sur les routes locales périphériques (Rte de Fameck... signalétique...).
- Prévoir un plan de circulation et de stationnement interne à la zone empêchant les saturations ou attentes pouvant se reporter sur l'échangeur, la N52 et l'A30.
- Rechercher la distinction entre les flux de livraison et des utilisateurs de la zone.

➡ Environnement et paysage

- Favoriser la récupération des eaux de pluies et les systèmes d'économie et de production d'énergie pour les bâtiments comme pour l'éclairage électrique des espaces extérieurs.
- Privilégier un recul du bâti par rapport à l'A30 et à la D10 y associant un espace planté soigné (entrée de ville) dont les motifs sont coordonnés à l'échelle des 2 ZACOM.
- Pour les lisières de la zone accolées aux espaces d'habitat, favoriser une bande plantée atténuant l'aspect massif des bâtiments commerciaux.
- Rechercher, lorsque cela est possible, une implantation du stationnement qui limite les nuisances sonores directes vers les espaces d'habitat limitrophes.

L'évaluation des incidences

Ces ZACOM de 3 ha chacune s'inscrivent dans un contexte fortement anthropisé ; ces zones visant à valoriser des espaces interstitiels laissés libres par des infrastructures à forts trafics et inappropriés au développement de l'habitat. La zone du Triangle est intégralement aménagée n'a plus de disponibilité foncière significative. Celle des 4 routes est en cours d'aménagement.

Aucune des 2 Zacom n'est concernée par un enjeu notable connu lié à la biodiversité, aux sols pollués ou à l'exposition aux risques (hormis le risque de TMD). Sur le plan de la ressource en eau, les sites se trouvent dans le périmètre rapproché d'un captage AEP : cette position n'est pas réhabilitaire mais nécessite une prise en compte rigoureuse dans

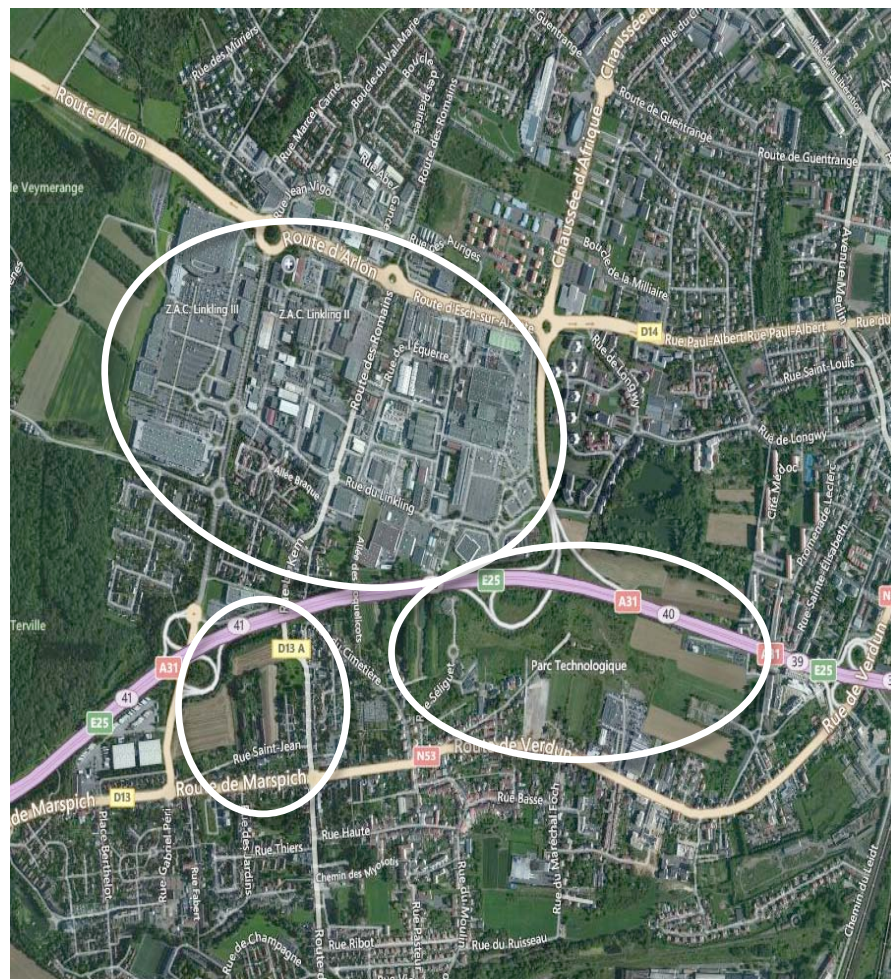
le projet d'aménagement. Au plan paysager, les incidences par rapport à la situation initiale consisteront en une augmentation du caractère urbanisé de ces secteurs de Fameck. Sachant que ces sites concernent des espaces appartenant à l'enveloppe urbaine de Fameck, et que celui du Triangle est déjà bâti, les modifications par rapport à la situation initiale seront globalement très modérées et ne consisteront qu'à une augmentation du motif urbain sur les 3 ha situés en bordure Sud de l'A31. Cette urbanisation de faible taille devrait avoir un effet positif en attribuant une vocation à ce délaissé d'infrastructure qui permet de finir la lisière urbaine de Fameck à cet endroit et de lui donner ainsi un caractère plus structuré de part et d'autre de l'A30. Le recul imposé au bâti par rapport à l'A30 (associé à des plantations) devrait réduire ou neutraliser l'aspect massif potentiel des bâtiments commerciaux

La faible taille de ces parcs commerciaux ne devrait pas engendrer de trafics importants ; la desserte routière des zones étant en outre assurée par des infrastructures routières à forte capacité avec lesquels ces trafics seront compatibles. Pour autant, les conditions d'implantation fixées par le DACOM prévoient d'éviter les risques de perturbations des flux routiers sur l'échangeur et la D10 ainsi que leur répercussion sur l'A30. En effet, ces zones ont vocation à être desservies par des transports collectifs et des liaisons douces qui limiteront les déplacements de proximité par voiture. En lien avec la Feltière et les centres villes proches, ces transports permettront d'offrir des lignes performantes et attractives en raison de leur itinéraire cohérent. En outre, le plan de circulation prévu par le DACOM impose de ne pas générer de files d'attente sur l'échangeur, la N52 et l'A30, ni de créer des flux diffus vers les zones d'habitat de Fameck. Ces mesures sont aussi de nature à maîtriser les nuisances sonores. Dans ce dernier domaine, l'organisation interne des zones limitera les nuisances sonores directes pour l'habitat proche grâce à une implantation adéquate du stationnement.

En outre, les orientations du SCOT sur la qualité des parcs d'activités de ce secteur du val de Fensch permettront que ces zones soient visuellement bien intégrées et attractive afin de contribuer aux engagements du Val de Fensch pour renforcer la qualité paysagère de toute la vallée.

L'ensemble des mesures du DACOM et du DOO ainsi que la configuration initiale des sites permettent d'évaluer que les implantations commerciales dans ses secteurs n'est pas de nature à générer des incidences négatives notables ; au contraire elle devrait contribuer à une meilleure cohérence urbaine et paysagère ainsi qu'à une desserte en mobilités alternatives plus performante.

ZACOM du Green Center (Terville) et zones associées (ancien Parc d'Activités Technologiques de Terville et Zone commerciale existante du Linkling à Thionville et Terville)



Les conditions d'implantation fixées dans le DACOM du Scot

- **Modes de déplacements alternatifs**
 - Prévoir une desserte en transport collectif régulière depuis la gare de Thionville en coordination avec celle desservant le Linkling.
 - Prévoir un raccordement des voies douces vers le centre de Terville et le Linkling.
 - Prévoir des parcs à vélo abrités à proximité des accès des commerces.
- **Stationnement, livraisons des marchandises et gestion des flux**
 - Assurer l'accès principal via l'échangeur. Chercher à maîtriser les risques de circulations diffuses sur les rues de desserte interne des espaces résidentiels périphériques (signalétique...).
 - Prévoir un plan de circulation et de stationnement interne à la zone empêchant les saturations ou attentes pouvant se reporter sur l'échangeur, la D13 et l'A31.
 - Rechercher la distinction entre les flux de livraison et des utilisateurs de la zone.
 - Favoriser la mutualisation des stationnements avec recherche des continuités piétonnières entre les parkings.
- **Environnement et paysage**
 - Favoriser la récupération des eaux de pluies et les systèmes d'économie et de production d'énergie pour les bâtiments comme pour l'éclairage électrique des espaces extérieurs.
 - Rechercher les possibilités de limiter l'imperméabilisation liée au stationnement (procédés, matériaux, végétalisation ...) et accompagner les parkings de plantations afin de créer des perspectives visuelles et/ou réduire la monotonie des stationnements continus.
 - Favoriser une architecture de qualité urbaine intégrant des ouvertures et des matériaux de qualité (harmonie des couleurs, végétalisation, matériaux écologiques...)
 - Privilégier un recul du bâti par rapport à l'A31 y associant un espace planté soigné (entrée de ville) dont les motifs cherchent une unité de traitement avec les espaces de stationnements.
 - Pour les lisières de la zone accolées aux espaces d'habitat, favoriser une bande plantée atténuant l'aspect massif des bâtiments commerciaux.
 - Rechercher, lorsque cela est possible, une implantation du stationnement qui limite les nuisances sonores directes vers les espaces d'habitat limitrophes.

L'évaluation des incidences

Cette ZACOM composée de 3 sites de part et d'autre de l'A31 s'étend sur 117 ha dont seulement 16 ha ne sont ni aménagés ni bâtis. L'objet principal de la ZACOM n'est donc pas tant d'organiser un développement significatif des capacités commerciales que d'assurer la cohérence et l'évolution qualitative du premier espace commercial du territoire. Les 3 sites s'inscrivent dans les enveloppes urbaines de Thionville et Terville et ne sont concernés par aucun enjeu majeur connu en termes de biodiversité, de sols pollués, de ressource en eau ou d'exposition aux risques (hormis le risque de transport de matières dangereuses liées à la présence de l'Autoroute A31 : risque existant mais n'engendrant pas de contrainte particulière sur les sites d'aménagement ; notons d'ailleurs que l'implantation du bâti respectera un recul de 35/40 m par rapport à l'axe autoroutier).

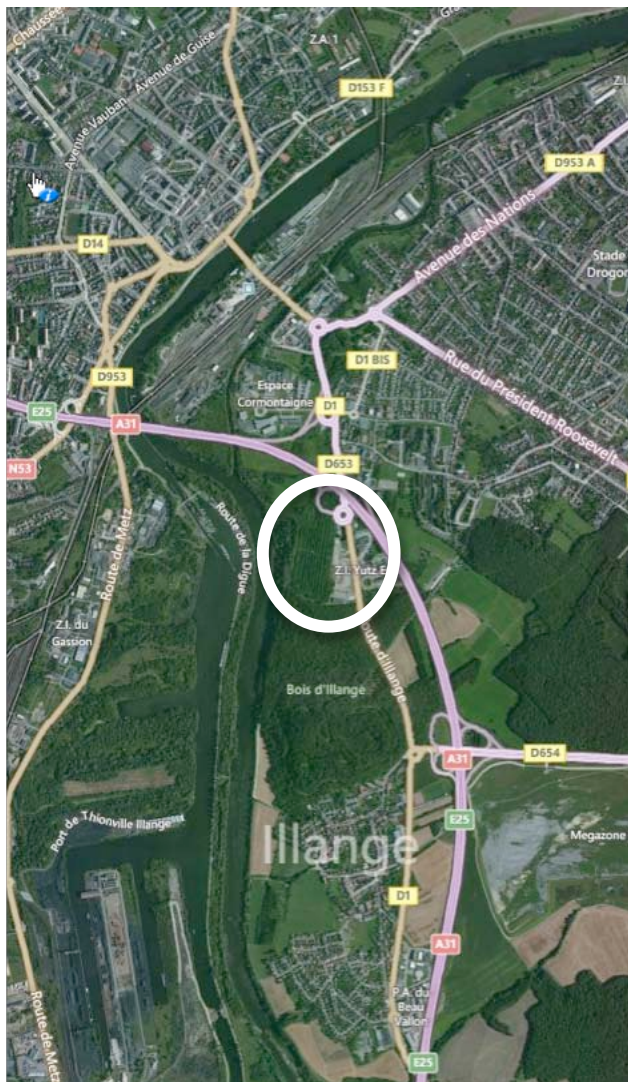
Le site du Linkling est totalement urbanisé, ceux de l'ancien PAT et du Green Center partiellement. Les terrains libres qui accueilleront de nouveaux bâtiments commerciaux sont composés de friches, délaissés d'infrastructures, de jardins, de maisons, commerces et de quelques terrains agricoles fortement fractionnés et à faible niveau de fonctionnalité compte tenu de leur faible taille et de leur enclavement urbain. Leur urbanisation ne constituera pas une extension de l'enveloppe urbaine à proprement parlé mais relèvera du complément d'un îlot difficilement valorisable pour des activités agricoles ou d'habitat compte tenu des nuisances et contraintes existantes. Ainsi, l'urbanisation ne modifiera pas substantiellement le caractère de la zacom puisque les 16 ha qui seront aménagés ne représenteront que 14% de cette zone et que cet espace n'affiche pas de vocation paysagère particulière ni structurante.

Cette urbanisation ne devrait pas engendrer de trafics importants ; la desserte routière des zones étant en outre assurée par des infrastructures routières à forte capacité avec lesquels ces trafics seront compatibles. Toutefois, le secteur de l'ancien PAT devra garantir des accès adaptés et ne générant pas de conflits de flux sur les zones d'habitat mixte avoisinantes (conditions fixées par le DACOM). En outre, le plan de circulation prévu par le DACOM impose de ne pas induire de files d'attente sur l'échangeur, la D13 et l'A31, ni de créer des flux diffus vers les zones d'habitat de Terville. Ces conditions assureront une gestion hiérarchisée et pacifiée des flux faisant une large place aux moyens de mobilités alternatives. En effet, ces zones ont vocation à être desservies par des transports collectifs et des liaisons douces qui limiteront les déplacements de proximité par voiture. L'organisation des transports collectifs à l'échelle des 3 sites permettra d'étendre l'aire de desserte favorable au fonctionnement de lignes de bus performantes, qui par ailleurs bénéficieront de leur coordination avec celles du Linkling menant au centre et à la gare de Thionville. Ces mesures sont aussi de nature à maîtriser les nuisances sonores. Dans ce dernier domaine, l'organisation interne des zones limitera les nuisances sonores directes pour l'habitat proche grâce à une implantation adéquate du stationnement.

Sur le plan paysager, l'aménagement de la ZACOM avec une attention particulière favorisant l'amélioration des sites bâtis existants dans le cadre d'un aménagement cohérent des 3 sites. Au final, l'ensemble aura un aspect urbain mis en valeur par des espaces publics de qualité (mise en place d'une « allée » commerçante sur Green Center) et une architecture soignée des bâtiments.

L'ensemble des mesures du DACOM et du DOO ainsi que la configuration initiale des sites permettent d'évaluer que les implantations commerciales dans ses secteurs ne sont pas de nature à générer des incidences négatives notables. Au contraire elles devraient contribuer à une meilleure cohérence urbaine et paysagère de part et d'autre de l'A31, notamment en « finissant » la lisière urbaine de Terville en cohérence avec celle de Thionville, ainsi qu'à une desserte en mobilités alternatives plus performante.

ZACOM d'Oxylane (Yutz)



Les conditions d'implantation fixées dans le DACOM du Scot

- ➞ **Modes de déplacements alternatifs**
 - Prévoir une desserte en transport collectif adaptée depuis la gare de Thionville (et Yutz à terme) dès lors qu'elle est pertinente au regard des volumes de voyageurs et qu'elle est techniquement et économiquement acceptable.
 - Prévoir des voies douces se greffant sur la piste cyclable de la RD1 (liaison Thionville/Yutz/Illange) et à la véloroute Charles le Téméraire.
 - Prévoir des parcs à vélo abrités.
- ➞ **Stationnement, livraisons des marchandises et gestion des flux**
 - Assurer l'accès principal via les échangeurs D1/D653.
 - Prévoir un plan de circulation et de stationnement interne à la zone empêchant les saturations ou attentes pouvant se reporter sur l'échangeur, l'A31 et la D1/D653.
 - Rechercher la distinction entre les flux de livraison et des utilisateurs de la zone.
 - Favoriser la mutualisation des stationnements avec recherche des continuités piétonnières entre les parkings.
- ➞ **Environnement et paysage**
 - Favoriser la récupération des eaux de pluies et les systèmes d'économie et de production d'énergie pour les bâtiments comme pour l'éclairage électrique des espaces extérieurs.
 - Protéger le Bois d'Illange et y permettre les aménagements ludiques et de loisirs compatibles avec la sensibilité du milieu forestier.
 - Rechercher les possibilités de limiter l'imperméabilisation liée au stationnement (procédés, matériaux, végétalisation ...) et accompagner les parkings de plantations afin de créer des perspectives visuelles et/ou réduire la monotonie des stationnements continus.
 - Prévoir un recul du bâti par rapport aux versants boisés bordant la Moselle afin de réduire leur covisibilité avec la rivière.
 - Entrée de ville/A31 : Privilégier un recul du bâti par rapport à l'A31 y associant un espace planté soigné (entrée de ville) dont les motifs cherchent une unité de traitement avec les espaces de stationnements. Favoriser une composition paysagère s'appuyant sur des motifs variés et s'inspirant des motifs arborés proches (par exemple : alternance de bosquets / espaces plus ouverts...).

L'évaluation des incidences

Cette Zacom de 7 ha s'étend sur des espaces anthropiques (stand de tir, ancien centre de transfert routier). Elle n'est concernée par aucun enjeu majeur en termes de biodiversité, de sols pollués, de ressource en eau ou d'exposition aux risques (hormis le risque de transport de matières dangereuses liées à la présence de l'Autoroute A31 : risque existant mais n'engendrant pas de contrainte particulière sur le site d'aménagement). Cette zone a déjà fait l'objet d'une étude d'impact intégrant la gestion des trafics et des

paysages. Sa desserte est assurée par des infrastructures à forte capacité la D1 ainsi que l'A31 à proximité ; ce qui suffisant au regard des besoins de la zone. En effet, compte tenu de son positionnement commercial, cette zone accueillera un faible nombre d'enseignes ainsi qu'un grand parc paysager pour les pratiques sportives. En outre, les modalités prévues par cette étude d'impact et les mesures prises par le DACOM et le DOO du Scot permettra d'empêcher les risques de remontées de files sur l'échangeur, la D1 et l'A31, via un second accès de délestage plus au Sud connecté à la D1. En outre, cette zone a vocation à être desservie par des transports collectifs depuis la gare de Thionville, si les volumes passagers le permettent, et des liaisons douces qui limiteront les déplacements de proximité ou plus lointains par voiture (raccordement à la voie verte Charles Le Téméraire). La proximité de Terra Lorraine permettra certainement de contribuer à l'atteinte des volumes passagers suffisants pour mettre en place ces transports collectifs.

Au plan paysager, les incidences par rapport à la situation initiale consisteront en une augmentation du caractère urbanisé dans le secteur de l'opération ce qui étendra visuellement l'entrée urbaine de Yutz au Sud de l'A31 et au bord du bois d'Illange (bois situé en rive droite de la Moselle), mais de manière modérée puisque les conditions de paysagement imposent des reculs au bâti et la neutralisation des covisibilités déqualifiantes avec la Moselle en contre-bas. Les orientations du SCOT sur les entrées de ville, la qualité des lisières urbaines, la préservation de la lisière forestière (mise en place d'une zone tampon) et la qualité des parcs d'activités permettront que cette zone soit bien intégrée.

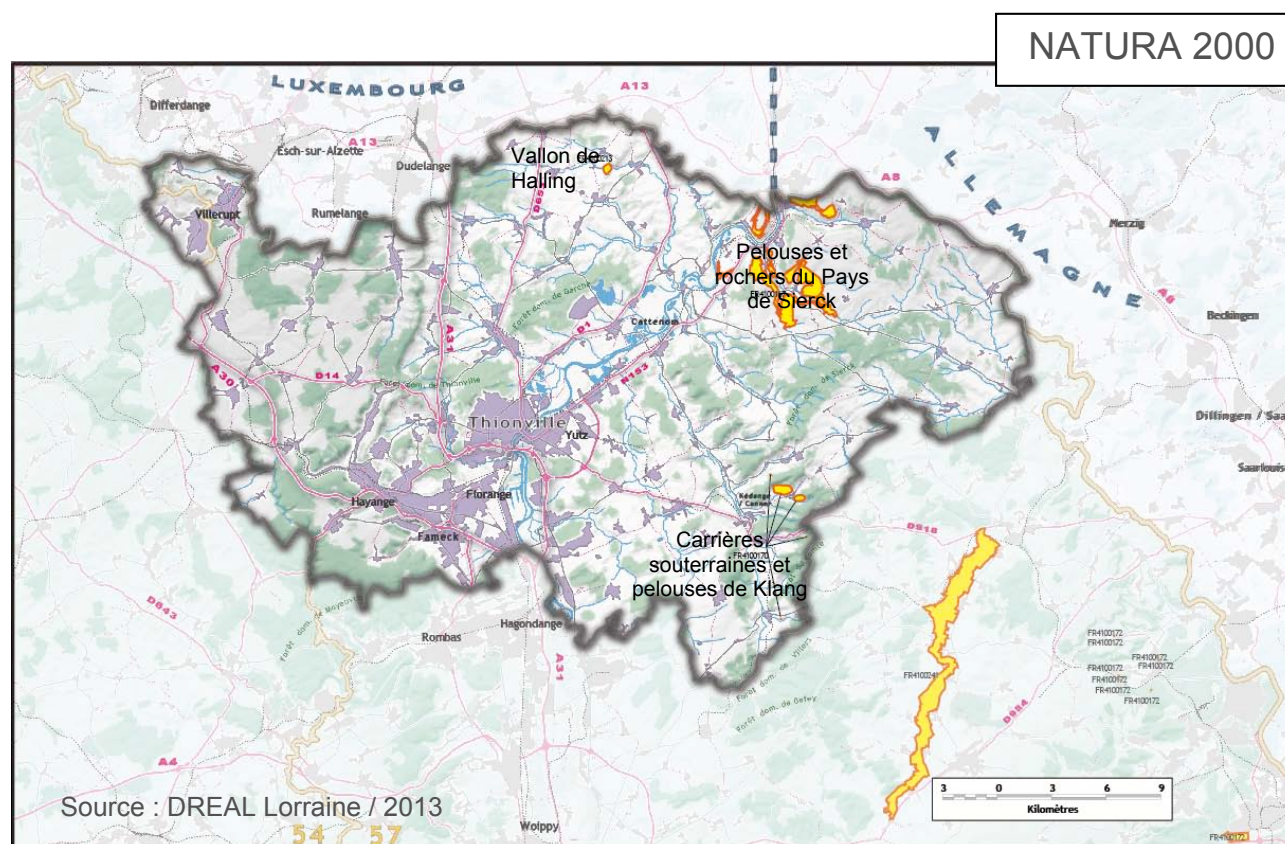
L'ensemble des mesures du DACOM, du DOO et de l'étude d'impact de la zone ainsi que la configuration initiale du site permettent d'évaluer que les implantations commerciales dans ce secteur n'est pas de nature à générer des incidences négatives notables.

ETUDE D'INCIDENCE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR LES SITES NATURA 2000

CADRE DE L'ETUDE D'INCIDENCE

L'étude porte sur les effets probables et significatifs que la mise en oeuvre du SCOT serait susceptible de générer de façon directe ou indirecte sur les sites NATURA 2000. Ces effets nécessitent d'être évalués à l'échelle appropriée du projet et des sites NATURA 2000 considérés. Ces échelles sont celles du périmètre du SCOT et les parties des ZPS et ZSC suivantes (cf. également l'Etat Initial de l'Environnement du présent SCOT).

Sur le territoire du SCOT, on recense 3 zones de ce type sur le territoire : Pelouses et rochers du Pays de Sierck (FR4100167), Carrières souterraines et pelouses de Klang (FR4100170) et Vallon de Halling (FR4100213).



LES CARACTERISTIQUES DES SITES NATURA 2000 DU TERRITOIRE

Pelouses et rochers du Pays de Sierck (ZSC n°FR4100167)

Superficie : 683 Ha

Communes concernées : APACH, MERSCHWEILLER, CONTZ-LES-BAINS, MONTENACH, KIRSCH-LES-SIERCK, RETTEL, SIERCK-LES-BAINS

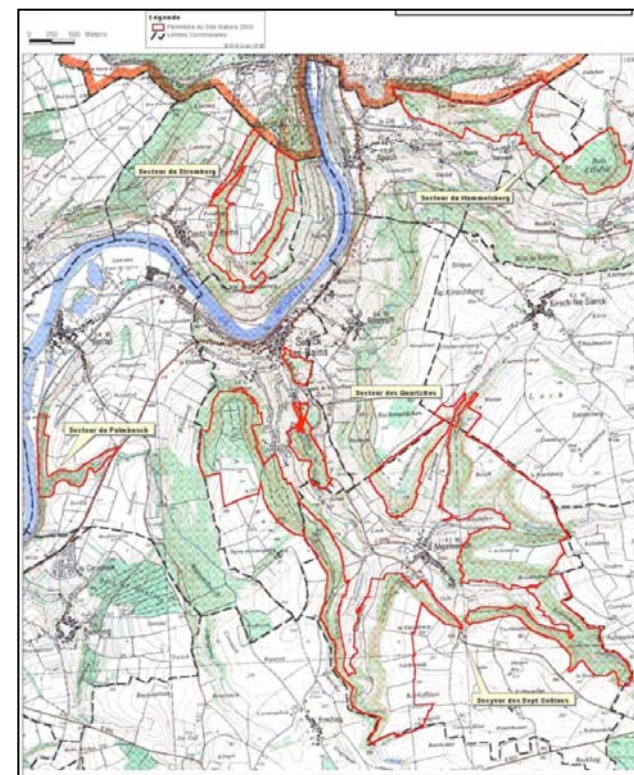
Description : C'est un site éclaté très riche en zones sèches (pelouses à orchidées, lisières, formations à buis) et en zones humides (plaine alluviale et tourbières sur calcaire). Il comprend les zones suivantes :

- les pelouses calcaires du Hammelsberg (Apach) et la hêtraie du Bois d'Hufelz (Merschweiler) sur 97 ha ;
- les pelouses calcaires et la forêt de Buis du Stromberg (Contz-les-Bains) sur 50 ha ;
- les affleurements de quartzites (Sierck-les-Bains) sur 25 ha ;
- la forêt de Buis de Rettel sur 19 ha ;
- la Réserve Naturelle des Sept Collines et les bois communaux à Montenach et l'Altenberg de Sierck-les-Bains, sur 492 ha ;

Habitats du site :

- Hêtraies du Asperulo-Fagetum à 50 %
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires à 10 %
- Landes sèches européennes à 1 %
- Tourbières basses alcalines à 1 %
- Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique à 1 %
- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion à 1 %

Parmi les habitats présents sur le site, plusieurs relèvent de la Directive dont des habitats herbacés (landes sèches européennes, formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur Calcaires, pelouses ouvertes, pelouses fermées, pelouses marneuses, sources d'eaux dures, tourbière basse alcaline, végétations chasmophytiques) et des habitats forestiers (hêtraie –chênaie à asperule odorante et mélisse uniflore, frange des bords boisés ombragés, hêtraie-chênaie acidiphile collinéenne). Sur l'ensemble du site, les habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés, constitués à 83% d'habitats forestiers, représentent 61% de la superficie totale du site Natura 2000.



Espèces végétales et animales remarquables présentes : On note une très grande diversité floristique et la présence d'une faune remarquable dont huit espèces de chiroptères (parmi lesquelles trois figurent à l'annexe II) qui trouvent refuge dans d'anciennes carrières souterraines.

- Invertébrés : Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)
- Mammifères : Grand Murin (*Myotis myotis*), Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)
- Poissons : Chabot (*Cottus gobio*)

Protections et gestion actuelles du site : Le Conservatoire des Sites Lorrains (Plan de gestion) et l'Office National des Forêts (Aménagements forestiers) sont les principaux organismes gestionnaires. La Commune de Montenach est concernée par une Réserve Naturelle de 107 ha. Des travaux de débroussaillage et de fauche régulière constituent la base de la gestion biologique du site. Le pâturage extensif et la mise en place d'un sentier de découverte y sont envisagés. Les communes d'Apach et de Merschweiller ont érigé en 1995, 47 ha de propriétés communales en Réserve Naturelle Volontaire. Des travaux périodiques de gestion sont réalisés et un sentier de découverte a été aménagé. La présence de deux associations locales, l'Association des Amis de la Réserve des Sept Collines et Orchival contribuent fortement à la mise en valeur pédagogique des deux réserves naturelles.

Code EUR 15	Description de l'habitat	Nomenclature phytosociologique	Sup. habitats Ha	En % superficie totale des milieux de la directive	% superficie de la zone Natura 2000
-------------	--------------------------	--------------------------------	------------------	--	-------------------------------------

Habitats herbacés

4030	Landes sèches européennes	-	0,0063	0,00%	0,0009%
6210*	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur Calcaires :	Festuco - Brometalia			
	Pelouses ouvertes	Festuco lemanii - Brometum	0,0053	0,00%	0,0008%
	Pelouses fermées	Onobrychido - Brometum	62,4505	14,96 %	9,1436 %
	Pelouses marneuses	Chloro - Brometum	5,3616	1,28%	0,7850%
7220*	Sources d'eaux dures	Cratoneurion	0,0016	0,00 %	0,0002 %
7230	Tourbière basse alcaline	Caricetum davallianae	0,0627	0,02 %	0,0092 %
8220	Végétations chasmophytiques	Sous types calcaires	0,9933	0,24%	0,1454%

Habitats forestiers

9130	Hêtraies de l'Asperulo - Fagetum	Asperulo Fagetum	344,2006 271 ONF	82,46%	50,3954%
6210*	-Lisières mésophiles	Mésobromion	5,3261	1,28%	0,7798%
6431	Frange des bords boisés ombragés	Calystegio-Alliarietalia	0,45	0,004%	0,002%

Nom vernaculaire des Espèces	Code Natura 2000	Evaluation globale	Niveau de priorité
Damier de la Succise	1065	16	1
Cuivré des marais	1060	11	3
Grand Murin	1324	13	2
Grand Rhinolophe	1304	13	2
Chabot	1143	11	3

Objectifs du DOCOB validé en décembre 2002 :

Thématiques générales du DocOb	Objectifs à long terme du DocOb
Développement urbain	➤ Assurer la mise en cohérence des politiques de développement urbain avec les objectifs du Docob
Aménagements lourds	➤ Assurer la mise en cohérence des politiques d'aménagement du territoire avec les objectifs du Docob
Fréquentation : Loisirs / Tourisme	➤ Rationaliser la fréquentation de loisirs du site : Intégrer la pratique de la Chasse Organiser la pratique de la Randonnée « Découverte » Sensibiliser aux richesses du site Réduire les décharges sauvages
Agriculture	➤ Contribuer à la mise en place d'une agriculture intégrée : Agriculture sur les plateaux Viticulture

Depuis septembre 2006, grâce aux financements Natura 2000, le Conservatoire des Sites Lorrains a pu renforcer son équipe à Montenach et réaliser les travaux tels que prévus dans le cahier des charges. En 2010, les agriculteurs exploitants des terrains situés dans le site avaient aussi la possibilité de signer des contrats agri-environnementaux. Ceux-ci permettent d'apporter une compensation financière aux agriculteurs qui acceptent de diminuer la fertilisation de leurs terres ou de retarder la date de fauche des prairies.

Habitats communautaires	Code EUR 15	Objectifs à long terme
➤ Habitats herbacés		
Pelouses fermées « Onobrychido – Brometum » sensu lato.	6210	➤ Assurer la restauration puis l'entretien de la composition et de la structure typique des pelouses du Mésobromion
Landes sèches européennes	4030	➤ Garantir l'ouverture et la conservation des reliquats de landes
Sources d'eau dure	7220	➤ Assurer la pérennité des habitats tufeux
Tourbière basse alcaline	7230	➤ Assurer la pérennité des habitats tufeux.
Végétations chasmophytiques	8220	➤ Favoriser l'expression des habitats de parois rocheuses
➤ Habitats forestiers		
Hêtraie-chênaie calcicole à asperule et mélisse	9130	➤ Assurer la restauration de l'habitat sur les secteurs dégradés à long terme en retrouvant des essences typiques
Frange des bords boisés ombragés	6431	➤ Assurer la pérennité de l'habitat
Lisières mésophiles	6210	➤ Retrouver et maintenir un habitat de lisière intra forestier et en limite de peuplement

Espèces d'intérêt communautaire	Code Directives	Objectifs à long terme
Damier de la Succise	1065	➤ Assurer la conservation d'une population optimale de Damier de la Succise
Cuivré des marais	1060	➤ Assurer le maintien d'une population viable de Cuivré des marais
Grand Rhinolophe	1304	➤ Garantir le maintien des conditions d'accueil des Chiroptères
Grand Murin	1324	➤ Garantir le maintien des conditions d'accueil des Chiroptères
Chabot	1143	➤ Favoriser les populations de Chabot

Carrières souterraines et pelouses de Klang (ZSC n°FR4100170)

Superficie : 59 Ha

Communes concernées : ABONCOURT, HOMBOURG-BUDANGE, KLANG, VECKRING

Description : ce site se compose de pelouses marneuses et d'anciennes carrières de gypse souterraines qui accueillent des chauves-souris toute l'année. La variété des milieux autour des carrières offre un bon territoire de chasse pour les chiroptères.

Habitats du site :

- Hêtraies du Asperulo-Fagetum à 30 %
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) à 26 %
- Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à Alpin

Parmi les habitats présents sur le site, 4 relèvent de la Directive : Pelouse marneuse (6210), Hêtraie-chênaie à Galium odoratum (9130), Source d'eau dure (7220), Mégaphorbiaie à Filipendula ulmaria (6430)

Espèces végétales et animales remarquables présentes :

4 Mammifères (chiroptères) figurant à l'Annexe II : Grand Murin (Myotis myotis), Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum), Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros), Vespertilion à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)

A noter aussi la présence de pelouses à Orchis bouc et à Orchis homme-pendu (intérêt régional et départemental).

Protections et gestion du site : Le Conservatoire des Sites Lorrains possède 14 ha de terrains comprenant d'anciennes carrières. L'Anhydrite Lorraine et d'autres propriétaires privés possèdent le reste des terrains. Le Conservatoire gère un ensemble de 25 ha environ. Le reste du site, dont les parties souterraines du site, bénéficie des actions du DOCOB dont l'opérateur est la C.C. de l'Arc Mosellan

Objectifs du DOCOB validé le 26 janvier 2010.

Objectifs liés aux habitats souterrains

Objectif A : Assurer la sauvegarde et l'accès des gîtes d'hibernation des Chiroptères

Objectif B : Promouvoir une gestion des pelouses marneuses conciliant activité agricole et richesse biologique

Objectifs liés aux habitats Forestiers

Objectif C : Garantir la conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire

Objectif D : Mettre en oeuvre une gestion permettant d'améliorer les potentialités écologiques des habitats forestiers

Objectifs liés à la source tufeuse

Objectif E : Préserver la source tufeuse

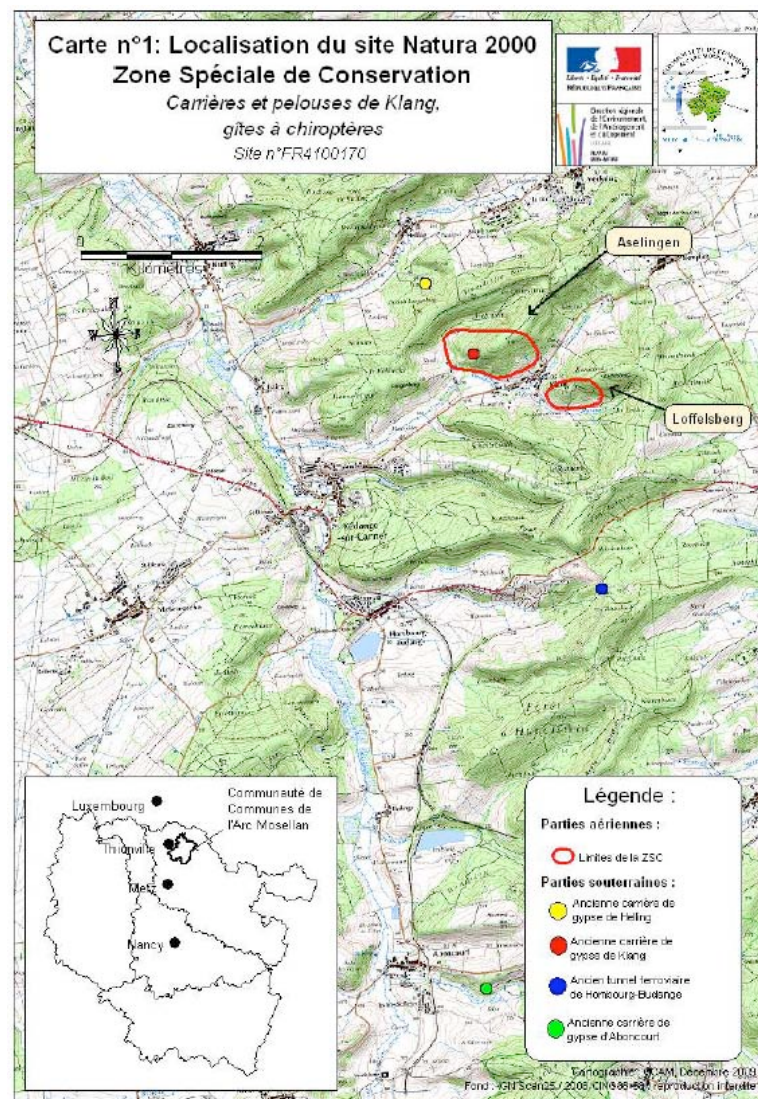
Objectifs liés aux éléments paysagers d'importance majeure

Objectif F : Conserver et gérer les éléments paysagers d'importance majeure

Objectifs transversaux :

G. Améliorer les connaissances scientifiques et écologiques du site

H. Encourager la sensibilisation du grand public aux enjeux environnementaux en question



Code Corine	Code EUR 15	Nomenclature phytosociologique	Libellé de l'habitat	Surface (ha) d'après SIG	% du site Natura 2000
34.322	6210	Chloro perfoliatae-Brometum erecti (Royer et Bidault) Royer 1973	Pelouse marneuse	15.740	26.4
31.81	-	Berberidion vulgaris Br.-BL. 1950	Fourré arbustif	13.1761	22.1
41.27	-	Carpinion betuli Issler 1931	Chênaie-charmaie	9.6110	16.1
41.13	9130	Galio odorati-Fagetum sylvaticae Rübel ex Sougez et Thill 1959	Hêtraie-chênaie à <i>Galium odoratum</i>	17.8741	30.1
54.12	7220	Cratoneuretum commutati (Gams) Walther 1942	Source d'eau dure	0.0008	0.001
37.1	6430	Filipendulo ulmariae-Cirsietum oleracei Chouard 1926	Mégaphorbiaie à <i>Filipendula ulmaria</i>	0.0026	0.004
31.831	-	<i>Arction lappae</i> Tüxen 1937 em 1947	Roncier à <i>Clematis vitalba</i>	0.3863	0.5
83.151	-	Verger	-	0.3833	0.6
86.41	-	Ancienne carrière	-	0.5187	0.9
83.31	-	Plantation d'épicéas	-	0.0937	0.1
85.32	-	Jardin	-	0.1757	0.3
87	-	Déchets verts	-	0.0845	0.1
82.11	-	Culture	-	1.4434	2.4
86	-	Habitation ou bâtiment agricole	-	0.5127	0.8
				59.3836	100

Nom vernaculaire	Gîte								Terrain de chasse
	Estivage		Hibernation		Nurserie		Transit		Estivage
	Nbr. de sites	Effectifs max. cumulés	Nbr. de sites	Effectifs max. cumulés	Nbr. de sites	Effectifs max. cumulés	Nbr. de sites	Effectifs max. cumulés	Nbr. de sites
Grand rhinolophe	1	45	4	578	1	61	1	67	-
Petit rhinolophe	-	-	1	5	-	-	-	-	-
Grand murin	1	1	3	49	1	15	-	-	-
V. à oreilles échancrées	-	-	2	84	-	-	-	-	-

Objectif de gestion classé dans l'ordre des priorités	Objectifs opérationnels	Habitat d'intérêt communautaire concerné	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées
A. Assurer la sauvegarde et l'accès des gîtes d'hibernation des chiroptères	* Sécuriser les accès aux souterrains pour les chiroptères	-	Grand rhinolophe, Grand murin, Vespertilion à oreilles échancrées, Vespertilion de Daubenton, Vespertilion à moustaches/de Brandt, Sérotine commune, Pipistrelle commune	Centre d'enfouissement des déchets, habitation
B. Promouvoir une gestion des pelouses marneuses conciliant activité agricole et richesse biologique	*conserver et améliorer l'état de conservation des pelouses marneuses d'intérêt communautaire grâce à une gestion respectueuse	6210 - Pelouses calcicoles et marnicoles à tendance continentale	Grand rhinolophe, Grand murin, orchidées remarquables, Pie grièche écorcheur, Grand-duc,	Agriculture Loisirs
	*Mettre en œuvre la réouverture des pelouses marneuses enfrichées			-
	*Lutter contre la fragmentation des pelouses			-
	* Adapter le périmètre de la ZSC au parcellaire			-
C. Garantir la conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire	* Mettre en œuvre des modes de gestion adaptés à la conservation de ces habitats	9130 -Hêtraie-chênaie à Galium odoratum	Chat forestier, cortège de plantes et d'animaux liés à cet habitat, ensemble des chauves-souris du site	Sylviculture
D. Mettre en œuvre une gestion permettant d'améliorer les potentialités écologiques des habitats forestiers	* Délimiter des îlots de vieillissement	9130 -Hêtraie-chênaie à Galium odoratum	Ensemble des chauves-souris du site	Sylviculture
	* Maintenir un certain nombre d'arbres morts sur pied			
	* Etudier la pertinence d'étendre le périmètre de la ZSC			
E. Préserver la source tufeuse	* Maintenir en état la source tufeuse	7220 - Source d'eau dure	-	-
F. Conserver et gérer les éléments paysagers d'importance majeure	*Effectuer une gestion des lisières et des fourrés thermophiles	Lisières et fourrés thermophiles	Ensemble des espèces animales et végétales lié à ces habitats	Agriculture, sylviculture
	* Favoriser le maintien de haies et d'arbres isolés	Haies et arbres isolés		Agriculture
	* Conserver ou restaurer les vergers	Vergers traditionnels		
Objectifs	Objectifs opérationnels	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées
G. Améliorer les connaissances scientifiques et écologiques du site	* Compter annuellement les chiroptères en hibernation dans les gîtes souterrains. Poursuivre la recherche des gîtes de reproduction	-	Ensemble des espèces de chauves-souris présentes sur les sites Natura 2000	Ensemble des activités
	* Réalisation d'inventaires réguliers de la flore mais également des populations d'insectes (lépidoptères et orthoptères) qui leur sont associées.	Ensemble des habitats d'intérêt communautaire	Ensemble des espèces d'intérêt communautaire	
	* Suivi régulier des habitats			
	* Diffuser certaines connaissances scientifiques afin que les richesses écologiques soient prises en comptes dans d'autres projets			
H. Encourager la sensibilisation du grand public aux enjeux environnementaux en question	* Permettre au grand public d'accéder à des informations précises	Ensemble des habitats d'intérêt communautaire	Ensemble des espèces d'intérêt communautaire	Loisirs, tourisme
	* Permettre au grand public de se rendre sur place, sous condition sine qua none de ne pas dégrader le site			
	* Gérer la fréquentation du site pour ne pas porter préjudice aux habitats et aux espèces			

Vallon de Halling (ZSC n°FR4100213)

Superficie : 17 Ha

Communes concernées : PUTTELANGE-LES-THIONVILLE

Description : le site se présente sous la forme d'une cuvette aux versants extrêmement accusés traversée par un cours d'eau, le Dolbach. Il accueille des carrières abandonnées qui recèlent des pelouses calcareo-sableuses exceptionnelles

Habitats du site :

Le site comporte 13 types d'habitats dont 4 d'intérêt communautaire (sous divisés en 5 sous types) : la végétation pionnière de recolonisation (sur les anciennes terrasses d'exploitation ; 6210), les pelouses calcaires sur sables xériques (6120), les pelouses calcaréo-sableuse (6210), la pelouse mésophile à Avoine.(6210). Les habitats communautaires totalisent 2,36 ha soit 13,49 % du site.

Espèces végétales et animales remarquables présentes :

Ces milieux originaux abritent *Helichrysum arenarium*. Les falaises et des rochers offrent des "niches" très favorables aux oiseaux et aux reptiles. 3 espèces d'intérêt communautaire y sont recensées : le Chabot, le Pic mar et la pie-grièche écorcheur

Protections et gestion du site : Depuis 1992, la Commune de Puttelange-lès-Thionville s'est engagée dans la conservation de 13 ha de pelouses par le biais de la signature d'un bail emphytéotique avec le Conservatoire des Sites Lorrains. Un premier plan de gestion a permis d'initier la gestion des pelouses et des affleurements rocheux de grand intérêt floristique. L'accueil du public a été conçu dès la protection du site. Un sentier de découverte mène le visiteur dans les différents secteurs forestiers et de pelouses. Le DOCOB, dont l'opérateur est le Conservatoire contribue désormais à la gestion globale du site.

Objectifs fixés par le DOCOB validé le 09 novembre 2011 :

Objectif 1 : Garantir la sauvegarde des habitats d'intérêt européen

Objectif 2 : Garantir la sauvegarde des espèces de l'annexe II de la directive habitats

Objectif 3 : Garantir la sauvegarde des espèces de la directive oiseaux

Objectif 4 : Garantir la préservation des espèces patrimoniales

Objectif 5 : Favoriser la diversité des habitats

Objectif 6 : Améliorer les connaissances par rapport à la dynamique des milieux naturels

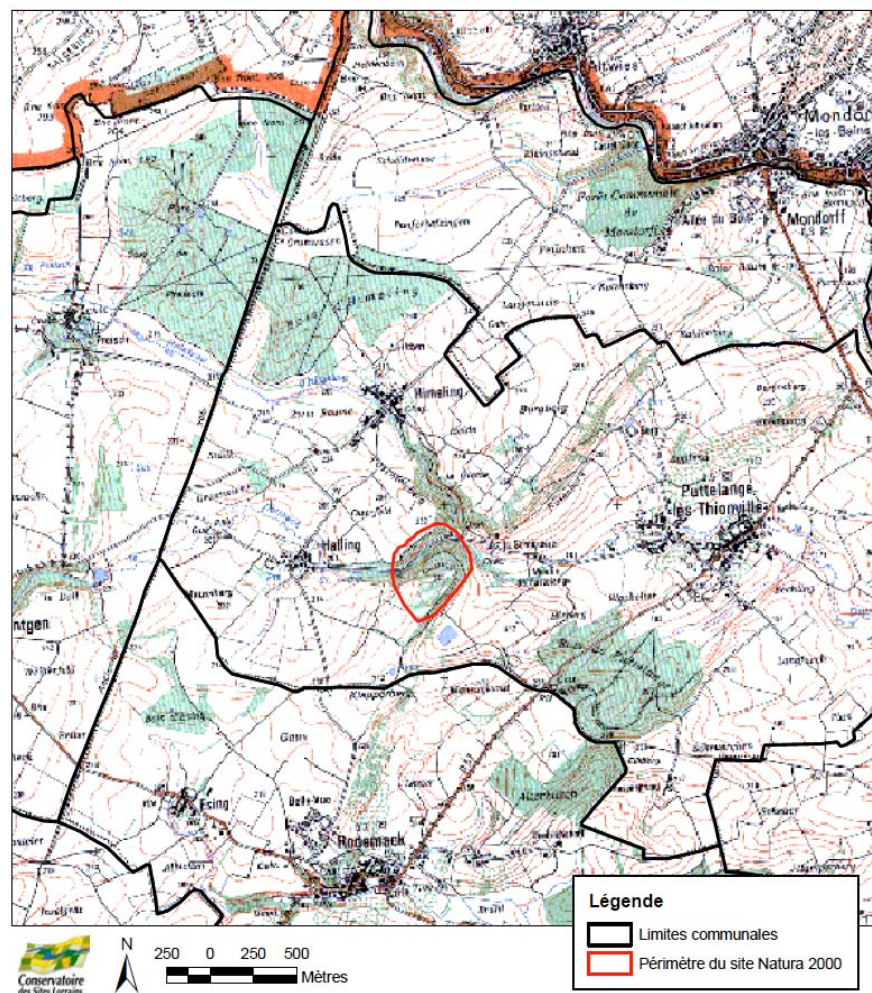
Objectif 7 : Améliorer les connaissances scientifiques et écologiques du site

Objectif 9 : Faire accepter le projet d'étrépage de certaines pelouses

Objectif 10 : Suivre les projets de restauration ou de mise en valeur

Le DOCOB du site FR4100213 Vallon de Halling – extraits

Carte :



Habitats de la Directive/Espèces :

Code Corine	Code EUR 15	Libellé de l'Habitat	Superficie en ha	% du site Natura 2000
31.81		Fourrés mésophiles	0.001	0.01 %
31.81		Fourrés mésophiles var sur argile	0.28	1.60 %
31.81		Fourrés mésophiles var sur sable	0.71	4.06 %
32.22		Prairies de fauche	0.93	5.31 %
34.12	6120	Pelouse calcaire sur sables xériques	0.005	0.03 %
34.31x34.34	6210	Végétation pionnière de recolonisation	0.13	0.76 %
34.32	6210	Pelouse mésophile à Avoine	1.01	5.79 %
34.34	6210	Pelouse calcaréo-sableuse var à Séséli	0.23	1.32 %
34.34	6210	Pelouse calcaréo-sableuse var typique à Fétuque à longues feuilles	0.98	5.59 %
38.1		Pâture mésophile	0.33	1.90 %
41.24		Chênaie charmaie mélangée	8.96	51.26 %
41.24		Chênaie de recolonisation	0.37	2.10 %
41.B12		Bétulaie de recolonisation	2.09	11.97 %
82.2		Cultures	0.53	3.01 %
84.3		Petits bois, bosquets	0.24	1.36 %
86.3		Route communale et parking	0.44	2.52 %
86.41		Ancienne carrière de sable	0.25	1.42 %
TOTAL			17.49 ha	100 %

Espèce	Rareté	Exigence	Stabilité	Effectifs	Représentativité	Evaluation globale	Niveau de priorité
Espèces animales							
Chabot	**	*	***	**	**	10	2
Ecaillé chinée (espèce prioritaire)	*	*	***	***	*	9	2
Pie grièche écorcheur	**	**	**	*	**	9	2
Pic mar	**	***	**	*	**	10	2
Gomphocère tacheté	***	***	*	**	***	12	2
Espèces végétales							
Immortelle des sables	****	****	*	*	***	13	En déclin
Botryche lunaire	***	***	*	/	/	7	Disparu
Polystic à aiguillons	**	**	*	/	/	5	Disparu
Fétuque à longues feuilles	***	****	***	***	***	16	1
Séséli des steppes	***	***	***	***	***	15	1
Corynéphore	**	***	***	**	**	13	2

OBJECTIFS :

Les enjeux	Objectifs	Objectifs opérationnels	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Espèces patrimoniales concernées	Activités humaines concernées
de conservation	1. Garantir la sauvegarde des habitats d'intérêt européen	1.1. Maintenir la végétation pionnière de recolonisation	Végétation pionnière de recolonisation	/	/	Promenade, randonnée, éducation à la nature, patrimoine historique
		1.2. Maintenir l'ouverture des pelouses	Pelouse calcaréo-sableuse var. à Immortelle des sables	/	Immortelle des sables, Corynéphore blanchâtre	Suivi scientifique, fréquentation anarchique
			Pelouse calcaréo-sableuse var. typique à Fétuque à longues feuilles et pelouse mésophile à Avoine	/	Pie grièche écorcheur, Gomophocère tacheté, Fétuque à longues feuilles	Promenade, randonnée, éducation à la nature, suivi scientifique, agriculture (dans une moindre mesure)
			Pelouse calcaréo-sableuse var. Séséli des steppes et pelouse mésophile à Avoine	/	Séséli des steppes	Agriculture, suivi scientifique
		1.3. Étudier la pertinence d'agrandir le périmètre de la ZSC	Pelouse calcaréo-sableuse var. Séséli des steppes et pelouse mésophile à Avoine	/	Séséli des steppes	Promenade, randonnée, éducation à la nature, suivi scientifique, agriculture (dans une moindre mesure)
		1.4. Reconnexion des pelouses entre elles	Pelouse calcaréo-sableuse var. typique à Fétuque à longues feuilles	/	Pie grièche écorcheur, Gomophocère tacheté, Fétuque à longues feuilles	/
		1.5. Création de zones tampons avec les cultures voisines	Pelouse calcaréo-sableuse var. à Séséli des steppes, var. typique à Fétuque à longues feuilles et pelouse mésophile à Avoine	/	Pie grièche écorcheur, Gomophocère tacheté, Fétuque à longues feuilles, Séséli des steppes	Agriculture
		1.6. Élimination des espèces invasives (Solidage du Canada)	Pelouse calcaréo-sableuse var. typique à Fétuque à longues feuilles	/	Fétuque à longues feuilles	/
	2. Garantir la sauvegarde du Chabot (espèce de l'annexe II de la Directive Habitat)	2.1. Améliorer la qualité physico-chimique des cours d'eau	/	Chabot	/	Rejets urbains, Golf de Preich, agriculture

Les enjeux	Objectifs	Objectifs opérationnels	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Espèces patrimoniales concernées	Activités humaines concernées
de conservation	3. Garantir la préservation des espèces de la Directive Oiseau	3.1. Laisser évoluer la forêt	/	Pic mar	/	Promenade, randonnée, éducation à la nature
		3.2. Maintenir l'ouverture des pelouses (objectif 1) et des bosquets favorables à la nidification	/	Pie grièche écorcheur	/	/
	4. Garantir la préservation des espèces patrimoniales	4.1. Maintenir et développer la population de Fétuque à longues feuilles	Pelouse calcaréo-sableuse var. typique à Fétuque à longues feuilles	/	Fétuque à longues feuilles, Pie grièche écorcheur, Gomophocère tacheté,	Promenade, randonnée, éducation à la nature, suivi scientifique
		4.2. Maintenir la population de Séséli des steppes	Pelouse calcaréo-sableuse var. Séséli des steppes et pelouse mésophile à Avoine	/	Séséli des steppes	Agriculture, suivi scientifique
		4.3. Suivre l'évolution de l'Immortelle des sables et du Corynéphore blanchâtre	Pelouse calcaréo-sableuse var. à Immortelle des sables	/	Immortelle des sables, Corynéphore blanchâtre	Suivi scientifique, fréquentation anarchique
de connaissance	5. Favoriser la diversité des habitats	5.1. Entretenir les anciennes terrasses d'exploitation	/	/	/	Promenade, randonnée, éducation à la nature
	6. Améliorer les connaissances par rapport à la dynamique des milieux naturels	6.1. Étudier la possibilité de récréation de milieux pionniers sur sables	Pelouse mésophile à Avoine et éventuellement fourrés mésophiles var. sur sable	/	Pie grièche écorcheur, Gomophocère tacheté, Fétuque à longues feuilles	Suivi scientifique
		6.2. Suivre l'évolution des pelouses gérées	Pelouse calcaréo-sableuse var. à Séséli des steppes, var. typique à Fétuque à longues feuilles et pelouse mésophile à Avoine	Pie grièche écorcheur	Gomophocère tacheté, Fétuque à longues feuilles, Séséli des steppes	Suivi scientifique
	7. Améliorer les connaissances scientifiques et écologiques du site	7.1. Suivre l'évolution des espèces patrimoniales	/	Chabot, Écaille chinée, Pic mar, Pie grièche écorcheur	Gomophocère tacheté, Fétuque à longues feuilles, Immortelle des sables, Séséli des steppes	Suivi scientifique

Les enjeux	Objectifs	Objectifs opérationnels	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Espèces patrimoniales concernées	Activités humaines concernées
socio pédagogiques	8. Faire du site un lieu de sensibilisation et d'éducation à la nature	8.1. Intégrer le réseau des sites "nature" de la CCCE	Ensemble des habitats	Ensemble des espèces	Ensemble des espèces	Tourisme, éducation à la nature, patrimoine historique
		8.2. Réfléchir à l'opportunité de revoir la signalétique du sentier de découverte	Ensemble des habitats	Ensemble des espèces	Ensemble des espèces	Tourisme, éducation à la nature, patrimoine historique
		8.3. Sensibiliser le public au rôle des insectes pollinisateurs	Ensemble des habitats	Ensemble des espèces	Ensemble des espèces	Promenade, randonnée, éducation à la nature
		8.4. Intégrer le réseau de sentiers de randonnées de la CCCE	Ensemble des habitats	Ensemble des espèces	Ensemble des espèces	Promenade, randonnée, éducation à la nature
	9. Faire accepter le projet d'étrépage de certaines pelouses	9.1. Mener des opérations de communication envers la population locale	Pelouse mésophile à Avoine et éventuellement fourrés mésophiles var. sur sable	/	Pie grièche écorcheur, Gomophocère tacheté, Fétuque à longues feuilles	Promenade, randonnée, éducation à la nature
		9.2. Mener des opérations de communication envers les utilisateurs du site	Pelouse mésophile à Avoine et éventuellement fourrés mésophiles var. sur sable	/	Pie grièche écorcheur, Gomophocère tacheté, Fétuque à longues feuilles	Tourisme, promenade, randonnée, éducation à la nature
	10. Être vigilant à la sauvegarde du patrimoine local	10.1 Vérifier que les actions entreprises ne dénature pas le patrimoine historique	/	/	/	Tourisme, promenade, randonnée, éducation à la nature, travaux de gestion
		10.2. Suivre les projets de restauration ou de mise en valeur du patrimoine historique	/	/	/	Tourisme, promenade, randonnée, éducation à la nature

ANALYSE DES INCIDENCES SIGNIFICATIVES ET PREVISIBLES DU PROJET DE SCOT SUR LES SITES NATURA 2000

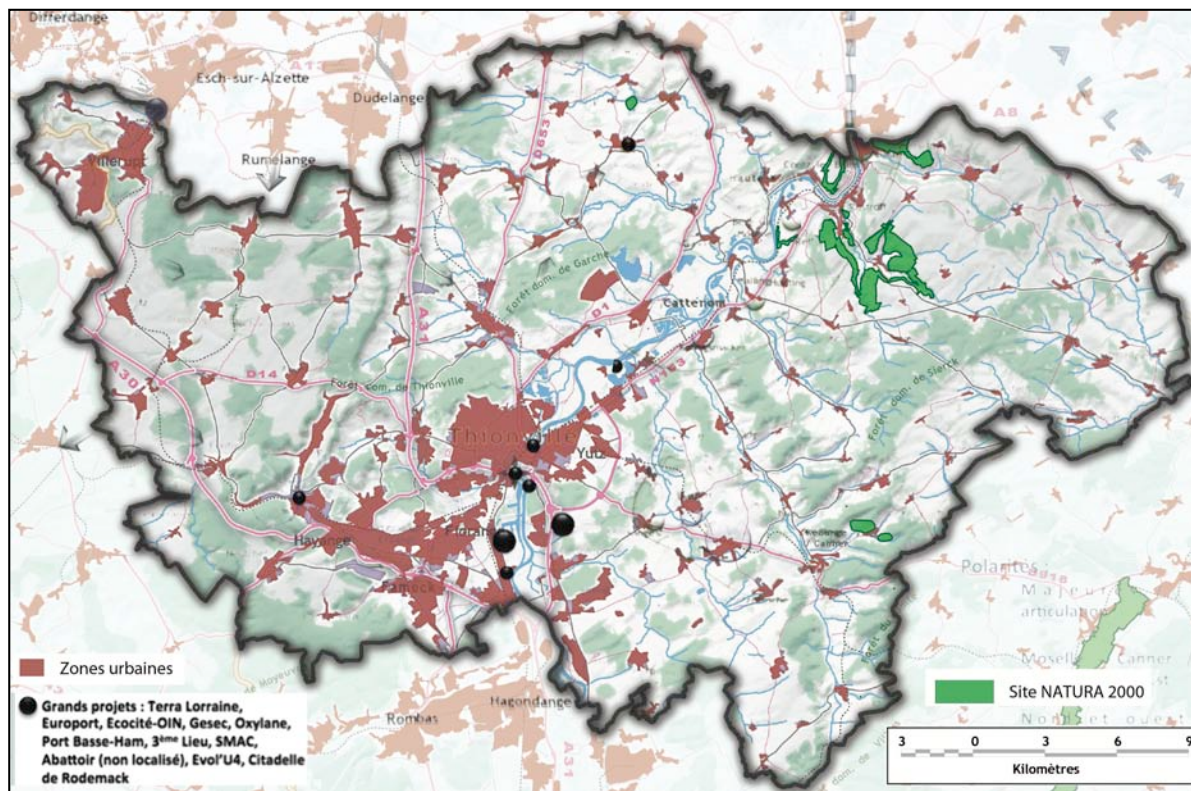
Les effets directs probables

Le projet de SCOT induit notamment :

- **une organisation territoriale en pôles et un développement économique favorisé par le biais de grands projets** : les grands projets et les espaces qui recevront le développement majeur du SCOT n'interfèrent pas avec les sites NATURA 2000 et en sont très éloignés.

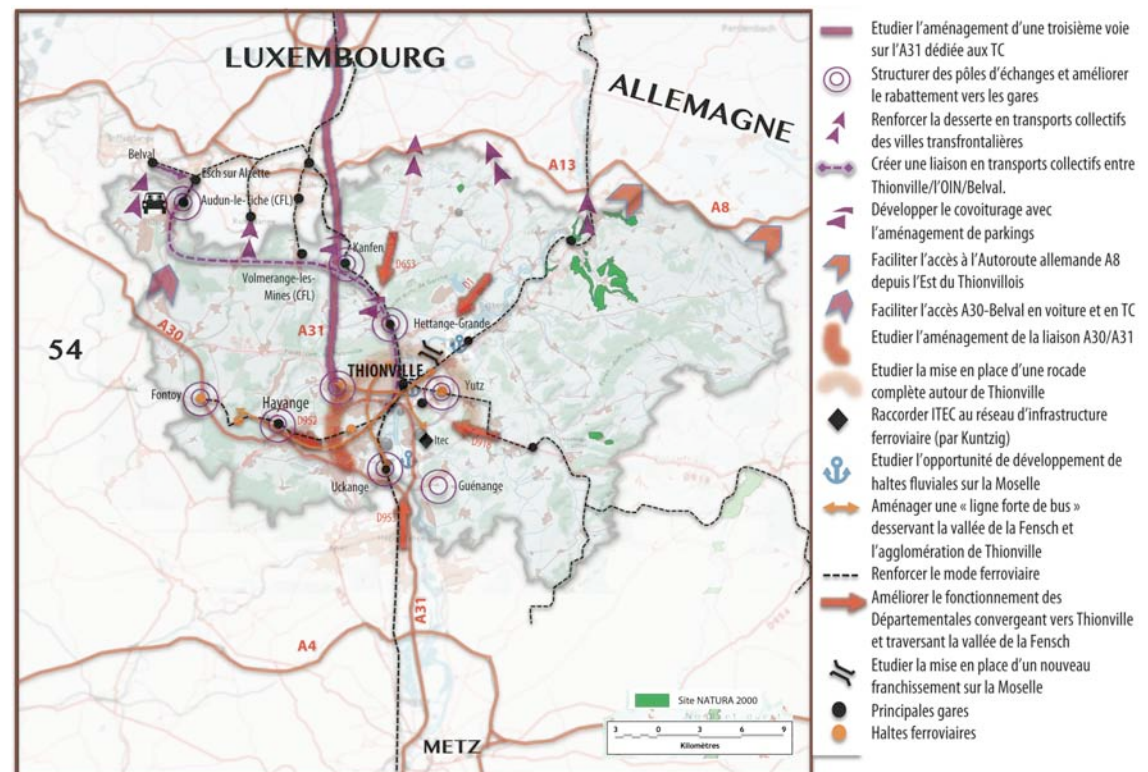
Le bourg de Sierck et les villages de Klang et Montenack ainsi qu'un site lié à l'OIN (friche des Terres Rouges) possèdent à leur proximité des zones Natura 2000 mais qui ne sont pas dans une configuration vulnérable au regard de l'urbanisation :

- Les sites Natura sont situés sur les parties sommitales des reliefs ou sur des versants abrupts en altitude par rapport aux espaces urbains et n'ont pas de contacts directs avec eux. De ce fait, les incidences directes ou indirectes liées à la diffusion des pollutions et aux écoulements superficiels ne sont pas probables. De même que les nuisances sonores ou liés aux transports.
- Les mesures du SCOT conduisent à une maîtrise de l'urbanisation assurant la gestion qualitative des abords des pôles de biodiversité afin de ne pas les enclaver ni ne rompre des continuités écologiques se connectant à ces pôles. Les sites Natura 2000 sont ainsi protégés dans le SCOT en tant que pôle de biodiversité. Les risques d'implantation de bâti à proximité de ces espaces (et au vu du relief), sont peu probables et les mesures du Scot pour préserver la fonctionnalité des abords de ces sites devraient neutraliser les risques d'incidences notables.



- Les villages de Montenach et Klang n'ont pas vocation à se développer notablement à l'échelle du SCOT (cf. DOO). Concernant Sierck qui est une centralité principale en espace rural, ses contraintes topographiques et naturels multiples ont été prises en compte et sera un pôle de services de rayonnement local qui a vocation à mutualiser ses fonctions avec Rettel pour palier les limitations spatiales s'appliquant sur la commune.
- Le site de l'OIN vise la requalification d'une friche industrielle existante à proximité de la zone Natura 2000 au Luxembourg LU000209. Les pelouses, forêts et landes composant cette zone sont en contre haut de la friche et n'ont ainsi pas de lien hydraulique défavorable à la zone (les eaux ruisselées ne se dirigeront pas vers la zone). En outre, les mesures du Scot et l'ambition exemplaire au plan environnemental de l'OIN, empêcheront tout rapprochement ou encerclement susceptible d'engendrer des incidences notables (cf. DOO du SCOT). Notons que ce site est préserver d'incidences potentielles directes et indirectes qui pourraient provenir d'Audun ; la zone étant séparée de la ville par des massifs forestiers en contre-haut qui sont protégés par le SCOT.

- **une organisation des mobilités** : celle-ci se traduit essentiellement par le renforcement des mobilités alternatives (transport en commun) sur des axes existants et par la réalisation de liaisons douces. Quelques aménagements routiers en site propre sont également prévus (voir carte ci-dessous). Aucun de ceux pressentis actuellement n'interfère avec les sites NATURA 2000. On remarquera seulement la proximité relative du site des pelouses et rochers du Pays de Sierck avec des projets de renforcement de desserte en transports collectifs qui utiliseront des voies existantes et de facilitation d'accès à l'autoroute allemande A28 : malgré cette proximité, ces projets ne sont pas de nature à interférer ni impacter de manière directe sur ce site. En effet, les sites NATURA 2000 sont des zones protégées par le SCOT ainsi que leurs abords et n'ont pas vocation à accueillir ce genre d'aménagement.



- **des orientations du SCOT préservant et valorisant les espaces naturels et les paysages du territoire** : celles-ci sont de nature à mieux prendre en compte les sites NATURA 2000 et leur DOCOB. Les sites NATURA 2000 sont en effet des zones protégées par le SCOT. Le SCOT les définit comme des pôles majeurs de biodiversité. Ce classement entraîne une protection forte dans une logique conservatoire des milieux naturels et de maintien de leur intégrité. Dans ce cadre, ils bénéficient de multiples orientations et objectifs (voir DOO) qui doivent garantir l'absence d'effets directs notables sur eux :

- L'urbanisation n'a pas vocation à s'implanter dans ces espaces et les habitats d'intérêt communautaires doivent être protégés,
- Les ouvrages strictement nécessaires à la gestion de ces espaces à leur valorisation agricole, forestière ou aquacole, ou à leur fréquentation par le public sont permis dès lors qu'ils sont adaptés à la sensibilité des milieux et qu'ils ne génèrent pas d'altération significative des sites (par effet direct ou indirect).
- Les aménagements permis doivent être compatibles avec les DOCOB.

Si, comme le prévoit le cadre législatif NATURA 2000, des projets sont susceptibles d'entraîner des effets significatifs, ils devront faire l'objet d'une étude d'incidence. Ceux-ci devront garantir qu'ils sont acceptables et n'engendrent pas d'incidence significative pour les sites.

En outre, relevons que le secteur de Sierck est aussi identifié au titre de pôle de biodiversité annexe du SCOT ; ce qui a pour effet de préserver les éléments de connectivité de la nature ordinaire contribuant à des échanges vers les pôles majeurs de biodiversité (qui incluent les sites Natura 2000).

Du fait de ses orientations et objectifs, le SCOT ne présente aucune difficulté à la préservation des sites NATURA 2000, ni ne prévoit d'opérations ou projets d'importance dans ou à proximité de ces sites qui sont susceptibles de générer des incidences notables sur elles. En outre, il confirme les objectifs de préservation dont les sites NATURA 2000 doivent bénéficier au titre des législations européenne et française et notamment au regard des Documents d'Objectif relatif à ces zones (DOCOB).

Les effets indirects probables

Le projet d'aménagement du SCOT et ses diverses orientations permettent d'éviter des effets indirects significatifs sur les sites NATURA 2000 :

- Le développement urbain est maîtrisé (densification des espaces urbains existants, extension limitée aux abords, maîtrise du mitage) et soumis à des conditions de mise en place favorable à l'environnement : prise en compte des problématiques d'assainissement, de gestion du pluvial, de gestion des risques des pollutions et des dépenses énergétiques.
- Les pôles urbains les plus proches des sites NATURA 2000 ne sont pas des sites majeurs de développement du territoire. Les développements urbains susceptibles de se faire à leurs abords seront donc limités et ne seront pas de nature à générer d'effets significatifs négatifs (notamment du fait que le DOO interdit l'enclavement des espaces naturels et demande d'assurer les transitions et les perméabilités écologiques) ;
- La dynamique des écosystèmes est prise en compte dans le fonctionnement des activités humaines prévues par le SCOT : sur les sites NATURA 2000, les activités humaines « nuisantes » seront interdites ou tout du moins contrôlées, celles susceptibles de participer à l'équilibre écologique des lieux seront confortées. Le développement touristique y est encadré. Dans ce cadre, la réalisation des aménagements au sein de ces espaces sensibles (s'effectuera en concertation avec les gestionnaires de sites (un dossier d'incidence sera réalisé au besoin afin de justifier des choix d'aménagement et de l'absence d'effets significatifs).

Les projets qui ne sont pas directement liés au SCOT

Le territoire du SCOT est concerné par des projets de développement d'activités et notamment de projets éoliens. Ceux connus ou pressentis à l'heure actuelle n'interfèrent pas avec les sites NATURA 2000. Néanmoins il existe des incidences potentielles indirectes sur la faune, notamment en influençant sur les axes de passage et de migration des oiseaux ou des chiroptères. Toutefois les risques que telles incidences interviennent sont faibles à nulle étant donné que le secteur de Sierck n'est pas propice au développement éolien du fait des multiples protections en place et que le secteur de Klang est entouré de forêts. Si de tel projet devaient être envisagés, leur mise en place serait conditionnée à leur acceptabilité vis-à-vis des sites NATURA 2000 environnants (ces projets doivent faire l'objet d'un document d'incidence spécifique sur les sites NATURA 2000).

La prise en compte des sites Natura 2000 localisés sur les territoires voisins au SCOT

5 sites Natura 2000 bordent le territoire :

- LU0002009
- LU000131
- LU0001029
- DE 6504301
- DE6605301

Hors le cas spécifique du site d'Esch/Alzette LU0002009, aucun des autres sites ne détient une proximité avec un espace urbain significatif et supposé mettre en œuvre un développement notable de l'urbanisation à l'échelle du SCOT. En outre, la trame verte et bleue du SCOT a été établie en cohérence avec ces sites ; ce qui explique que les espaces périphériques aux sites Natura 2000 externes sont liés à des espaces protégés ou des continuités écologiques du SCOT.

LES MESURES PROPOSEES PAR LE SCOT POUR EVITER LES EFFETS SIGNIFICATIFS SUR LES SITES NATURA 2000

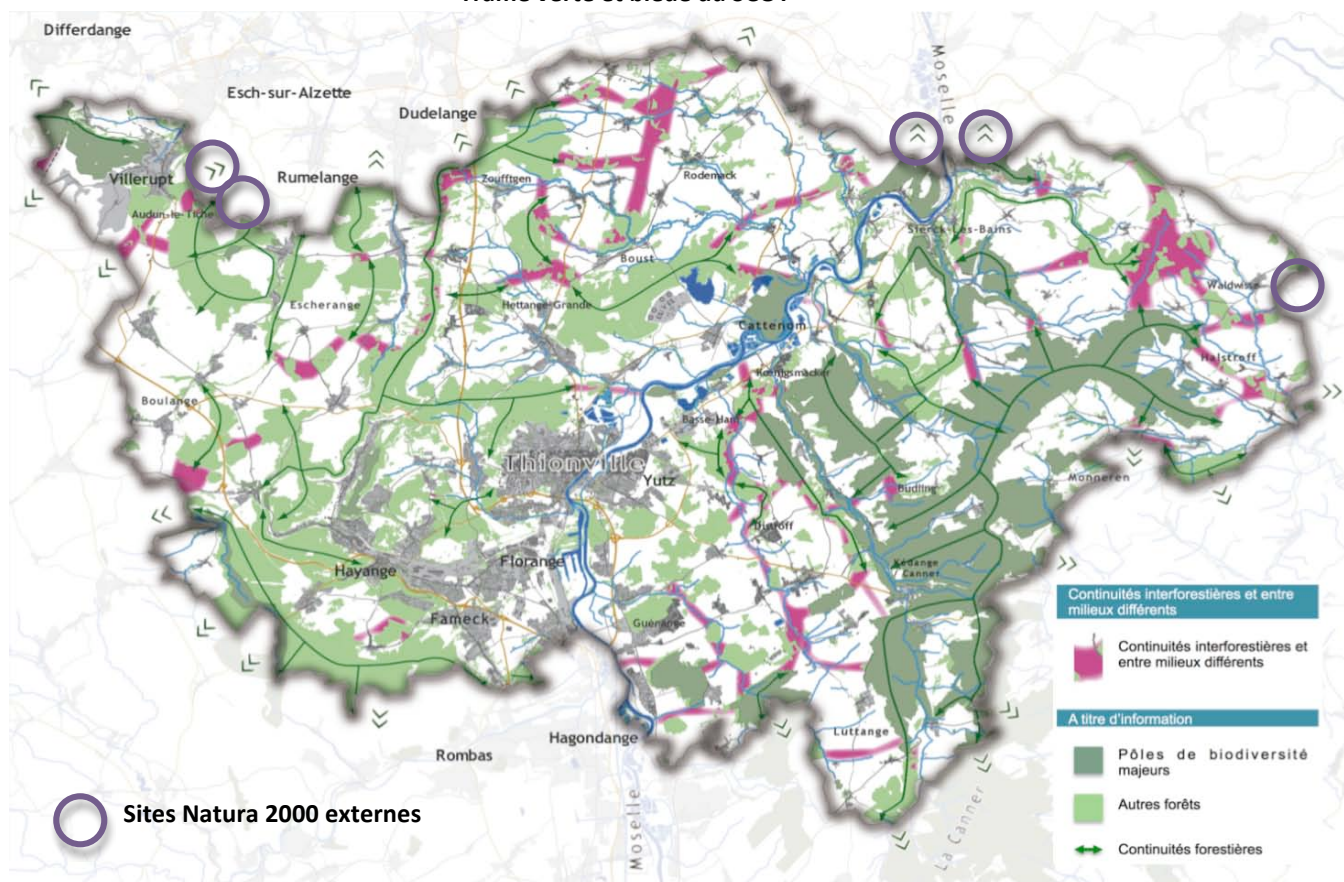
Le tableau en pages suivantes récapitule l'ensemble des principales mesures prises par le SCOT pour éviter les effets significatifs sur les sites NATURA 2000.

CONCLUSION

La mise en oeuvre du SCOT n'engendre pas de difficulté pour la protection des sites NATURA 2000, ni ne génère d'incidences prévisibles qui seraient négatives et significatives.

Au contraire, par l'ensemble des mesures qu'il prend, le SCOT facilite la préservation des sites NATURA 2000 en constituant un cadre cohérent de gestion environnementale faisant le lien entre documents d'urbanisme et document d'objectifs des sites. Il opère, en outre, une gestion systémique de la fonctionnalité environnementale du territoire, ce qui permet de tenir compte de l'ensemble des connexions entre les différents milieux naturels afin de prévenir les pressions cumulées et indirectes et d'œuvrer ainsi à une gestion pérenne des sites Natura 2000 tant à l'intérieur de leur périmètre qu'à leurs abords.

Trame verte et bleue du SCOT





Incidence du projet de SCOT sur les sites NATURA 2000



Les mesures prises par le SCOT

Les mesures de protection des pôles majeurs de biodiversité

Les sites NATURA 2000 font partie des pôles majeurs de biodiversité définis par le SCOT. Le SCOT demande aux communes de délimiter ces espaces dans les PLU et de les protéger.

La gestion environnementale des sites NATURA 2000

Le DOO rappelle les principes de gestion environnementale à adopter sur les sites NATURA 2000.

La gestion des abords des pôles de biodiversité

Aux abords des pôles de biodiversité, l'urbanisation ne pourra se faire que si sa maîtrise permet de protéger le fonctionnement naturel d'ensemble des sites.



Rôle des mesures prises pour éviter les effets significatifs sur les sites NATURA 2000

Effet des mesures de protection des cœurs majeurs de biodiversité

Ces mesures permettent de contrôler l'urbanisation au sein des sites (interdite en règle générale) et permet de garantir leur intégrité spatiale et physique. Notons de plus que le SCOT demande que la préservation des sites doit être adaptée à leur fonctionnement écologique et aux pratiques et usages qui en assurent la pérennité.

Effet de l'orientation rappelant la gestion environnementale des sites NATURA 2000

Cette mesure permet de rappeler aux élus qu'il existe des documents d'objectifs (DOCOB) à appliquer au sein des sites NATURA 2000 et qu'il s'agit là d'une « contrainte » réglementaire.

Effet de la gestion des abords des pôles de biodiversité

Par cette mesure, le SCOT permet de gérer les espaces naturels situés au-delà des périmètres des sites NATURA 2000. Le SCOT demande ainsi qu'en lisière des pôles majeurs de biodiversité (dont les sites NATURA), des zones tampons soient favorisées afin d'éviter les phénomènes d'anthropisation en contact brutal et direct avec des milieux écologiquement sensibles. Ces espaces tampons, à préciser par les communes, peuvent notamment consister en des bandes non constructibles, une gestion spécifique de la végétation pour effectuer une transition douce avec le milieu sensible ou à ne pas densifier le bâti pour conserver des perméabilités environnementales. En plus des coupures d'urbanisation et des corridors écologiques, le SCOT fixe le principe réglementaire de non enclavement des pôles de biodiversité ; ce qui se traduira par de nouvelles urbanisations qui ne s'étendent pas en restant accolées en limite des zones d'intérêt écologique mais qui s'écartent de ces zones, vers l'arrière, afin de conserver des perméabilités environnementales intermédiaires. Cette orientation permet de gérer les effets cumulatifs et progressifs de l'urbanisation qui, sans une vision globale des risques d'encerclement des zones d'intérêt écologique, dont les sites NATURA 2000, pourrait aboutir à une perte de lien de ces zones avec l'environnement extérieur. Les mesures du SCOT sont donc bien établies pour anticiper et maîtriser les pressions indirectes sur les milieux en tenant compte des liens que les espaces naturels détiennent avec leur environnement périphérique.



Incidence du projet de SCOT sur les sites NATURA 2000



Les mesures prises par le SCOT

La mise en œuvre d'une trame verte et bleue

Le SCOT apporte une plus-value au fonctionnement environnemental des espaces en créant une trame verte et bleue.

Une gestion environnementale intégrée des aménagements

Le SCOT favorise la prise en compte environnementale en amont des aménagements urbains. Cette politique est favorable à une meilleure gestion des assainissements, des écoulements nuisibles (pluvial), de gestion des risques des pollutions et des dépenses énergétiques.



Rôle des mesures prises pour éviter les effets significatifs sur les sites NATURA 2000

Effet de la mise en œuvre de la trame verte et bleue

Les corridors écologiques déterminés par le SCOT constituent des coupures d'urbanisation à respecter qui permettent le renforcement des connectivités entre les milieux forestiers, prairiaux, bocagers, mais aussi avec les espaces de la trame bleue. En conséquence, le SCOT permet la « maturation des milieux », le renforcement du rôle de la nature ordinaire dans ces corridors et assure une perméabilité environnementale des grands écosystèmes ; ce qui favorise la baisse des pressions anthropiques sur l'armature environnementale. par son approche systémique, le SCOT permet de gérer en amont les incidences afin que la maîtrise des pressions sur les écosystèmes soit dans une logique d'évitement plutôt que de compensation. Ainsi, le SCOT maîtrise les tendances négatives à l'œuvre comme l'urbanisation près des lisières forestières, la coupure de corridors, le risque de disparition du bocage et de réseaux boisés, ... afin de pérenniser un réseau écologique global et d'assurer un cadre propice au fonctionnement des pôles de biodiversité (sites NATURA 2000) liés à ce réseau.

Effet de la meilleure gestion des milieux aquatiques et des assainissements

Le SCOT décline un ensemble d'orientations relatives aux aménagements urbains et à la gestion de l'assainissement, du pluvial, des risques des pollutions et des dépenses énergétiques. En outre et en cohérence avec les normes en vigueur, le SCOT réinscrit l'obligation d'assurer une capacité d'assainissement adaptée au développement urbain prévu par les communes ainsi que de prévoir des modes de traitements appropriés à la sensibilité des milieux naturels.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT...

... INDICATEURS RETENUS POUR L'ÉVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU SCHEMA

METHODOLOGIE

L'article L.122-13 du Code de l'urbanisme dit que « six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale [...], l'établissement public [...] procède à une analyse des résultats de l'application du schéma en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète ».

Pour assurer la bonne fin opérationnelle de cette analyse, le présent chapitre détermine des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCOT. Ces indicateurs sont directement liés aux orientations et objectifs établis dans le DOO du SCOT ainsi qu'avec les enjeux du territoire, notamment environnementaux, auxquels le projet répond. Ils doivent permettre au SCOTAT d'évaluer régulièrement la performance du développement afin, le cas échéant, de débattre sur d'éventuels infléchissements à donner à la trajectoire du territoire. Cette démarche est analogue à un plan de gestion exprimant la traçabilité des objectifs, des actions et des effets à attendre, démarche que l'ensemble de l'évaluation environnementale du SCOT adopte en identifiant :

- ➔ les objectifs de développement (incluant les objectifs de préservation et de valorisation des milieux environnementaux),
- ➔ les orientations portant ces objectifs,
- ➔ les incidences positives et négatives induites,
- ➔ les moyens de reconnaître et de suivre le projet au travers de ses effets.
- ➔ L'état initial de l'environnement qui analyse la situation du territoire au travers des composantes environnementales et étudie les tendances à l'œuvre ainsi que les enjeux qui s'offrent au territoire. Ce document fait l'objet d'une pièce individualisée du rapport de présentation.

Suivre ainsi le projet suppose des indicateurs à la fois organisés et qui entretiennent un rapport de causalité la plus directe possible avec la mise en œuvre du schéma :

- ➔ **Indicateurs organisés** : ce qui signifie qu'ils s'intègrent de façon cohérente avec les autres éléments de l'évaluation environnementale. Dans cette optique, les indicateurs sont formalisés au travers des 4 grandes thématiques environnementales utilisées tout au long de l'évaluation. Une telle structuration permet d'effectuer une lecture linéaire et méthodique des thématiques depuis les enjeux du territoire jusqu'à l'évaluation du projet, tout en incluant les thématiques spécifiques visées par l'article L.122-13 du Code de l'urbanisme (environnement, transports et déplacements, maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale). Les indicateurs ne fonctionnent donc pas de manière indépendante, mais sont bien le résultat d'un processus cohérent et construit du projet.

→ **Indicateurs liés aux effets de la mise en œuvre du schéma par un rapport de causalité.** Il s'agit d'utiliser des indicateurs opérationnels et efficaces :

- qui peuvent être vérifiables dans les faits,
- qui ont une cohérence d'échelle adaptée au SCOT et à son application,
- qui se fondent sur des liens tangibles entre les causes et les effets au regard de la mise en œuvre du schéma et de son projet. En effet, l'évaluation de la mise en œuvre du schéma, qui aura lieu au plus tard dans les 5 ans qui suivent son approbation, demandera d'analyser les effets du mode de développement du territoire sur la base d'un contexte nouveau.

Ceci conduira donc à devoir considérer conjointement un nouvel état existant tout en considérant des tendances à l'œuvre et des actions passées. Compte tenu de la complexité que ce type d'exercice est susceptible d'engendrer, il apparaît important que les indicateurs définis soient en nombre limité et forment des outils d'évaluation aisés à mettre en œuvre pour le futur, futur dont on ne connaît pas les moyens et les techniques d'évaluation. Dans ce cadre, deux types d'indicateurs seront proposés :

→ **Des indicateurs d'état** permettant le suivi direct des incidences environnementales de l'application du SCOT. Ces indicateurs révèlent l'état de l'environnement. Ces indicateurs doivent être des descripteurs les plus significatifs par rapport aux enjeux identifiés comme prioritaires. Ils peuvent être sélectionnés en fonction de l'état de l'appareil statistique départemental ou régional,

→ **Des indicateurs de performance** permettant le suivi indirect des incidences environnementales de l'application du SCOT sur l'environnement par rapport aux objectifs de celui-ci. Ils peuvent être directement issus des objectifs à atteindre et peuvent être repris de dispositifs de suivi existants pour éviter les duplications.

La méthodologie ainsi employée s'attachera à caractériser des indicateurs en définissant les modalités d'évaluation qui leur correspondent et qui permettront de suivre à la fois la cohérence du mode de développement et ses implications sur l'environnement.

INDICATEURS

.....>>

Les indicateurs de la mise en œuvre du SCOT

Indicateurs	Objectifs du SCOT	Modalités d'évaluation	Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée
Fonctionnalité écologique	Parmi les grands objectifs assignés au SCOT en matière de fonctionnalité écologique, figurent : - La protection patrimoniale des espaces naturels remarquables ; - La mise en liaison des espaces naturels et humides (trames verte et bleue) ; - La gestion des relations de cette trame verte et bleue avec le développement humain.	Ind 1 : Evolution des classements et inventaires environnementaux et de leur surface en les hiérarchisant selon les pôles de biodiversité tels que définis dans le DOO. Cet indicateur doit renseigner sur l'évolution spatiale des sensibilités environnementales et constitue une veille pour les opérations d'aménagement et les PLU ; Ind 2 : Evolution des surfaces boisées du territoire ; Ind 3 : Suivi de la mise en œuvre de la trame verte et bleue (voir explications ci-après) ; Ind 4 : nombre et localisation de nouveaux passages à faune créés sous ou sur infrastructures.	- Périmètres disponibles auprès de la DREAL - Statistiques agricoles et sylvicoles - Analyse des PLU - Visite de terrain, éventuellement Période de suivi conseillée : tous les 6 ans

Indicateurs

Consommation d'espace et niveau de développement

Le croisement entre la surface consommée et le nombre de logements créés permettra au territoire de vérifier que l'intensité de son développement s'effectue dans le cadre qu'il s'est fixé (cf. ci-après et DOO).

Il conviendra de réajuster la densité des nouvelles opérations et/ou de renforcer l'utilisation du tissu urbain existant, si la croissance du parc de logements risque d'être inférieure aux objectifs, au regard de l'espace consommé.

Le suivi de l'espace consommé par les parcs d'activités permettra d'assurer la continuité et la cohérence de l'offre foncière.

Objectifs du SCOT

Mettre en place une croissance maîtrisée en tenant compte du caractère non illimité des ressources en espace. Pour cela, le SCOT fixe les objectifs suivants :

- L'objectif du SCOT est de ne pas consommer plus de 1133 ha (76 ha/an) en 15 ans pour l'ensemble des urbanisations résidentielles et économiques en extension, voiries et équipements compris, mais hors grands ouvrages et infrastructures et hors les besoins liés à la mise en œuvre des opérations de l'OIN.

- objectif de création de 22 500 logements sans consommer plus de 720 ha à l'échelle du SCOT : pour cela 27 % des logements (soit 6 200) seront réalisés à minima sans extension de l'urbanisation. Cet objectif de création de logements dans le tissu urbain sera en moyenne, au moins :

- de 30 % (variant autour de 20% à 40% en fonction des secteurs) à l'échelle de l'ensemble des agglomérations (Val de Fensch, Val d'Alzette et Portes de France).
- de 15 % à 20%, à l'échelle de l'espace rural.

Modalités d'évaluation

Ind 5 : Evolution de la surface agricole utilisée. Evolution des surfaces artificialisées, bâtie et agricoles sur la base de l'observatoire foncier de la DDT. Nombre, localisation et surface des friches identifiées comme mutables

Ind 6 : Surfaces des zones en extension urbaine aménagées pour l'habitat depuis la date d'approbation du SCOT (zones IAU aménagées en extension de l'enveloppe urbaine existante) à comparer avec un objectif qu'il fixe à 15 ans de 720 ha (soit 48 ha/an).

Ind 7 : Surface des zones en extension urbaine aménagées pour des parcs d'activités et commerciaux depuis la date d'approbation du SCOT à comparer avec un objectif global 375 ha à 15 ans (chiffre à rationaliser par an pour comparer avec la période choisie).

Ind 8 : nombre de logements créés à comparer avec un objectif global 22 500 à 15 ans

A noter que les indices sont globalisés sur l'ensemble du territoire et sur l'ensemble de la période. Par souci de précision, ils peuvent toutefois être tout d'abord calculés par secteur et par phase et comparés avec les chiffres indiqués par le DOO (afin de voir l'évolution différentielle au sein du territoire ; voir tableau en page suivante).

Le croisement entre la surface consommée (Ind 6) et le nombre de logements créés (Ind 8) doit permettre au territoire de vérifier que l'intensité de son développement s'effectue dans le cadre qu'il s'est fixé : créer 22 500 logements sans consommer au-delà d'environ de 720 ha. Il conviendra de réajuster la densité des nouvelles opérations et/ou de renforcer l'utilisation du tissu urbain existant, si le résultat obtenu montre un écart important.

Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée

DDT

Recensement agricole

Analyse des PLU

DREAL et Observatoire de l'Habitat

Si elle existe : photo aérienne à jour

Vérification éventuellement sur le terrain

Base insee et Sitadel pour le nombre de logements créés

Base de données collectée par les communes et les communautés de communes sur les nouvelles zones urbanisées et les parcs d'activités

Inventaire des friches du Conseil Général (et EPFL)

Période de suivi conseillée : tous les 3 ans

***Croisement de la surface consommée pour le résidentiel (Ind 6) avec le nombre de logement créés (Ind 8) :
précisions par secteur***

Objectifs de logements à 15 ans	Nombre de logements total à créer en 15 ans	dont : Nombre de logements à créer dans le tissu urbain existant	Nombre de logements total à 15 ans en extension urbaine	Consommation totale d'espace du SCOT à 15 ans avec voirie et équipement (hectares)
CA du Val de Fensch	4 100	6 200	3 360	134
CC de L'Arc Mosellan	3 100		2 700	150
CC des Trois Frontières	1 350		1 095	64
CA Portes de France-Thionville	7 800		4 300	154
CC de Cattenom et environs	2 875		2 475	131
CC du Pays Haut - Val d'Alzette	3 300		2 400	86
Total	22 525		16 330	720

>>

Capacité de développement et préservation des ressources

.....>>

Les indicateurs de la mise en œuvre du SCOT

Indicateurs

Consommation
d'espace et niveau de
développement
suite

Objectifs du SCOT

Idem précédemment

Modalités d'évaluation

- **Ind 9** : Evolution du nombre d'emplois à l'échelle du SCOT et par EPCI.
- **Ind 10** : nombre de logements locatifs sociaux (LLS) créés à l'échelle du SCOT et des EPCI.
- **Ind 11 : utilisation du tissu urbain et densités**
 - Evolution du nombre de logements dans le tissu urbain existant (appréciation au regard de l'objectif du SCOT). A défaut de données précises, cette évaluation pourra reposer sur la différence entre le nombre de logements créés en extension urbaine (zone IAU) et le nombre total de logements, à l'échelle du SCOT.
 - En fonction de la disponibilité des informations nécessaires, bilan par EPCI tous les 3 ans du nombre de logements produits et de la surface utilisée par les opérations d'aménagement qui créent ces logements en distinguant l'urbanisation en extension de l'enveloppe urbaine existante et celle qui s'effectue à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (opérations d'aménagement sur friches et dents creuses). Les densités moyennes ainsi obtenues en divisant le nombre total de logements par la surface totale des opérations d'aménagements concernées constitueront des indicateurs de densité en extension urbaine et en enveloppe urbaine. Ces indicateurs complètent les indicateurs précédant n°6 et n°8 pour permettre d'évaluer plus finement le besoin éventuel de réajuster la densité des urbanisations nouvelles.

Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée

Idem précédemment

>>

Capacité de développement et préservation des ressources

.....>>

Les indicateurs de la mise en œuvre du SCOT

Indicateurs	Objectifs du SCOT	Modalités d'évaluation	Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée
Qualité de l'eau, eau potable et assainissement	Les principaux objectifs que s'est fixé le SCOT sont : - Rationnaliser la gestion de l'eau potable et privilégier l'utilisation de cette ressource aux usages nobles ; - Améliorer la qualité de l'assainissement des eaux usées et pluviales.	Ind 12 : Nombre de communes dotées d'un schéma d'eaux pluviales Ind 13 : Suivi de la protection des captages d'eau potable, c'est-à-dire les périmètres créés ou modifiés. Ind 14 : Evolution des consommations d'eau potable et bilan ressources/besoins ; Ind 15 : Capacité résiduelle des STEP du territoire au regard des populations raccordées et des développements envisagés ; Ind 16 : Suivi du contrôle des assainissements autonomes. <i>Les résultats obtenus pour l'indicateur 15 doit permettre d'anticiper les besoins de création ou d'extension de nouveaux ouvrages relatifs à la gestion des eaux résiduaires urbaines (stations d'épuration ou réseaux ...).</i>	- Données communales et intercommunale : base de données à collecter par les communes et les CC ; - Données sur l'eau potable : ARS, questionnaires des réseaux d'eau potable ou syndicats, - Données sur les STEP : questionnaires des réseaux d'eaux usées. - Données sur l'assainissement autonome : SPANC. Période de suivi conseillée : tous les 6 ans.

>>

Capacité de développement et préservation des ressources

.....>>

Les indicateurs de la mise en œuvre du SCOT

Indicateurs	Objectifs du SCOT	Modalités d'évaluation	Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée
Transport et Déplacements NTIC	Le SCOT met en œuvre une politique de développement des transports collectifs et de l'intermodalité dans laquelle interviennent les objectifs de création de points de rabattement, de développement des différentes solutions de transports et l'amélioration de la mise en relation entre l'offre et la demande (centre de réservation de TAD...). En outre, l'extension du réseau de liaisons douces constitue un axe important pour les mobilités durables que le territoire entend développer. Le développement des TIC est un facteur essentiel pour la croissance économique et la qualité du cadre de vie.	Ind 17 : Evolution de la part des déplacements domicile/travail réalisés en transport collectif (INSEE). Ind 18 : Evolution, nombre et caractéristiques des aires de covoiturage créées. Ind 19 : nombre et types de projets relatifs à la création ou la réouverture de gare (Fontoy...); Ind 20 : nombre et types de projets d'intermodalité structurants; Ind 21 : Suivi des nouvelles infrastructures et lignes en TC structurantes créées (Liaison A30/A31, élargissement A31, ligne ferrée, TCSP...); Ind 22 : nombre et caractéristiques des offres nouvelles en transports collectifs (bus, TAD...) et en liaisons douces développées entre communes (dont notamment entre les centralités principales). Cette évolution peut être évaluée par le nombre de liaisons créées, leur longueur (au km près) et les destinations desservies (en fonction des données disponibles). Ind 23 : Nombre de nouveaux parcs d'activités ou commerciaux de plus de 50 ha ayant mis en place des projets améliorant l'accessibilité par des transports collectifs (y compris aires de covoiturage, plan de déplacement entreprise...) ou des modes doux (cf. DOO). Ind 24 : nombre de km de fourreaux et de fibre optique posés en zones résidentielles et économiques, notamment dans les pôles.	- PLU - Insee - Etude ménage éventuellement réalisées - Données issues des collectivités (communes, EPCI, départements, région) et des organismes gestionnaires des transports Période de suivi conseillée : tous les 6 ans.

>>

Capacité de développement et préservation des ressources

.....>>

Les indicateurs de la mise en œuvre du SCOT

Indicateurs	Objectifs du SCOT	Modalités d'évaluation	Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée
Energie	Les principaux objectifs que s'est fixé le SCOT sont de : - favoriser un aménagement du territoire sobre sur le plan énergétique ; - diversifier le bouquet énergétique sur base renouvelable ; - économiser et optimiser l'usage de l'énergie.	Ind 25 : Nombre de Plan Climat Energie et Plan Atmosphère réalisés et territoires concernés ; Ind 26 : Nombre de PLU ayant développé le bioclimatisme ; Ind 27 : Nombre d'OPAH, PIG et PLH relatifs à la précarité énergétique ; Ind 28 : Nombre de logements vacants remis sur le marché (si information disponible) ; Ind 29 : Suivi des plans de déplacements : évolution de la part modale des transports collectifs et de la voiture individuelle dans les déplacements, nombre de sites de covoiturage créés, nombre de lignes de bus créées, évolution du réseau de liaisons douces de grande destination, évolution du réseau de voies vertes ; Ind 30 : Nombre de parcs éoliens mis en place ou autorisés sur le territoire et puissance produite ; Ind 31 : Nombre et caractéristiques (puissance, secteurs desservis) des projets réalisés en matière de géothermie profonde, de fermes photovoltaïque, de méthanisation, de filière bois énergie ; Ind 32 : Nombre de logements desservis par le chauffage urbain (et secteurs concernés) ;	- Ademe ; - Données issues des PLU ; - Insee, comptages disponibles sur les différentes voies de déplacement du territoire et consultation des autorités organisatrices des transports en commun ; - Données issues des Communes et des organismes gestionnaires des transports, des constructions immobilières et des développements d'énergies renouvelables. - Données issues des Communes et/ou des CC (permis pour le photovoltaïque individuel ...) ; - Région, Département. Période de suivi conseillée : tous les 6 ans

>>

Capacité de développement et préservation des ressources

.....>>

Les indicateurs de la mise en œuvre du SCOT

Indicateurs	Objectifs du SCOT	Modalités d'évaluation	Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée
Pollutions (air, bruit, déchets, ...)	Mieux gérer les problématiques de gestion des déchets, de pollution de l'air, de nuisances sonores et de pollutions des sols sur le territoire.	Ind 33 : Quantité de déchets produits sur le territoire par habitant et par an ; Ind 34 : Part du tri sélectif et du recyclage ; Ind 35 : Evolution des trafics routiers sur les principales routes départementales et nationales du territoire ; Ind 36 : Suivi des inventaires des sites et sols potentiellement pollués et de leur prise en compte dans les PLU ; Ind 37 : Suivi des requalifications des friches industrielles du territoire (nombre d'opérations réalisées et en cours) ;	- Données issues du syndicat d'ordures ménagères et des organismes de traitement et de recyclage de déchets ; - Préfecture pour les axes bruyants ; - Données issues du service des routes du Conseil Général ; - Inventaires des sites pollués (sources BASIAS et BASOL) ; - Données issues des CC sur la requalification des friches industrielles. Période de suivi conseillée : tous les 6 ans

>>

Capacité de développement et préservation des ressources

.....>>

Les indicateurs de la mise en œuvre du SCOT

Indicateurs

Risques naturels et technologiques

Objectifs du SCOT

Les objectifs majeurs du SCOT sont de prévenir les risques et de les gérer dans un objectif de non accroissement, voire de réduction, des vulnérabilités sur les personnes, les activités et les biens.

Modalités d'évaluation

Ind 38 : Inventaire des catastrophes naturelles répertoriées sur le territoire pendant la période de suivi ;

Ind 39 : Evolution des PPR et PGRI (création, approbation, modification de périmètre...) ;

Ind 40 : Suivi de l'avancement des cartographies préventives (atlas de zones inondable, aléa mouvement de terrain ...).

Ind 41 : Suivi des sites industriels dangereux du territoire (nombre et localisation) et des éventuels PPRT mis en place, suivi des mesures mises en œuvre vis-à-vis du risque nucléaire, identification le cas échéant de conflits d'usages avec l'habitat.

Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée

- Données administratives sur l'état d'avancement des connaissances des risques et sur la mise en place éventuelle de PPR ;
- Inventaire des sites industriels dangereux, Seveso et autres (recueil de données auprès de la DREAL, des communes ou des industriels locaux) ;
- Données issues des études spécifiques sur les risques,
- Données issues des communes et de leur PLU.

Période de suivi conseillée :
tous les 6 ans.

>>

Capacité de développement et préservation des ressources

.....>>

Les indicateurs de la mise en œuvre du SCOT

Indicateurs	Objectifs du SCOT	Modalités d'évaluation	Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée
Implantations commerciales	Préserver la vitalité du commerce de centre Diversifier l'offre commerciale Articuler la complémentarité de l'offre commerciale de centre et périphérique Améliorer l'accès aux commerces	Ind 42 : Taux de remplissage des ZACOM du SCOT; Ind 43 : Nombre, localisation et surface de parcs commerciaux créés ou requalifiés ; Ind 44 : Nombre, localisation et objet d'opérations de revitalisation commerciale ; Ind 45 : Evolution de l'évasion commerciale sur les biens anomaux (si information disponible) ;	- observation de terrain et études sectorielles - CCI - Communes, EPCI Période de suivi conseillée : tous les 6 ans.

>>

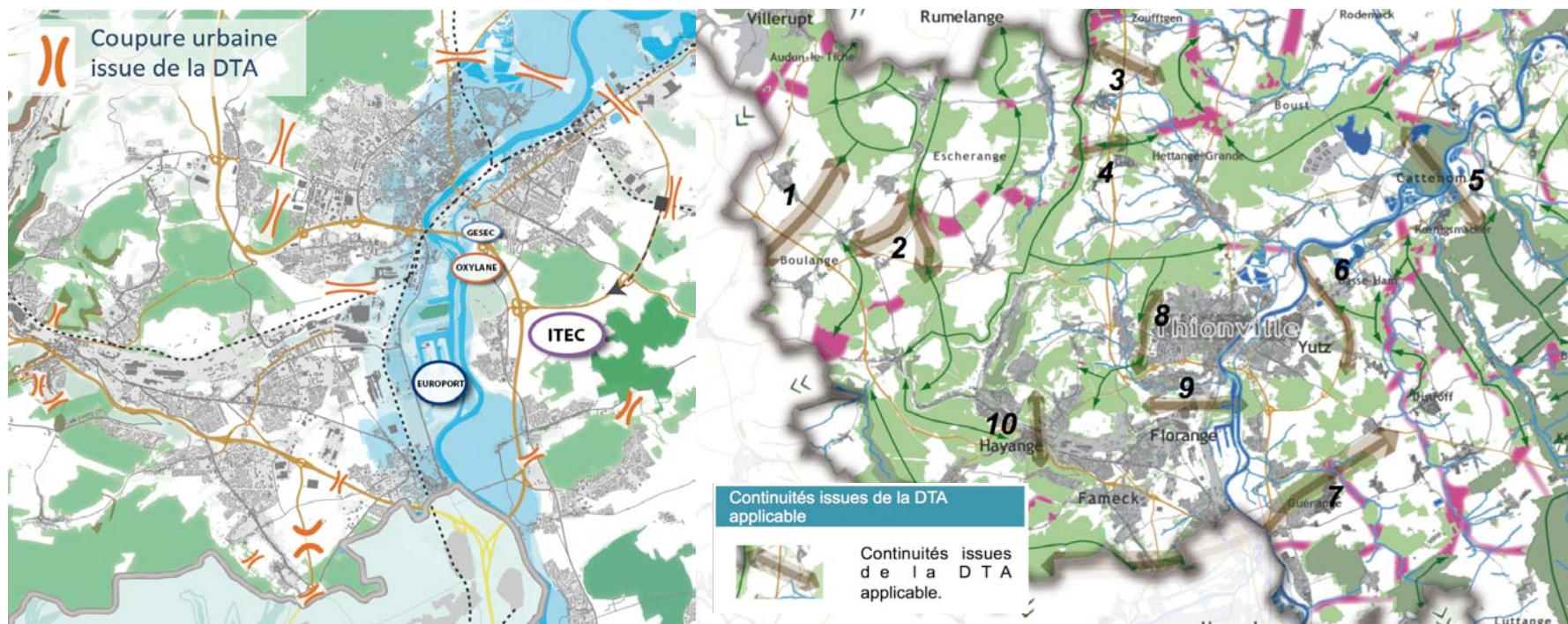
Capacité de développement et préservation des ressources

.....>>

Les indicateurs de la mise en œuvre du SCOT

Indicateurs	Objectifs du SCOT	Modalités d'évaluation	Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée
Paysage	Préserver des coupures d'urbanisation permettant de maîtriser la périurbanisation et les phénomènes de conurbations	Ind 46 : Nombre, caractéristiques et localisation de projets structurants en termes de valorisation de la trame verte et bleue en milieu urbain (dans les pôles majeurs du SCOT : Val de Fesnch, Portes de France, Val d'Alzette) Ind 47 : Secteurs nord : de Ottange à Rodemack et Mondorff, vérifier que les bourgs et villages conservent entre eux des espaces agricoles et naturels de taille significative (coupures d'urbanisation) ; Ind 48 : Vérifier que les coupures d'urbanisation identifiées par le SCOT sont mises en œuvre : pas d'urbanisation nouvelle notable à l'intérieur, le cas échéant projets écologiques ou de loisirs valorisant les coupures : voir carte ci-après Ind 49 : Nombre et localisation des nouvelles voies vertes réalisées en milieu urbain (pôles majeurs du SCOT) ;	- observation de terrain - PLU, EPCI, Commune, EPA - Phot aérienne Période de suivi conseillée : tous les 6 ans.

Ind 48 : Suivi des préconisations liées aux coupures d'urbanisation



Les documents d'urbanisme inférieurs doivent préserver au moyen de coupures d'urbanisation les liaisons paysagères entre les espaces naturels et agricoles permettant des vues sur les massifs forestiers, et mettent en œuvre une gestion qualitative des lisières urbaines, dans les secteurs urbains agglomérés.

Le SCOT identifie ces coupures d'urbanisation que les documents d'urbanisme inférieurs doivent mettre en œuvre et préciser au regard des objectifs suivants :

- Les coupures n° 1, 2, 3, 4 et 5 sont aussi des continuités écologiques, il sera fait application des mêmes orientations que pour les continuités forestières et interforestières du SCOT. Toutefois, la coupure n° 5 étant fortement interrompue par la voie ferrée, la Moselle et la RD 654 ; l'intérêt portera sur la préservation des zones humides existantes.
- Les coupures n° 6 et 7 ont pour objectif de préserver des accès visuels vers les massifs forestiers et la Moselle ; il s'agira d'y maîtriser l'urbanisation permettant de répondre à cet objectif.
- Les coupures n° 8 et 9 sont des coupures d'urbanisation à lier à un objectif de traitement paysager des lisières urbaines.
- La coupure n° 10 s'inscrit dans un objectif de qualification de l'entrée de ville d'Hayange et de préservation des coteaux Nord et Sud, notamment par des prolongements de corridors verts vers les espaces urbains.

Le suivi consistera ici à constater la prise en compte effective par les PLU et sur le terrain de ces dispositions.